

# Ville de CHALON-SUR-SAÔNE

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 septembre 2012

### ORDRE DU JOUR

1. -Secrétaire de séance - Désignation  
Rapporteur : Monsieur le Président
2. -Décisions, baux et conventions signés par Monsieur le Maire - Liste du 15 décembre 2011 au 4 avril 2012  
Rapporteur : Monsieur le Président
3. -Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - Périmètre et composition - Actualisation  
Rapporteur : Monsieur le Président
4. -Ressources Humaines - Tableau des effectifs - Actualisation  
Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER
5. -Ressources Humaines - Catégorie C - Ratios d'avancement à l'échelon spécial - Echelle 6 - Création  
Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER
6. -Ressources Humaines - Liste des emplois ouvrant droit à logement de fonction - Actualisation  
Rapporteur : Monsieur Gérard BOUILLET
7. -Ressources Humaines - Direction des Grands Projets et Infrastructures - Service Patrimoines Bâti et Constructions  
Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER
8. -Ressources Humaines - Direction Environnement et Énergies  
Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER
9. -Ressources Humaines - Règlement local des astreintes permanences et interventions 2010/2014 - Actualisation  
Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER
10. -Plan d'action emploi/handicap - Ville de Chalon-sur-Saône/CCAS de Chalon-sur-Saône/Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne - Convention avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)  
Rapporteur : Madame Martine COURBON
11. -Ressources Humaines - Mandats spéciaux  
Rapporteur : Madame Annie CEZANNE

12. -Archives municipales – Archives du Grand Chalon - Convention de dépôt  
Rapporteur : Madame Florence ANDRE
13. -Acquisition, mise en œuvre et maintenance d'équipements actifs réseaux -  
Groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val  
de Bourgogne et la Ville de Chalon-sur-Saône - Création  
Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER
14. -Gestion des accès des bâtiments de la Ville de Chalon-sur-Saône, de la Communauté  
d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, du Centre Communal d'Action Sociale  
de la Ville de Chalon-sur-Saône et des Communes membres- Appel d'offres - Signature  
du marché  
Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER
15. -Fibre Optique Noire - Contrat-cadre avec Grand Chalon networks - Signature  
Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER
16. -Création et maintenance des portails internet de la Communauté d'Agglomération  
Chalon Val de Bourgogne et de la Ville de Chalon-sur-Saône - Groupement  
de commandes - Création  
Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER
17. -ZAC des Prés Saint-Jean – Approbation du Compte Rendu Annuel aux Collectivités  
2011  
  
Rapporteur : Monsieur Benjamin GRIVEAUX
18. -Règlement de dommages  
Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER
19. -Etat civil - Quête à mariage - Reversement à une association  
Rapporteur : Madame Annie CEZANNE
20. -Groupements de commandes ouverts aux communes membres - Rapport d'information  
annuel 2012  
Rapporteur : Monsieur André PIGNEGUY
21. -Permis de démolir - Procédure locale au 1er Octobre 2012  
Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER
22. -Avenue Niépce et Échangeur Garibaldi - Requalification - Marché de maîtrise d'œuvre  
- Attribution  
Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER
23. -Projet de Rénovation Urbaine (PRU) - Participation financière de la Caisse des Dépôts  
et Consignations à l'ingénierie de projet - Convention de redistribution avec le Grand  
Chalon  
Rapporteur : Monsieur Bernard GAUTHIER
24. -Échange de parcelles entre la Région de Bourgogne et la Ville de Chalon-sur-Saône -  
Régularisation foncière gymnase Lycée Hilaire de Chardonnet  
Rapporteur : Monsieur Lucien MATRON

25. -Servitude de passage en tréfonds d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle DK n° 463 située rue de Bourgogne à Chalon-sur-Saône - Convention ERDF  
Rapporteur : Monsieur Jacky DUBOIS
26. -Servitude de passage en tréfonds d'une canalisation gaz naturel sur les parcelles DP n° 60-DP n° 79 et DP 137, rue Martin Luther King à Chalon-sur-Saône - Convention avec GRDF  
Rapporteur : Monsieur Jacky DUBOIS
27. -Servitude de passage en tréfonds d'une canalisation gaz naturel sur la parcelle CE n° 42, 34-36 rue Fructidor à Chalon-sur-Saône - Convention avec GRDF  
Rapporteur : Monsieur Jacky DUBOIS
28. -Salon départemental " Objectif Métiers " - Subventions 2013  
Rapporteur : Madame Nathalie LEBLANC
29. -Éducation - Association Internationale des Villes Educatrices (AIVE) et au Réseau Français des Villes Educatrices (RFVE) - Adhésions et cotisation 2012  
Rapporteur : Madame Anne BONNIAUD
30. -Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance (ANACR)  
- Subvention exceptionnelle 2012  
Rapporteur : Madame Martine DERAÏN
31. -Comité des Liaisons Internationales - Subventions 2012 – 3ème répartition  
Rapporteur : Monsieur Rachid BENSACI
32. -Agenda 21 - Appel à projet associatif 2012 - Attribution de subventions  
Rapporteur : Monsieur Jérôme DURAIN
33. -Eau potable, Assainissement collectif (collecte) et Eau Industrielle - Rapports sur le Prix et la Qualité du Service - Exercice 2011  
Rapporteur : Monsieur Jérôme DURAIN
34. - Prix et qualité du service public d'élimination des déchets - Rapport annuel 2011  
Rapporteur : Monsieur Jérôme DURAIN
35. -Conseil Consultatif Local des Quartiers Nord –  
Projet 2012 - Quartier Claudel-Bernanos - Rue Saint-Exupéry -  
Implantation d'une aire de jeux  
Rapporteur : Madame Anne CHAUDRON
36. -Lutte contre l'isolement des Personnes Âgées - Dispositif de repérage - Actions de lien social  
Rapporteur : Madame Martine COURBON
37. -PIG "Habitat indigne et précarité énergétique" - Versement direct des aides à la SACICAP PROCIVIS  
Rapporteur : Monsieur Bernard GAUTHIER
38. -Mise à disposition, entretien et maintenance de mobilier urbain publicitaire et non-publicitaire par la Société DECAUX - Avenant n° 2 - Signature  
Rapporteur : Monsieur Jacky DUBOIS

39. -Domaine Public - Classement de parcelles  
Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER
40. -Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées - Rapport annuel 2011  
Rapporteur : Madame Martine COURBON
41. -Programme Local de l'Habitat (PLH) 2013-2018 du Grand Chalons -  
Avis de la Commune de Chalons-sur-Saône  
Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER
42. -Fonds d'Initiatives et de Promotion des Activités Sportives Chalonnaises (F.I.P.A.S.C.)  
- Attribution d'aides aux associations sportives - 2ème répartition 2012  
Rapporteur : Monsieur Dominique PELLETIER
43. -Football Club Chalonnais - Aide exceptionnelle -  
Convention d'objectifs 2012 - Avenant n° 1  
Rapporteur : Monsieur Lucien MATRON
44. -Sport de haut niveau - Convention d'objectifs tripartite pluriannuelle entre la  
Communauté d'Agglomération Chalons Val de Bourgogne, la Ville de Chalons-sur-Saône  
et la SEM Elan Sportif Chalonnais - Avenant n° 3 - Subvention exceptionnelle  
Rapporteur : Monsieur Lucien MATRON
45. -Musées municipaux - Hôtel Saint-Georges - Convention de partenariat  
Rapporteur : Madame Florence ANDRE
46. -Musée Nicéphore Niépce - Société On Situ - Convention de partenariat - Avenant n°4  
Rapporteur : Madame Florence ANDRE
47. -Musée Nicéphore Niépce - Compagnie "La Communauté Inavouable" - Convention  
de partenariat  
Rapporteur : Monsieur Rachid BENSACI
48. -Animation du Patrimoine - Actions pédagogiques - Demande de subvention 2012  
Rapporteur : Monsieur Rachid BENSACI
49. -Animation du Patrimoine - Exposition " les patrimoines de France " Jardin du  
Luxembourg à Paris (2013) - Participation de la Ville de Chalons-sur-Saône  
Rapporteur : Madame Florence ANDRE
50. -Festival Chalons dans la Rue 2012- Partenariats - Rapport d'information  
Rapporteur : Madame Florence ANDRE
51. -Chalons dans la Rue / L'Abattoir - Régie Autonome personnalisée du Pôle Arts de la  
Rue de Chalons-sur-Saône - Création et statuts  
Rapporteur : Madame Florence ANDRE

<b>Conseillers en exercice :</b>	45
Présents à la séance :	34
Nombre de votants :	45
Date de la convocation :	12 sept. 2012
Procès-Verbal affiché le :	28 sept. 2012

**L'an deux mille douze, le 20 septembre à 18h00 le Conseil Municipal de Chalon-sur-Saône, département de Saône-et-Loire, s'est réuni à Salle du Conseil, sur convocation effectuée en application de l'article L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de**

**Monsieur Christophe SIRUGUE, Maire, assisté de :**

Madame Françoise VERJUX-PELLETIER, Madame Martine COURBON, Monsieur Jérôme DURAIN, Madame Anne BONNIAUD, Monsieur Jean-Pierre NUZILLAT, Madame Florence ANDRE, Monsieur Mohieddine HIDRI, Monsieur Lucien MATRON, Monsieur Benjamin GRIVEAUX, Madame Sylviane CAZAUX, Madame Martine DERAÏN, Monsieur Rachid BENSACI, Madame Anne CHARTIER, Madame Nisrine ZAÏBI, Monsieur Christian GELETA, Madame Chantal FOREST, Monsieur Dominique PELLETIER, Monsieur Gérard BOUILLET, Madame Annie CEZANNE, Monsieur Jean Claude MORESTIN, Madame Catherine PILLON, Monsieur Bernard GAUTHIER, Madame Sandrine TISON, Monsieur Alain BERNADAT, Madame Cécile KOHLER, Monsieur Jacky DUBOIS, Madame Yvette SEGAUD, Monsieur Daniel COISSARD, Monsieur Gilles PLATRET, Madame Amelle CHOÛIT, Madame Ghislaine FAUVEY, Monsieur Joël LEFEVRE, Monsieur Gilles MANIERE.

**En application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Madame Dominique COPREAUX ayant donné pouvoir à Monsieur Gérard BOUILLET, Madame Nathalie LEBLANC ayant donné pouvoir à Madame Françoise VERJUX-PELLETIER, Madame Laurence FLUTTAZ ayant donné pouvoir à Monsieur Rachid BENSACI, Monsieur André PIGNEGUY ayant donné pouvoir à Monsieur Bernard GAUTHIER, Monsieur Georges AGUILLON ayant donné pouvoir à Monsieur Jacky DUBOIS, Madame Christelle RECOUVROT ayant donné pouvoir à Madame Chantal FOREST, Madame Colette EECHOUT ayant donné pouvoir à Madame Yvette SEGAUD, Madame Valérie MAURER ayant donné pouvoir à Monsieur Joël LEFEVRE, Monsieur Jean-Vianney GUIGUE ayant donné pouvoir à Madame Ghislaine FAUVEY, Monsieur Vincent BERGERET ayant donné pouvoir à Monsieur Gilles PLATRET, Madame Dominique MELIN ayant donné pouvoir à Madame Amelle CHOÛIT

L'assemblée a élu pour secrétaire de séance Mme Sandrine TISON

## **1. Secrétaire de séance - Désignation**

Rapporteur : Monsieur le Président,

### **Le Conseil Municipal :**

- Désigne Madame Sandrine TISON comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

## **2. Décisions, baux et conventions signés par Monsieur le Maire - Liste du 15 décembre 2011 au 4 avril 2012**

Rapporteur : Monsieur le Président,

### **Décisions**

#### D2011/303 du 15 décembre 2011

MAPA passé avec le société ASTECH SOLUTIONS concernant la fourniture d'un système informatique de gestion du patrimoine de l'éclairage public, pour un montant total de 34 479 € HT soit 42 236,88 € TTC, ainsi que pour un maximum de commandes de 20 000 € HT.

#### D2011/311 du 23 décembre 2011

Avenant n°1 de transfert avec l'association régionale pour l'intégration des personnes en situation de handicap ou en difficulté (ARI) Les Ateliers de Provence concernant la fourniture de produits d'entretien - Lot 13.

#### D2011/314 du 28 décembre 2011

Avenant n°1 avec la société SIGNATURE afin de prolonger la durée du marché relatif à la fourniture de signalisation verticale police et directionnelle (lot 4), jusqu'au 30 avril 2012.

#### D2011/315 du 1er décembre 2011

Création d'une régie de recettes au service Education de la Ville de Chalon-sur-Saône à compter du 1er décembre 2011.

Le fonds de caisse est de 50 € et le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est de 500 €.

#### D2011/316 du 12 décembre 2011

Suppression de la régie de recettes et d'avances de la Maison de l'Enfance, à compter du 30 novembre 2011.

#### D2011/317 du 12 décembre 2011

Suppression de la régie de recettes du service Lamoura, à compter du 21 novembre 2011.

#### D2011/319 du 28 décembre 2011

MAPA avec BIG MAX CREATION concernant un spectacle « Les petites histoires de Little Max » dans le cadre des festivités de Noël 2011, pour un montant de 2 200 € TTC.

#### D2011/320 du 28 décembre 2011

MAPA avec BIG MAX CREATION concernant un spectacle « Maxime l'Explorateur » dans le cadre des festivités de Noël 2011, pour un montant de 650 € TTC.

D2011/321 du 28 décembre 2011

MAPA avec BIG MAX CREATION concernant un spectacle « Les petites histoires de Little Max » dans le cadre des festivités de Noël 2011, pour un montant de 900 € TTC.

D2011/322 du 28 décembre 2011

MAPA avec BIG MAX CREATION concernant un spectacle « Maxime l'Explorateur » dans le cadre des festivités de Noël 2011, pour un montant de 400 € TTC.

DV2012/005 du 11 janvier 2012

Don d'un ensemble de courriers et documents de Sully Prudhomme au service des Archives.

DV2012/010 du 16 janvier 2012

Divers dons réalisés au cours des mois de juillet, août 2011 par le Musée Niépce.

DV2012/017 du 26 janvier 2012

Vente à la société ACS DIFFUSION SAS d'une presse OFFSET de la Maison des Associations, pour un montant de 2 000 € TTC.

DV2012/021 du 12 janvier 2012

Expertise glissante Place de l'Hôtel de ville- Règlement d'honoraires du Cabinet BLT Droit Public.

DV2012/026 du 10 février 2012

MAPA avec la société CROWN HEIGHTS COMMUNICATION concernant la prestation de messages numériques d'attente téléphonique 2012, pour un montant de 1 560 € HT soit 1 865,76 € TTC.

DV2012/027 du 13 février 2012

MAPA avec la société DELL concernant la fourniture d'équipements micro-informatique pour un montant minimum de 60 000 € HT et un montant maximum de 192 000 € HT.

DV2012/028 du 14 février 2012

MAPA avec la société CITINNOV concernant la fourniture de télécommandes pour bornes escamotables du secteur piétonnier de la Ville de Chalon-sur-Saône, pour un montant de 5 000 € HT soit 5 980 € TTC.

DV2012/029 du 14 février 2012

Avenant n°1 au MAPA avec le Cabinet COO SARL concernant la mission CSPS pour la réfection des rues piétonnes. Modification du montant du marché de 10 297,67 € HT soit 12 316,02 € TTC, représentant une augmentation de 14,5% du montant initial du marché, coût supplémentaire dû à l'allongement de la durée du chantier.

DV2012/030 du 14 février 2012

Annule et remplace la décision D2011/312 - Avenant au MAPA avec l'association BLÖFFIQUE THEATRE concernant le soutien au projet de création Correspondance de quartier.

DV2012/031 du 30 décembre 2011

Occupation des locaux du collège Jean Zay, du 1er septembre au 31 décembre 2011.

DV2012/032 du 21 février 2012

MAPA avec la société REX ROTARY pour la maintenance d'un photocopieur, du 24 février au 31 décembre 2012, pour un prix unitaire de 0,0124 € HT par copie monochrome.

DV2012/033 du 21 février 2012

MAPA avec la société LOGITUD SOLUTIONS pour la maintenance du progiciel « Planitech », du 20 octobre au 31 décembre 2012, pour un montant de 194,70 € HT soit 232,86 € TTC, renouvelable 2 fois par an par reconduction expresse. Le montant annuel s'élève à 973,50 € HT soit 1 164,31 € TTC.

DV2012/034 du 21 février 2012

MAPA avec l'association STUDIO ECLIPSE concernant le soutien au projet de création Fallen Troughts, pour un montant de 5 907,20 € HT soit 6 320,71 € TTC.

DV2012/035 du 21 février 2012

MAPA avec la société COVADIS concernant la modification du Schéma Directeur de jalonnement, pour un montant de 25 500 HT soit 30 498 € TTC.

DV2012/036 du 24 février 2012

Mise en vente de 15 ouvrages « Fragile » de Raphaël DALLAPORTA- Edition Gwin Zegal, à un prix unitaire de 45 € soit un total de 675 €, au musée Niépce.

DV2012/037 du 24 février 2012

Mise en vente de 50 ouvrages « Il fait jour » de Claire CHEVRIER- Edition Loco - L'Atelier d'Édition, à un prix unitaire de 32 € soit un total de 1 600 €, au musée Niépce.

DV2012/038 du 12 mars 2012

Avenant n°1 au MAPA concernant l'aménagement de la place des peintres au quartier des Clairs Logis avec la société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS (lot1) et la société SAS TARVEL (lot2).

DV2012/039 du 27 février 2012

MAPA avec les sociétés :

- Lot 1 PINTO José pour un montant de 5 779 € HT soit 6 935,60 € TTC.
- Lot 2 LA MAISON DU TAPIS pour un montant de 1 650,20 € HT soit 1 973,64 € TTC.
- Lot 4 ESPACE STORES ET HABITAT pour un montant de 2 900 € HT soit 3 468,40 € TTC.
- Lot 5 SOCHALEG pour un montant de 15 031,74 € HT soit 17 977,96 € TTC.

DV2012/040 du 27 février 2012

MAPA avec la société SARDEIC pour un montant de 656 € HT soit 784,58 € TTC.

DV2012/041 du 27 février 2012

MAPA avec la Ville de Douarnenez relatif à un séjour en classe de mer pour 2 classes de cycle 3 (soit 50 enfants et 6 accompagnateurs) du 1er avril 2012 au 7 avril 2012, pour un montant net de 12 472,26 €.

DV2012/042 du 27 février 2012

MAPA avec la société BUREAU VERITAS relatif à la vérification initiale avant mise en service des installations électriques de l'Espace Multi Média dans l'ex Office du Tourisme, pour un montant de 405 € HT soit 484,38 € TTC.

DV2012/043 du 28 février 2012

Mise en vente de 5 ouvrages « Esclavage domestique » - Edition Filigranes au prix unitaire de 15 € soit un total de 75 €, au Musée Niépce.



DV2012/044 du 29 février 2012

MAPA avec l'association CAMEL MUSIC concernant le soutien de création « Entrailles », pour un montant de 8 590 € HT - Association non-assujettie à la TVA.

DV2012/045 du 2 mars 2012

Prolongation par un avenant de la durée initiale du marché de la mise en valeur de la Coulée Verte, lot 2 Fourniture de mobilier urbain, jusqu'au 30 juin 2012.

Cette modification n'engendre aucune incidence financière.

DV2012/046 du 2 mars 2012

MAPA avec l'association de la Croix Bleue des Arméniens de France concernant un séjour en centre de vacances à Bellefontaine dans le cadre des accueils de loisirs, du 5 au 9 mars 2012, pour un montant net de 3 250 €.

DV2012/047 du 6 mars 2012

Avenant de transfert au MAPA avec la société TIBCO SERVICES concernant la maintenance de l'équipement central du réseau, suite à la fusion de TIBCO CONVERGENCE au sein de TIBCO SERVICES, depuis le 1er juillet 2011.

DV2012/048 du 15 février 2012

Modification du montant de l'avance à consentir au régisseur de la régie d'avances au service du personnel, à 1 200 €.

DV2012/049 du 2 mars 2012

MAPA avec Christine VADROT concernant un contrat de cession du droit d'exploitation d'œuvres d'art, pour un montant forfaitaire de 1 000 € net.

DV2012/050 du 20 février 2012

Don de documents d'archives et cartes postales au service des Archives par Monsieur Roger CLEMENT.

DV2012/051 du 20 février 2012

Don de documents d'archives au service des Archives par Monsieur BOULAY.

DV2012/052 du 20 février 2012

Don d'un document d'archive au service des Archives par Madame Véronique LIMONET.

DV2012/053 du 20 février 2012

Don d'un fascicule au service des Archives par Madame Marie-Thérèse LOUARN.

DV2012/054 du 12 mars 2012

MAPA avec l'association ERECTUS relatif au soutien au projet de création « Angelo ma non troppo », pour un montant de 2 629 € HT - Association non-assujettie à la TVA.

DV2012/055 du 4 avril 2012

Avenant n°1 au MAPA avec le groupement FERRARI/SCREG EST relatif à la déconstruction du toboggan (lot1).

Le nouveau montant du marché est de 394 723,75 € HT soit 472 089,61 € TTC, représentant 8,40% du montant initial du marché, suite à des prestations supplémentaires.

DV2012/056 du 15 mars 2012

MAPA avec la société LYONNAISE DES EAUX relatif à l'entretien courant, le renouvellement et la création de bouches et poteaux incendie, pour un montant minimum de 35 000 € TTC/an et un montant maximum de 60 000€ TTC/an et un montant de devis cadre

de 88 894,50 € HT soit 106 317,82 € TTC.

DV2012/056 bis du 30 mars 2012

Avenant n°1 au MAPA avec la société AQC-PICA BOURGOGNE concernant le marché de formation du personnel - lot 4.

Modification du bordereau des prix unitaires, aucune incidence financière.

DV2012/057 du 15 mars 2012

MAPA avec l'association La Chouing relatif au soutien au projet de création « Ainsi soit-il ! », pour un montant de 4 688 € HT - Association non-assujettie à la TVA.

DV2012/058 du 16 mars 2012

Contrat avec SWANK FILMS DISTRIBUTION France SARL concernant la projection du film « soleil vert », le samedi 31 mars 2012, pour un montant de 150 € HT soit 160,50 € TTC.

DV2012/059 du 19 mars 2012

Avenant n°1 au MAPA avec l'association Demain la Veille concernant la mise en œuvre du projet artistique intitulé « frôlement des marges », afin de prolonger la durée jusqu'au 30 novembre 2012 et de prévoir le versement du solde de 2 400 € TTC à l'issue de la prestation.

L'avenant n'a aucune incidence financière.

DV2012/060 du 20 mars 2012

Prolongation par un avenant de la durée initiale du MAPA concernant la mise en valeur de la Coulée Verte - lot 1 - jusqu'au 30 juin 2012.

Cette modification n'engendre aucune incidence financière.

DV2012/061 du 20 mars 2012

Avenant n°1 au MAPA relatif à l'aménagement des locaux SSIAD dans le bâtiment E (ex collègue Jean Zay) - Lot1 avec la SARL ALEO (ancien montant 19 769,15 € TTC, nouveau montant 20 486,75 € TTC) et le lot 7 avec la société BOUCON Michel (ancien montant 5 060,18 € TTC, nouveau montant 5 795,25 € TTC), suite à des travaux supplémentaires.

DV2012/062 du 22 mars 2012

Mise en vente au Musée Niépce de 5 exemplaires de l'ouvrage « Créez vos photos 3 D » de Revillac au prix unitaire de 21,50 €, de 2 exemplaires de l'ouvrage « Cours de photographie fondamentaux 6ème ED » de Bouillot, au prix unitaire de 37 €, de 2 exemplaires de l'ouvrage « Cours de traitement numérique de l'image » de Bouillot à 36 €, de 2 exemplaires de l'ouvrage « Cours de photographie numérique 3ème ED » à 36 € et 3 exemplaires de l'ouvrage « Je construis mon appareil photo » de Maroussy et Deschamps à 14,90 €, soit un total de 370,20 €.

DV2012/063 du 22 mars 2012

Mise en vente au Musée Niépce de 4 exemplaires de l'ouvrage « Tyrannies de la visibilité » au prix unitaire de 25 €, de 20 exemplaires de l'ouvrage « Chalon-sur-Saône, le guide » au prix unitaire de 12 €, de 5 exemplaires de l'ouvrage « L'image sans qualité » à 39 €, de 3 exemplaires de l'ouvrage « L'Insensé 2 Japon » à 16 € et 3 exemplaires de l'ouvrage « L'Insensé 3 Pays-Bas » à 20 €, 3 exemplaires de l'ouvrage « L'Insensé 5 » à 20 €, 3 exemplaires de l'ouvrage « L'Insensé 6 USA les photographies américaines » à 20 €, 3 exemplaires de l'ouvrage « Mac Adams, crime of perception » à 37 €, 2 exemplaires de l'ouvrage « Patrick Tosani » à 37 € et 5 exemplaires de l'ouvrage « Photographie plasticienne, l'extrême contemporain » à 23 €, soit un total de 1 063 €.

DV2012/064 du 22 mars 2012

Mise en vente au Musée Niépce de 6 exemplaires de l'ouvrage « Paint Can Pinhole Camera-Quart » au prix unitaire de 8 € et de 6 exemplaires de l'ouvrage « Kola-Camera Accesory » à 8 €, soit un total de 96 €.

DV2012/065 du 22 mars 2012

Mise en vente au Musée Niépce de 6 exemplaires de l'ouvrage « Act » au prix unitaire de 35 €, soit un total de 175 €.

DV2012/066 du 23 mars 2012

MAPA avec l'association CIA - Compagnie Internationale Alligator RELATIF AU SOUTIEN AU PROJET de CR2ATION 3Rien que des hommes », pour un montant de 12 692,92 € HT soit 13 581,42 € TTC.

DV2012/067 du 26 mars 2012

Don de matériel d'occasion de Mme FEDORAS au service des Espaces Verts.

DV2012/068 du 27 mars 2012

MAPA avec la société CGE DISTRIBUTION relatif à la fourniture de lampes et luminaires d'intérieur, pour un montant annuel minimum de 10 000 € HT (pour 2012) et 19 000 € HT (pour 2013 et 2014) et maximum de 65 000 € HT.

DV2012/069 du 28 mars 2012

Avenant n°1 au MAPA relatif à la mission d'accompagnement et à la mise en place du service Médiation et mise à disposition de Médiateurs professionnels avec NES&CITE.

DV2012/070 du 28 mars 2012

MAPA relatif au nettoyage de la vitrerie des bâtiments de la Ville de Chalon-sur-Saône, du Grand Chalon et du CCAS avec pour les lots 1 et 2 ONET SERVICES et le lot 3 L'ECLAT DU MORVAN.

DV2012/071 du 2 avril 2012

MAPA avec l'entreprise ESPACE BUREAU relatif à l'accord cadre « mobilier administratif » - marché subséquent n°10, pour les lots 1 et 4, pour un montant total de 4 852,18 € TTC.

DV2012/072 du 2 avril 2012

MAPA avec l'entreprise ESPACE ET FONCTION relatif à l'accord cadre « mobilier administratif » - marché subséquent n°10, pour les lots 2 et 3, pour un montant total de 4 936,97 € TTC.

DV2012/073 du 3 avril 2012

Marché complémentaire avec l'entreprise Philippe GIRARDEAU relatif à l'entretien courant et le dépannage des brûleurs modulants et de grosse puissance équipant les chaudières de chauffage central dans les bâtiments du site de l'île Saint-Laurent.

DV2012/074 du 3 avril 2012

MAPA avec l'association MAKADAM KANIBAL relatif à la diffusion du spectacle Sélection Naturelle, pour un montant de 3 796,26 € HT soit 4 062 € TTC.

DV2012/075 du 3 avril 2012

Annule et remplace la décision D2011/305 du 20 décembre 2011.

MAPA avec la société SYSTALIUM concernant la création, l'hébergement, la maintenance et l'actualisation du site internet du musée Niépce, du 30 avril 2012 au 31 décembre 2014, pour un montant total de 22 080 € HT soit 26 407,68 € TTC.

DV2012/076 du 5 avril 2012

Avenant n°1 au MAPA avec Christine VADROT relatif au contrat de cession du droit d'exploitation d'œuvres d'art, modification de la valeur de l'assurance.

DV2012/077 du 15 mai 2012

Avenant n°1 au MAPA relatif à l'entretien et à la maintenance de divers équipements et vérification réglementaire des ascenseurs et monte charge, lot 1 avec la société PORTIS DIVISION OTIS, lot 2 avec la société SOCHALEG, lot 3 avec la société SEVES et lot 4 avec la société QUALICONSULT EXPLOITATION.

DV2012/078 du 4 avril 2012

MAPA avec la société ALEO relatif à l'aménagement de la Maison des Associations dans l'ex Collège Jean Zay - phase 1 - lot 1, pour un montant de 9 888,34 € HT soit 11 826,45 € TTC.

**Conventions**

N°11/4791 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de la salle de restauration de la maison de quartier du Plateau Saint-Jean par le Plateau POKER 71 pour pratiquer des rencontres de poker mensuelles et son assemblée générale, du 6 janvier au 22 juin 2012, à titre gracieux.

N°11/4792 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de la salle Paris, d'une sono et d'un tableau de l'Espace Jeunesse, le 26 janvier 2012 pour un loto, à titre gracieux.

N°11/4795 du répertoire 6

Convention de sous occupation temporaire et précaire par l'Atelier Pédagogique Personnalisé pour les locaux situés 9 rue Pierre Cot, du 15 décembre 2011 au 14 décembre 2012, elle pourra être reconduite jusqu'à la date butoir du 31 juillet 2012, à titre gracieux.

N°11/4807 du répertoire 6

Contrat de location avec l'EPIC OFFICE DU TOURISME ET DES CONGRES de Chalon-sur-Saône du Parc des Expositions, en vue d'organiser « Bouge l'évènement », le samedi 29 octobre 2011.

Le coût de la prestation sera pris en charge pour moitié par le Ville de Chalon-sur-Saône pour la somme de 7 630,48 € TTC et l'autre moitié par le Grand Chalon.

N°11/4809 du répertoire 6

Convention d'occupation temporaire et précaire de la Chapelle du Carmel avec l'association Aux Arts Etc, du 2 janvier au 19 février 2012, à titre gracieux.

N°11/4810 du répertoire 6

Convention d'occupation des locaux de l'école élémentaire Vivant Denon par l'association « Le bout du bout du banc », les 18 et 19 février 2012 pour un spectacle itinérant, à titre gracieux.

N°11/4811 du répertoire 6

Contrat de location d'un appartement situé 1 place du Théâtre par Mademoiselle BESSARD et Monsieur LEPETIT, du 28 décembre 2011 au 27 décembre 2017, pour un loyer mensuel de 557 € hors charges.

N°11/4814 du répertoire 6

Convention tripartite d'occupation temporaire du domaine public rue Salvador Allende par la

LYONNAISE DES EAUX, pour une durée de 12 années consécutives, à compter du 1er octobre 2011, pour une redevance annuelle toutes charges incluses d'un montant global et forfaitaire de 5 000 €.

N°11/4815 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de la grande salle de la maison de quartier des Charreaux par l'association ATD QUART MONDE, le 19 février 2012 pour une répétition de chorale, à titre gracieux.

N°11/4821 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de la salle Arc en ciel de la maison de quartier des Aubépins par l'association Graphème pour un atelier d'écriture, du 16 décembre 2011 au 22 juin 2012, à titre gracieux.

N°12V002 du répertoire 6

Mise à disposition de la salle de l'équipement de proximité Saint-Laurent Centre Ville par le LIONS CLUB Chalon-sur-Saône Doyen, pour une réunion le 17 janvier 2012, à titre gracieux.

N°12V004 du répertoire 6

Contrat de location d'un appartement situé 60 rue aux Fèvres par Mademoiselle SOW et Monsieur SOW, du 2 janvier 2012 au 1er janvier 2018, pour un loyer mensuel de 430 € hors charges.

N°12V007 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de la cuisine de la maison de quartier des Prés Saint-Jean par l'Unité Educative accueil de jour pour une activité cuisine, pour la période de novembre 2011 à juin 2012, à titre gracieux.

N°12V009 du répertoire 6

Contrat de location d'un garage situé rue François Rude par Mademoiselle SACLIER et Monsieur DEPARDON, à compter du 4 janvier 2012 et sera renouvelable ensuite d'année en année par tacite reconduction, pour un loyer mensuel de 42 € hors charges.

N°12V016 du répertoire 6

Contrat de location d'un appartement situé 1 place du Théâtre par Monsieur Fabien GUERRET, du 11 janvier 2012 au 10 janvier 2018, pour un loyer mensuel de 333 € hors charges.

N°12V019 du répertoire 6

Convention d'occupation des locaux de l'école maternelle Pauline Kergomard par l'association Danse Naturelle pour des cours de danse, du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, à titre gracieux.

N°12V024 du répertoire 6

Convention de mise à disposition d'espaces à l'Abattoir pour l'association Mosaïques, du \*9 au 18 janvier 2012, à titre gracieux.

N°12V025 du répertoire 6

Prêt de vélos VTT et casques au Collège Robert Doisneau, les 16 et 17 janvier 2012, à titre gracieux.

N°12V026 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de la salle de restauration de la maison de quartier du Plateau Saint-Jean par la Régie d'Immeubles Neyrat pour l'assemblée générale de la copropriété « Les

Grands Champs », le 2 février 2012, à titre gracieux.

N°12V031 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de webservices pour la bibliothèque par la SARL BABELIO, du 9 octobre 2011 au 8 octobre 2012, pour un abonnement annuel de 2 000 € HT.

N°12V032 du répertoire 6

Convention de location d'une exposition culturelle et pédagogique SUPERCITOYENS de CREA DIFFUSION, du 17 mars 2012 au 1er avril 2012, pour un montant de 580€.

N°12V043 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de locaux de l'Abattoir pour l'association ADAAR, du 1er mars 2012 au 28 février 2013 inclus, à titre gracieux.

N°12V044 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de locaux de l'Abattoir pour l'association OTOKTONES, du 22 décembre 2011 au 30 septembre 2012, à titre gracieux.

N°12V050 du répertoire 6

Bail pour droit de pêche sur un étang, au lieu-dit « La Souche » à Saint-Marcel par l'association LA GAULE CHALONNAISE, du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2020, pour un loyer annuel de 209,61 €.

N°12V 59 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de locaux de l'Abattoir pour l'association LES TOTORS ET CIE, du 15 février 2012 au 30 avril 2012, à titre gracieux.

N°12V060 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de locaux de l'Abattoir pour l'association LA TOUPIE, du 6 au 11 février 2012, à titre gracieux.

N°12V061 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de locaux de l'Abattoir pour l'association UNDERCLOUDS, du 13 au 18 février 2012 et du 18 au 22 mars 2012, à titre gracieux.

N°12V062 du répertoire 6

Convention d'occupation temporaire d'un terrain dénommé « Pré des Moines » situé rue Denis Papin par la CCI de Saône-et-Loire - Service APROPORT, dans le cadre du festival de Chalon dans la Rue 2012, à titre gracieux.

N°12V063 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de locaux de l'Abattoir pour l'association TSN, du 22 décembre 2011 au 31 décembre 2012, à titre gracieux.

N°12V065 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de locaux de l'Abattoir pour l'association MOSAÏQUES, le 10 mars et le 7 avril 2012, à titre gracieux.

N°12V066 du répertoire 6

Convention d'occupation des locaux de l'école Clairs Logis Coubertin par le Comité de quartier pour le carnaval des enfants, le 18 février 2012, à titre gracieux.

N°12V067 du répertoire 6

Convention d'occupation temporaire et précaire du domaine public pour la mise en place d'un panneau pédagogique, Avenue du 8 mai 1945, pour une durée de 2 ans.

N°12V072 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de la salle Paris de l'Espace Jeunesse par l'association AMITIE BELOTE pour une exposition, du 23 au 25 mars 2012, à titre gracieux.

N°12V078 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de la salle Arc en Ciel de la maison de quartier des Aubépins par l'association ANPEIP BOURGOGNE pour l'organisation d'un atelier « petites mains », les 19 février, 18 mars, 15 avril et 17 juin 2012, à titre gracieux.

N°12V079 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de la salle Arc en Ciel de la Maison de quartier des Aubépins avec l'association SESSAD PEP CHALONNAIS pour des interventions médico-éducatives, du 1er février au 4 juillet 2012, à titre gracieux.

N°12V080 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de la salle Arc en Ciel de la maison de quartier des Aubépins avec l'association SEL de SAONE pour deux bourses locales d'échange, le 18 février et le 1er avril 2012, à titre gracieux.

N°12V094 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de la Maison Verte de la maison de quartier du Plateau Saint-Jean par l'association ELLES EVENEMENTIEL pour des répétitions de danse, de mars à juin 2012, à titre gracieux.

N°12V095 du répertoire 6

Contrat de location d'un appartement situé 1 place du Théâtre avec Monsieur Roland CONNART, du 15 février 2012 au 14 février 2018, pour un loyer mensuel de 385 € hors charges.

N°12V096 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de la salle Arc en Ciel de la Maison de quartier des Aubépins avec l'association L'OISEAU CHALONNAIS pour une réunion, les 26 février, 15 avril et 24 juin 2012, à titre gracieux.

N°12V108 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de locaux de l'Abattoir pour l'association LES GROOMS, du 17 au 19 février 2012 et du 18 au 22 mars 2012, à titre gracieux.

N°12V110 du répertoire 6

Convention base vacances Jeunes 2012 avec l'OPAC de Saône-et-Loire.

N°12V123 du répertoire 6

Convention d'occupation des locaux situés rue Jules Ferry par le GRETA Chalon Louhans - Lycée Technique Niépce, du 1er janvier 2012 au 31 août 2012, pour la somme forfaitaire annuelle de 9 600 €.

N°12V124 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de la salle Rome de l'Espace Jeunesse par l'association SE CANTAN pour une répétition de chorale, le 23 mars 2012, à titre gracieux.

N°12V125 du répertoire 6

Convention d'occupation temporaire des locaux de la Chapelle du Carmel par l'association ELEO pour une exposition, du 19 mars au 8 avril 2012, à titre gracieux.

N°12V126 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de locaux de l'Abattoir pour l'association RODE BOOM, du 26 au 30 mars 2012, à titre gracieux.

N°12V138 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de la salle de restauration de la maison de quartier du Plateau Saint-Jean pour l'assemblée générale annuelle de la Confédération Syndicale des Familles CSF, le 13 avril 2012, à titre gracieux.

N°12V139 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de la salle de restauration de la maison de quartier du Plateau Saint-Jean pour une réunion avec Madame DERAÏN, le 30 mars 2012, à titre gracieux.

N°12V147 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de la salle Rome de l'Espace Jeunesse par l'association ADPC 71 pour une formation de secourisme, le 31 mars et le 1er avril 2012, à titre gracieux.

N°12V148 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de locaux de l'Abattoir pour l'association TRAVERS de SON, du 29 mars au 8 avril 2012, à titre gracieux.

N°12V148 du répertoire 6

Convention de mise à disposition de locaux de l'Abattoir pour l'association TRAVERS de SON, du 1er novembre 2011 au 31 mai 2012, à titre gracieux.

N°12V151 du répertoire 6

Convention d'occupation des locaux situés rue Jules Ferry par L'ACADEMIE de DIJON, à compter du 1er janvier 2012 et pour la somme forfaitaire annuelle de 7 800 €.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal :**

- Prend acte des décisions, baux et conventions signés par Monsieur le Maire, liste du 15 décembre 2011 au 4 avril 2012.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

**3. Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - Périmètre et composition - Actualisation**

Rapporteur : Monsieur le Président,

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 10 juillet 2008, a procédé à la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL). Il a par ailleurs désigné ses 5 représentants titulaires et 5 suppléants et fixé les modalités de représentation des représentants extérieurs.

Cette Commission Consultative des Services Publics Locaux examine notamment chaque année, conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :



- le rapport établi annuellement par tout délégataire de service public ;
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères ;
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Elle est également consultée pour avis par le Conseil Municipal sur tout projet de Délégation de Service Public et sur tout projet de création de régie dotée de l'autonomie juridique et financière.

Cette commission, présidée par le Maire ou son représentant comprend des membres du Conseil Municipal désignés selon le principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations nommés par l'assemblée délibérante.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

En 2008, on dénombrait 7 délégations de service public :

- Chauffage urbain ;
- Eau et assainissement ;
- Restauration collective ;
- Distribution de gaz naturel ;
- Fourrière automobile ;
- Parc des expositions ;
- Parcs de stationnement.

Aujourd'hui, cette situation a profondément évolué :

- Le contrat d'affermage passé avec la SEM du Parc des Expositions a pris fin au 30 juin 2009 ;
- La convention d'affermage de la fourrière automobile municipale est arrivée à terme le 26 novembre 2009 et n'a pas été renouvelée en raison de la reprise de ce service en régie ;
- La compétence Eaux et assainissement a été transférée au Grand Chalon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;
- Il est prévu de faire évoluer le mode de gestion du Centre National des Arts de la Rue (CNAR) sous forme de régie autonome personnalisée.

Compte tenu de ces évolutions, il est nécessaire d'adapter la représentation des associations et des organismes locaux de la CCSPL au nouveau périmètre ainsi modifié en fixant la composition de ce collège comme suit :

#### Restauration Collective :

- Le président de la FCPE de Chalon/Saône ;
- Le président de la PEEP de Chalon/Saône ;
- L'ULC « que choisir ».

#### Parc de stationnement de véhicules :

- ULC « que choisir » ;
- Le président de l'automobile club de Bourgogne ;
- Le président de l'UDAF de Chalon/Saône.

#### Chauffage urbain :

- OPAC ;
- Consommation Logement et Cadre de Vie ;
- Confédération Nationale du Logement ;
- LOGIVIE-BATIGERE.

#### Pôle CNAR-Arts de le Rue :

- Consommation Logement et cadre de vie ;
- Confédération Nationale du Logement ;
- ULC « que Choisir » ;
- Association de développement de l'abattoir et des Arts de la rue.

#### Distribution publique de gaz naturel :

- Consommation Logement et cadre de vie ;
- Confédération Nationale du Logement ;
- ULC « que Choisir.

Par ailleurs l'assemblée délibérante peut donner délégation au maire, de saisir pour avis, la Commission Consultative des Services Publics Locaux, pour tout projet de création de Délégation de Service Public ou de régie dotée de l'autonomie financière, avant que celle-ci ne se prononce.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1413-1,

Vu les délibérations du 10 juillet 2008 et du 20 novembre 2008, relative à la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

#### **Le Conseil Municipal :**

- Décide de nommer les représentants des associations à la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Ville de Chalon-sur-Saône, comme suit :

= Suppression des représentants pour les délégations arrivées à terme ou transférée :

Parc des expositions ;  
Fourrière automobile ;  
Eau et assainissement.  
= Représentation non modifiée :

#### Restauration Collective :

- Le président de la FCPE de Chalon/Saône ;
- Le président de la PEEP de Chalon/Saône ;
- L'ULC « que choisir ».

#### Parc de stationnement de véhicules :

- ULC « que choisir » ;
  - Le président de l'automobile club de Bourgogne ;
  - Le président de l'UDAF de Chalon/Saône.
- = Représentation modifiée :

#### Chauffage urbain :

- OPAC ;
- Consommation Logement et Cadre de Vie ;
- Confédération Nationale du Logement ;

- LOGIVIE-BATIGERE (ajouté).

= Représentations nouvelles :

Pôle CNAR-Arts de le Rue :

- Consommation Logement et cadre de vie ;
- Confédération Nationale du Logement ;
- ULC « que Choisir » ;
- Association de développement de l'abattoir et des Arts de la rue.

Distribution publique de gaz naturel :

- Consommation Logement et cadre de vie ;
- Confédération Nationale du Logement ;
- ULC « que Choisir.

- Décide de donner délégation à Monsieur le Maire, de saisir pour avis, la Commission Consultative des Services Publics Locaux, pour tout projet de création de Délégation de Service Public ou de régie dotée de l'autonomie financière, avant que ne se prononce l'assemblée municipale.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

#### **4. Ressources Humaines - Tableau des effectifs - Actualisation**

Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER,

L'organisation des services en fonction des missions qu'ils mettent en œuvre suppose l'adaptation de leurs emplois.

Il est nécessaire de procéder à l'actualisation du tableau des effectifs par des transferts de postes et des transformations d'emplois pour répondre aux besoins de l'organisation des services :

Direction Générale des Services

Direction des Ressources Humaines – service conditions de travail et dialogue social

- Transfert d'un poste d'adjoint technique 1ère classe (catégorie C), à temps complet de la Direction des Ressources Humaines, service conditions de travail et dialogue social à la Direction de la Culture du Tourisme et du Patrimoine, Service des Musées Municipaux et transformation de ce poste en un poste d'agent de maîtrise (catégorie C), à temps complet, pour permettre la mobilité d'un agent au musée Niépce pour exercer les fonctions de gardien de nuit.

Direction générale Adjointe à la Citoyenneté et à l'Animation Locale

Direction de la Culture du Tourisme et du Patrimoine

Bibliothèque

- Transformation d'un poste d'assistant de conservation principal 2ème classe (catégorie B), à temps complet, en un poste d'adjoint du patrimoine 2ème classe (catégorie C), à temps complet, pour le recrutement d'un gestionnaire de collections.
- Transformation d'un poste d'adjoint administratif 2ème classe (catégorie C), à temps complet, en un poste d'adjoint du patrimoine 2ème classe (catégorie C), à temps complet pour le recrutement d'un magasinier.

Transfert d'un poste de rédacteur (catégorie B), à temps complet, du tableau des effectifs de la

Ville de Chalon au tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, pour permettre la mobilité d'un agent.

Direction Générale Adjointe aux Solidarités et à la Cohésion Sociale

Direction de la Cohésion Sociale de l'Emploi et de l'Habitat - Service Cohésion Sociale  
Emploi Habitat

- Transfert d'un poste d'adjoint administratif 1ère classe (catégorie C), à temps complet, du tableau des effectifs du Centre Communal d'Action Sociale au tableau des effectifs de la Ville de Chalon, pour permettre la mutation d'un agent ;
- Transformation d'un poste d'assistant socio éducatif (catégorie B), à temps complet, en un poste d'adjoint d'animation (catégorie C), à temps complet, pour la mise en stage d'un agent.

Direction Enfance Familles Education – Service éducation

- Transfert d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C), à temps complet du tableau des effectifs du Centre Communal d'Action Sociale, au tableau des effectifs de la Ville de Chalon, pour permettre la mobilité d'un agent au service éducation

Direction Générale des Services Technique

Direction des Grands Projets – Service Grands Projets de Construction et Patrimoine Bâti

- Transfert d'un poste d'ingénieur chef de classe normale (catégorie A), à temps complet, du tableau des effectifs de la Ville de Chalon au tableau des effectifs du Grand Chalon pour permettre la mutation d'un agent pour assurer les fonctions de chargé de mission à la Direction Générale des Services Techniques.

Direction des Services Urbains de Proximité

Service Propreté Urbaine et Proximité

- Transfert d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe (catégorie C), à temps complet, du tableau des effectifs de la Ville de Chalon au tableau des effectifs de la CACVB pour affectation de ce poste à la Direction des Achats et de la Logistique, Service Logistique afin de permettre la mobilité d'un agent au magasin du Service Logistique.

Service des Espaces Verts

- Transformation d'un poste de technicien principal 2ème classe (catégorie B), à temps complet, en un poste d'adjoint technique principal 1ère classe (catégorie C) classe pour permettre le recrutement d'un agent.

Ces transferts de postes et ces modifications d'emplois doivent enfin être incorporés dans le tableau des effectifs de la Ville de Chalon-sur-Saône.

Le Comité Technique Paritaire 19 septembre 2012 a donné un avis favorable à ces propositions.

Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 19 septembre 2012,

**Le Conseil Municipal :**

- Approuve les transferts de postes et les modifications d'emplois suivants :

Direction Générale des Services

Direction des Ressources Humaines – Service Conditions de Travail et Dialogue Social

Transfert d'un poste d'adjoint technique 1ère classe, à temps complet, de la Direction des Ressources Humaines, Service Conditions de Travail et Dialogue Social à la Direction de la Culture du Tourisme et du Patrimoine, service des Musées Municipaux et transformation de ce poste en un poste d'agent de maîtrise, à temps complet,

Direction générale Adjointe à la Citoyenneté et à l'Animation Locale

Direction de la Culture du Tourisme et du Patrimoine

Bibliothèque

- Transformation d'un poste d'assistant de conservation principal 2ème classe, à temps complet, en un poste d'adjoint du patrimoine 2ème classe, à temps complet,
- Transformation d'un poste d'adjoint administratif 2ème classe, à temps complet, en un poste d'adjoint du patrimoine 2ème classe, à temps complet

Transfert d'un poste de rédacteur, à temps complet, du tableau des effectifs de la Ville de Chalon au tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon,

Direction Générale Adjointe aux Solidarités et à la Cohésion Sociale

Direction de la Cohésion Sociale de l'Emploi et de l'Habitat - Service Cohésion Sociale Emploi Habitat

Transfert d'un poste d'adjoint administratif 1ère classe, à temps complet, du tableau des effectifs du Centre Communal d'Action Sociale au tableau des effectifs de la Ville de Chalon,

Transformation d'un poste d'assistant socio éducatif, à temps complet, en un poste d'adjoint d'animation, à temps complet,

Direction Enfance Familles Education – service éducation

Transfert d'un poste d'adjoint administratif 2ème classe, à temps complet du tableau des effectifs du Centre Communal d'Action Sociale, au tableau des effectifs de la Ville de Chalon,

Direction Générale des Services Techniques

Direction des Grands Projets – Service grands projets de construction et du patrimoine bâti

Transfert d'un poste d'ingénieur chef de classe normale, à temps complet, du tableau des effectifs de la Ville de Chalon au tableau des effectifs du Grand Chalon,

Direction des Services Urbains de Proximité

Service propreté urbaine et proximité

Transfert d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe, à temps complet, du tableau des effectifs de la Ville de Chalon au tableau des effectifs du Grand Chalon pour affectation de ce poste à la Direction des Achats et de la Logistique, service logistique,

## Service des espaces verts

Transformation d'un poste de technicien principal 2ème classe, à temps complet, en un poste d'adjoint technique principal 1ère classe,

- Approuve le tableau des effectifs de la Ville actualisé et annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

### **5. Ressources Humaines - Catégorie C - Ratios d'avancement à l'échelon spécial - Echelle 6 - Création**

Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER,

L'avancement d'échelon fait partie de la progression de carrière à laquelle a droit le fonctionnaire. Il est fonction à la fois de critères liés à l'ancienneté et à la valeur professionnelle et, a lieu de façon continue d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur.

Il est prononcé par l'autorité territoriale pour les avancements à une ancienneté autre que l'ancienneté maximale, après avis de la commission administrative paritaire compétente.

Le dernier échelon d'un grade peut être un « échelon spécial », lorsque le statut particulier le prévoit. Des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 12 mars 2012 (article 78-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) généralisant l'accès à l'échelon spécial (IB 499 IM 430) pour tous les grades relevant de l'échelle 6, à compter du 1er mai 2012, alors qu'il était limité au cadre d'emploi des adjoints techniques antérieurement.

Concernant les conditions d'accession à l'échelon spécial, il convient de distinguer :

#### 1°) les fonctionnaires relevant des grades d'adjoint technique principal de 1ère classe

Pour eux, l'accès à l'échelon spécial a lieu selon les mêmes modalités que pour n'importe quel avancement d'échelon : à l'ancienneté minimale ou à l'ancienneté maximale, ou selon une ancienneté intermédiaire décidée par l'autorité territoriale.

La durée de carrière dans l'échelon précédent, qui est le 7ème échelon de l'échelle 6, est fixée à trois ans au minimum et à quatre ans au maximum

#### 2°) les fonctionnaires relevant des autres grades concernés par l'échelon spécial

- Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- Adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- Agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- Auxiliaire de soins principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Pour eux, l'accès à l'échelon spécial n'est pas un avancement d'échelon de droit commun. Il a en effet lieu selon des modalités spécifiques. Pour pouvoir accéder à l'échelon spécial, le fonctionnaire doit :

- avoir été inscrit, après avis de la Commission Administrative Paritaire, à un tableau annuel d'avancement établi au choix ;
- justifier d'au moins trois ans d'ancienneté dans le 7ème échelon de l'échelle 6, cette condition étant exigée pour l'inscription au tableau d'avancement.

Pour ces agents, l'échelon spécial ne peut être atteint de manière linéaire mais présente toutes les caractéristiques d'un avancement de grade et ne constitue donc pas un déroulement de carrière obligatoire.

Le nombre maximum d'agents pouvant être promu à l'échelon spécial sera déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions.

Il convient de déterminer le nombre maximum d'agents pouvant être promu à l'échelon spécial par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le ratio à 100 % pour tous les grades.

Le Comité Technique Paritaire du 19 septembre 2012 a donné un avis favorable à cette proposition.

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu l'article 78-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2012-552 du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis donné par le Comité Technique Paritaire lors de sa séance 19 septembre 2012,

### **Le Conseil Municipal :**

- Fixe le ratio d'avancement à l'échelon spécial de l'échelle 6 de la catégorie C à 100 % pour tous les grades, pour l'effectif des agents remplissant les conditions.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

## **6. Ressources Humaines - Liste des emplois ouvrant droit à logement de fonction - Actualisation**

Rapporteur : Monsieur Gérard BOUILLET,

Le rattachement des animaliers au Service des Espaces Verts depuis janvier 2012, se traduit par une nouvelle organisation et la formalisation des missions de cette unité.

En complément de leurs missions principales, les animaliers sont amenés à intervenir en dehors des heures habituelles du service pour récupérer des animaux errants sur le domaine public. Jusqu'à présent, ces missions étaient assurées par deux agents du service en contrepartie de l'attribution d'un logement par nécessité absolue de service. de ce fait, conformément à la réglementation, ces agents ne bénéficiaient pas des contreparties financières liées à l'exécution d'astreintes.

Après analyse du fonctionnement du service, afin d'améliorer l'organisation des astreintes et de prendre en compte les mouvements de personnel, il a été décidé de supprimer de la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction l'un des deux emplois d'animalier.

Conformément à la réglementation, l'organe délibérant de la collectivité fixe la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué par la collectivité à ses agents, gratuitement ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à l'exercice des emplois.

Il convient donc que la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2011 fixant les dispositions et notamment la liste des emplois bénéficiant de l'attribution d'un logement de fonction soit actualisée.

Dans le cadre exposé ci-dessus, il est donc proposé d'actualiser les dispositions en vigueur par la mise à jour de la liste des emplois de la collectivité ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction par nécessité absolue de service après avoir supprimé un logement de fonction du Parc Georges Nouvelle 1) – 1a).

**1) liste des emplois ouvrant le droit à l'attribution d'un logement de fonction**

**1 a) - Liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction par nécessité absolue de service :**

<b>Direction</b>	<b>Equipement</b>	<b>Emploi</b>	<b>Mode d'attribution</b>
<u>Direction Générale des Services</u>		Directeur Général des Services	Nécessité absolue de service (réglementaire)
<u>DGA Citoyenneté Animation Locale</u> Dir. Citoyenneté Vie Associative	Château de la Loyère	Gardien (2 logements)	Nécessité absolue de service
Dir. Citoyenneté Vie Associative	Ancien Carmel	Gardien	Nécessité absolue de service
Dir. Citoyenneté Vie Associative	Ancienne maison des syndicats	Gardien	Nécessité absolue de service
Dir. Citoyenneté Vie Associative	Clos Bourguignon	Gardien	Nécessité absolue de service
Dir. Citoyenneté Vie Associative	Maison des syndicats salle Marcel Sembat	Gardien	Nécessité absolue de service
Dir. Citoyenneté Vie Associative	Maison des associations	Gardien	Nécessité absolue de service
Direction des Sports	Stade Garibaldi	Gardien	Nécessité absolue de service
<u>DGA Solidarités et Cohésion Sociale</u> Direction Enfance Familles Education	Groupe Scolaire des Charreaux	Gardien	Nécessité absolue de service
	Groupe Scolaire de la Citadelle	Gardien	Nécessité absolue de service
	Groupe Scolaire Clairs Logis	Gardien	Nécessité absolue de service
	Groupe Scolaire de l'Est	Gardien	Nécessité absolue de service
	Groupe Scolaire Jean Lurçat	Gardien	Nécessité absolue de service
	Groupe Scolaire Laennec	Gardien	Nécessité absolue de service
	Groupe Scolaire Pablo Neruda	Gardien	Nécessité absolue de service
	Groupe Scolaire Pierre	Gardien	Nécessité absolue de service



	Vaux Groupe Scolaire Louis Lechère Groupe Scolaire Saint- Jean des vignes Groupe Scolaire Saint- Exupéry Groupe Scolaire Anne Franck Groupe Scolaire Maurice Cortot Ecole maternelle Pauline Kergomard	Gardien  Gardien  Gardien  Gardien  Gardien  Gardien	de service Nécessité absolue de service Nécessité absolue de service Nécessité absolue de service Nécessité absolue de service Nécessité absolue de service Nécessité absolue
<u>Direction Générale des Services Techniques</u> Direction des Services Urbains de Proximité	Serres municipales	Gardien (2 logements)	Nécessité absolue de service
Direction des Services Urbains de Proximité	Parc Georges Nouvelle	Animalier (1 logement)	Nécessité absolue de service

**1 b) - Liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction par utilité de service :**

<b>Direction</b>	<b>Equipement</b>	<b>Emploi</b>	<b>Mode d'attribution</b>
<u>Cabinet du Maire</u>	1 logement Ecole Rives de Saône	Service réceptions	Utilité de service
<u>Cabinet du Maire</u>	1 logement Ecole Laennec	Service réceptions	Utilité de service
<u>Cabinet du Maire</u>	1 logement Ecole Jean Lurçat	Service réceptions	Utilité de service
<u>DGA Citoyenneté</u> <u>Animation Locale</u> Direction Culture Tourisme Patrimoine	Musées municipaux	Responsable du service	Utilité de service

Le Comité Technique Paritaire a donné un avis favorable à ces dispositions lors de sa séance du 19 septembre 2012.

Vu l'article 21 de la loi modifiée n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification du Code des Communes,

Vu la délibération n° 201100338 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011,

Vu l'avis donné par le Comité Technique Paritaire lors de sa séance du 19 septembre 2012,

**Le Conseil Municipal :**

- Approuve l'actualisation de la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction :

Liste des emplois ouvrant droits à l'attribution d'un logement de fonction par nécessité absolue de service :

<b>Direction</b>	<b>Equipement</b>	<b>Emploi</b>	<b>Mode d'attribution</b>
<u>Direction Générale des Services</u>		Directeur Général des Services	Nécessité absolue de service (réglementaire)
<u>DGA Citoyenneté Animation Locale</u> Dir. Citoyenneté Vie Associative	Château de la Loyère	Gardien (2 logements)	Nécessité absolue de service
Dir. Citoyenneté Vie Associative	Ancien Carmel	Gardien	Nécessité absolue de service
Dir. Citoyenneté Vie Associative	Ancienne maison des syndicats	Gardien	Nécessité absolue de service
Dir. Citoyenneté Vie Associative	Clos Bourguignon	Gardien	Nécessité absolue de service
Dir. Citoyenneté Vie Associative	Maison des syndicats salle Marcel Sembat	Gardien	Nécessité absolue de service
Dir. Citoyenneté Vie Associative	Maison des associations	Gardien	Nécessité absolue de service
Direction des Sports	Stade Garibaldi	Gardien	Nécessité absolue de service
<u>DGA Solidarités et Cohésion Sociale</u> Direction Enfance Familles Education	Groupe Scolaire des Charreaux	Gardien	Nécessité absolue de service
	Groupe Scolaire de la Citadelle	Gardien	Nécessité absolue de service
	Groupe Scolaire Clairs Logis	Gardien	Nécessité absolue de service
	Groupe Scolaire de l'Est	Gardien	Nécessité absolue de service
	Groupe Scolaire Jean Lurçat	Gardien	Nécessité absolue de service
	Groupe Scolaire Laennec	Gardien	Nécessité absolue de service
	Groupe Scolaire Pablo Neruda	Gardien	Nécessité absolue de service
	Groupe Scolaire Pierre Vaux	Gardien	Nécessité absolue de service
	Groupe Scolaire Louis Lechère	Gardien	Nécessité absolue de service
	Groupe Scolaire Saint-Jean des vignes	Gardien	Nécessité absolue de service
	Groupe Scolaire Saint-Exupéry	Gardien	Nécessité absolue de service
	Groupe Scolaire Anne Franck	Gardien	Nécessité absolue de service
	Groupe Scolaire Maurice Cortot	Gardien	Nécessité absolue de service
	Ecole maternelle Pauline Kergomard	Gardien	Nécessité absolue de service
		Gardien	Nécessité absolue de service

<u>Direction Générale des Services Techniques</u> Direction des Services Urbains de Proximité	Serres municipales	Gardien (2 logements)	Nécessité absolue de service
Direction des Services Urbains de Proximité	Parc Georges Nouelle	Animalier (1 logement)	Nécessité absolue de service

Liste des emplois ouvrant droits à l'attribution d'un logement de fonction par utilité de service :

<b>Direction</b>	<b>Equipement</b>	<b>Emploi</b>	<b>Mode d'attribution</b>
<u>Cabinet du Maire</u>	1 logement Ecole Rives de Saône	Service réceptions	Utilité de service
<u>Cabinet du Maire</u>	1 logement Ecole Laennec	Service réceptions	Utilité de service
<u>Cabinet du Maire</u>	1 logement Ecole Jean Lurçat	Service réceptions	Utilité de service
<u>DGA Citoyenneté Animation Locale</u> Direction Culture Tourisme Patrimoine	Musées municipaux	Responsable du service	Utilité de service

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

## **7. Ressources Humaines - Direction des Grands Projets et Infrastructures - Service Patrimoines Bâti et Constructions**

Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER,

### **1. La Direction des Grands Projets est composée de trois services :**

#### *1.1 Service des Etudes de Proximité :*

Ce service placé sous la responsabilité d'un technicien territorial est composé de 7 agents. Les missions essentielles de ce service sont les études en interne et le suivi des travaux sur les opérations de moyennes importances dans les domaines techniques des aménagements de voirie, d'espaces paysagers et d'éclairage public. Ce service, bras armé des services de proximité de la DSUP placé sous la responsabilité du Directeur des Services Urbains de proximité dans les domaines techniques et opérationnels, se positionne également en soutien technique auprès du service des Grands Projets de Voirie sur le volet de l'éclairage public et des aménagements paysagers. Par ailleurs, ce service conduit chaque année la mise en œuvre programme d'illuminations.

#### *1.2 Service des Grands Projets de Voirie :*

Ce service placé actuellement sous la responsabilité temporaire du directeur des Grands Projets et Infrastructures, depuis le départ à la retraite de son responsable, est composé de 4 agents.

Les missions essentielles de ce service sont principalement les opérations externalisées d'aménagements urbains : rues piétonnes, démolition du toboggan, BHNS, etc...

### *1.3 Service des Grands Projets de construction et du Patrimoine Bâti :*

Ce service était placé sous la responsabilité d'un Ingénieur en Chef depuis février 2011. de graves problèmes de management, d'organisation et de communication, ont été avérés.

Dans ce contexte, le Directeur Général des Services a souhaité réorienter ce service vers son cœur de métier avec la prise en compte de la dimension communautaire au regard du transfert de compétences. Ce processus qui vient de s'engager impacte le Service des Grands Projets de Construction et du Patrimoine Bâti avec le transfert de certains équipements à la charge de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, notamment ceux en provenance des communes membres.

### Nouvelle organisation du Service Patrimoines Bâti et Constructions :

#### ***1. Missions générales du service***

Le service Patrimoines Bâti et Constructions aura pour mission de conduire les programmes d'entretien et de conservation du bâti, les projets stratégiques de réhabilitations lourdes ou d'opérations neuves pour le compte du Grand Chalon, de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale de Chalon-sur-Saône. A ce titre :

***1.1*** Ce service aidera à la mise en œuvre des orientations stratégiques des élus et de la Direction Générale. Sa mission consistera à conduire une analyse des besoins des trois collectivités dans le domaine de patrimoines bâtis et apportera aux élus et à la Direction Générale des éléments techniques et réglementaires d'aide à la décision.

Par ailleurs, ce service devra proposer à terme la mise en œuvre d'une politique patrimoniale à long terme en lien avec les Directions gestionnaires.

***1.2*** Ce service assurera la mise en place de programmes pluriannuels d'entretien, de conservation pour l'ensemble des patrimoines des trois collectivités avec les directions gestionnaires. Il assurera l'évaluation des coûts des travaux pour les propositions budgétaires.

***1.3*** Ce service assurera une mission d'expertise auprès des directions pilotes de projets pour les opérations conduites en maîtrise d'œuvre externalisée. Il portera la mission d'assistance et d'appui sur les volets techniques et réglementaires pour les opérations conduites par les directions pilotes de projets des trois collectivités dans les différentes phases études et opérationnelles. Pour ce faire, le service mobilisera les compétences nécessaires.

***1.4*** Ce service suivra les grands projets de constructions neuves conduits en maîtrise d'ouvrage externalisée. A ce titre, il représentera les collectivités aux réunions techniques auprès des aménageurs.

***1.5*** Les futurs responsables de ce service devront définir l'évolution du service dans le cadre du transfert de compétences. Ils devront évaluer et définir pour celui-ci, à moyen et long terme, les compétences et l'organisation à mettre en œuvre pour répondre au transfert de compétences.

#### ***2. Evolution du service :***

***2.1*** Par ailleurs, la volonté de recentrer le service sur son cœur de métier et dans le cadre de la réorganisation de la Direction de l'Environnement, il est proposé de transférer à la Direction Environnement et Energies les missions suivantes :

- Gestions des fluides ;
- Ingénierie en matière d'énergie ;
- Contrat d'exploitation et de maintenance ;
- Visites périodiques.

Il est dans ce cadre également proposé de transférer les postes en charge de ces missions :

- 1 poste d'adjoint administratif ;
- 1 poste de technicien ;
- 1 poste d'agent de maîtrise ;
- 1 poste d'adjoint technique.

Par ailleurs, les états des lieux des logements de fonction sont établis actuellement par le service des Grands projets de Construction et du Patrimoine Bâti pour le compte du Service Logement. Aussi il est proposé de transférer cette activité spécifique à la Direction de la Cohésion Sociale de l'Emploi et de l'Habitat. En conséquence, un poste de technicien sera transféré à cette direction et ce service.

**2.2** Le service s'organisera autour de deux unités :

- Bureau d'Etude (6 postes) ;
- Conduite d'Opérations (10 postes).

Chaque unité sera sous la responsabilité d'un des deux responsables du service

*2.3 La responsabilité du service sera assurée par 2 agents avec les mêmes fonctions partagées.*

**2.4 Proposition et évolution des effectifs :**

Création d'un poste de technicien (catégorie B) pour occuper l'emploi de chargé d'opérations ;

Création de 2 postes de technicien (catégorie B) pour occuper les emplois de référent des patrimoines.

A l'issue de l'ensemble de ces évolutions, le service comptera 18 personnes.

Le Comité Technique Paritaire du 19 septembre 2012 a donné un avis favorable à cette proposition.

Vu l'avis donné par le Comité Technique Paritaire lors de sa séance 19 septembre 2012

### **Le Conseil Municipal :**

- Prend acte de la nouvelle organisation et du nouvel organigramme du Service Patrimoines Bâti et Constructions de la Direction des Grands Projets et Infrastructures ;
- Approuve les transferts et la création des postes suivants :

- Transfert de 3 postes du Service Patrimoines Bâti et Constructions de la Direction des Grands Projets Infrastructures à la Direction Environnement et Energies :
  - o 1 poste d'adjoint technique à temps complet ;
  - o 1 poste de technicien à temps complet ;
  - o 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet ;
- Transfert d'un poste de technicien du Service Patrimoine Bâti et Constructions de la Direction des Grands Projets Infrastructures au Service Logement et Gestion Immobilière de la Direction de la Cohésion Sociale de l'Emploi et de l'Habitat ;
- Transfert d'un poste d'adjoint administratif, à temps complet, de la Direction des Grands Projets, Infrastructures – Service Patrimoines Bâti et Constructions à la Direction Environnement et Energies et transfert de ce poste du tableau des effectifs de la Ville de Chalon au tableau des effectifs du Grand Chalon ;
- Création d'un poste de technicien pour l'emploi de référent patrimoine.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

## **8. Ressources Humaines - Direction Environnement et Énergies**

Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER,

### *Éléments externes :*

La réglementation en matière d'environnement impacte de plus en plus les collectivités. Le Grenelle de l'environnement a initié de nouvelles obligations en matière d'environnement et d'énergie qu'il convient de prendre en compte rapidement pour faire de Chalon et de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, des collectivités responsables et respectueuses de l'environnement.

De plus, dans un contexte d'augmentation régulière et durable du prix de l'énergie, les collectivités ont un intérêt grandissant à maîtriser leurs consommations d'énergies et d'eau, en particulier sur les bâtiments. En outre, l'ouverture prochaine des marchés de l'énergie vient interroger les capacités actuelles des collectivités à choisir et piloter des opérateurs (fournisseurs et distributeurs d'énergies) dans un marché dérégulé.

### *Éléments internes :*

Au sein des services de la Ville, la nécessité de formaliser une stratégie énergétique des bâtiments, avec une coordination entre la construction/réhabilitation et l'exploitation des bâtiments a été identifiée.

Par ailleurs, la ville de Chalon et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, se sont lancée conjointement dans une démarche de certification énergétique (Cit'Ergie) depuis 2011. Cette démarche participative nécessite la mise en œuvre d'actions concrètes mais aussi la production de différents indicateurs liés à l'énergie (suivi fin des consommations notamment).

Enfin, un renforcement du lien entre le service en charge des factures fluides et la direction qui pilote la DSP chauffage urbain est de nature à favoriser les projets de développement du réseau de chaleur tels qu'inscrits dans le dernier avenant à la DSP.

Ces différents points ont mis en lumière la nécessité de créer un service transversal lié aux énergies, service qui permettrait de regrouper les connaissances et compétences et ce afin de formaliser une stratégie en matière d'amélioration des performances énergétiques des installations et des bâtiments.

D'autre part, il apparaît opportun de renforcer le rôle du service Prévention et Gestion des Risques sur les questions liées à la sécurité dans les bâtiments.

En effet, le rassemblement au sein d'une même entité des personnes assurant le suivi des commissions de sécurité et de celles pilotant les vérifications périodiques permettra de répondre au mieux aux obligations réglementaires.

C'est pourquoi, il est proposé que les activités suivantes soient transférées au sein de la direction Environnement et Energies :

- Gestion des fluides ;
- Ingénierie en matière d'énergie ;
- Contrats d'exploitation et de maintenance liés aux bâtiments ;
- Vérifications périodiques.

### **Evolution de la direction :**

La Direction Environnement et Energies est actuellement composée de 9 emplois. Après intégration de la partie fonctionnement liée au patrimoine bâti, la direction comptera 15 emplois.

Il est proposé de scinder le service Environnement et Energie en 2 services :

- Service Environnement ;
- Service Energies.

4 postes sont transférés de la direction Grands Projets – Infrastructures – Service Patrimoines Bâties à la Direction Environnement et Energies :

- 1 poste d'adjoint administratif ;
- 1 poste d'adjoint technique ;
- 1 poste de technicien ;
- 1 poste d'agent de maîtrise.

Un poste d'assistante de direction sera créé au tableau des effectifs (Grand Chalon). Par ailleurs, un poste d'attaché libéré par un départ à la retraite sera transformé en poste d'ingénieur (responsable du service énergie).

Suite aux différentes prises de compétences par le Grand Chalon, les postes qui relèvent principalement des missions de l'agglomération seront transférés de la Ville de Chalon au Grand Chalon. de ce fait, 1 poste d'adjoint administratif, 2 postes de technicien et 2 postes d'ingénieur seront transférés du tableau des effectifs de la ville de Chalon à celui du Grand Chalon.

Le Comité Technique Paritaire du 19 septembre 2012 a donné un avis favorable à cette proposition.

Vu l'avis donné par le Comité Technique Paritaire lors de sa séance 21 septembre 2012,

### **Le Conseil Municipal :**

- Prend acte de la nouvelle organisation de la Direction de l'Environnement et des

Energies et de la mise en place du nouvel organigramme ;

- Approuve les transferts et les transformations des postes suivants :  
Transfert de 3 postes de la Direction des Grands Projets – Infrastructures – service patrimoine bâti à la Direction Environnement et Energies :
  - 1 poste d'adjoint technique à temps complet ;
  - 1 poste de technicien à temps complet ;
  - 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet.

Transformation d'un poste d'attaché à temps complet en un poste d'ingénieur à temps complet et transfert de ce poste du tableau des effectifs de la Ville au tableau des effectifs du Grand Chalon ;

Transfert d'un poste d'adjoint administratif, à temps complet, de la Direction des Grands Projets – Infrastructures – Service Patrimoine Bâti à la Direction Environnement et Energies et transfert de ce poste du tableau des effectifs de la Ville au tableau des effectifs du Grand Chalon ;

Transfert de 3 postes du tableau des effectifs de la Ville au tableau des effectifs du Grand Chalon :

- 2 postes de technicien à temps complet
- 1 poste d'ingénieur à temps complet

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

## **9. Ressources Humaines - Règlement local des astreintes permanences et interventions 2010/2014 - Actualisation**

Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER,

Le règlement local des astreintes, permanences et interventions (API) 2010/2014 approuvé par le Comité Technique Paritaire du 8 juillet 2010 ainsi que par le Conseil Municipal et le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône des 8 et 9 juillet 2010 précise le contexte réglementaire de mise en œuvre des astreintes, les modalités de leurs organisations dans la collectivité ainsi que celles relatives à leurs indemnisations.

Ce règlement est amené à évoluer en fonction de l'évolution des services ou de certaines missions de service public.

Il est ainsi proposé d'une part, de mettre en œuvre une astreinte pour les animaliers et, d'autre part, d'intégrer les modalités de mise en œuvre de l'astreinte gestion de crise dans le règlement local des API.

### **1 – Astreintes effectuées par les animaliers**

Le rattachement des animaliers au Service des Espaces Verts depuis janvier 2012 se traduit par une nouvelle organisation et la formalisation des missions de cette unité.

En complément de leur mission principale, ils sont amenés à intervenir en dehors des heures habituelles de travail de soins des animaux pour récupérer les animaux errants sur le domaine public. Jusqu'à présent, ces missions étaient assurées par deux agents en contrepartie de l'attribution d'un logement par nécessité absolue de service. de ce fait, conformément à la réglementation, ces agents ne bénéficiaient pas des contreparties financières liées à l'exécution d'astreintes.



Après analyse de ce fonctionnement, et afin d'améliorer l'organisation des astreintes et de prendre en compte les mouvements de personnel, il est proposé de :

- renforcer l'équipe d'astreinte par un 3<sup>ème</sup> agent ;
- conserver un seul emploi d'animalier logé par nécessité absolue de service.

Les astreintes seront assurées par cycle hebdomadaire par les 3 agents (cf. fiche ci-jointe) :

- l'agent bénéficiant d'un logement de fonction assurera l'astreinte une semaine sur 2 ;
- les deux autres agents assureront par alternance les autres semaines d'astreinte.

Les agents d'astreinte ne bénéficiant pas d'un logement de fonction seront rétribués selon les modalités arrêtées dans le règlement local des API.

Les agents assurant l'emploi d'animalier doivent répondre aux 3 conditions suivantes :

- être assermentés ;
- détenir un certificat de piégeur ;
- détenir la totalité des vaccins (leptospirose, rage...).

Par ailleurs, il est rappelé que les interventions sur domaine privé sont proscrites, excepté autorisation expresse de l'administration municipale dans des cas très particuliers et à la demande du commissariat de police lors d'expulsion.

## 2 – Astreinte liée à la gestion de crise

Le service Prévention et Gestion des Risques est appelé à intervenir en dehors des heures habituelles de service afin d'assister la Direction Générale lors d'évènements particuliers, non prévisibles, incidents ou accidents inhabituels. Ainsi, en cas de mise en œuvre du Plan Communal de Gestion de Crise, ou du Plan Communal de Sauvegarde, les agents du service Prévention et Gestion des Risques sont sollicités pour assurer la coordination des interventions.

Les missions assurées pendant les interventions étant des missions de coordination liées à des situations de pré-crise ou de crise, les astreintes en découlant sont à apprécier comme des astreintes de sécurité.

Ces missions relevant du régime des astreintes, permanences et interventions, il est proposé de compléter le règlement local des API par un chapitre « gestion de crise » précisant les modalités spécifiques de ces astreintes.

Le Comité Technique Paritaire du 19 septembre 2012 a donné un avis favorable à cette proposition.

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 juillet 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 20100156 du Conseil Municipal du 8 juillet 2010 relative à la mise en place d'un règlement local commun des astreintes, permanences et interventions,

Vu l'avis donné par le Comité Technique Paritaire lors de sa séance 19 septembre 2012,

## Le Conseil Municipal :

- Approuve les nouvelles dispositions du règlement local des astreintes permanences et interventions (API) proposées pour la mise en œuvre d'une astreinte pour les animaliers au sein du Service des Espaces Verts et pour la mise en œuvre d'une astreinte pour la gestion de crise au sein du Service de la Gestion des Risques et de la Prévention des Pollutions, à savoir :

### Pour le Service des Espaces Verts - Astreintes effectuées par les animaliers

En complément de leur mission principale, les animaliers sont amenés à intervenir en dehors des heures habituelles de travail de soins des animaux pour récupérer les animaux errants sur le domaine public.

Afin d'améliorer l'organisation des astreintes et de prendre en compte les mouvements de personnel, il est décidé de :

- renforcer l'équipe d'astreinte par un 3<sup>ème</sup> agent ;
- conserver un seul emploi d'animalier logé par nécessité absolue de service.

Les astreintes seront assurées par cycle hebdomadaire par les 3 agents (cf. fiche ci-jointe) :

- l'agent bénéficiant d'un logement de fonction assurera l'astreinte une semaine sur 2 ;
- les 2 autres agents assureront par alternance les autres semaines d'astreinte.

Les agents d'astreinte qui ne bénéficient pas d'un logement de fonction seront rétribués selon les modalités arrêtées dans le règlement local des API.

Les agents assurant l'emploi d'animalier doivent répondre aux 3 conditions suivantes :

- être assermentés ;
- détenir un certificat de piégeur ;
- détenir la totalité des vaccins (leptospirose, rage...).

Par ailleurs, il est rappelé que les interventions sur domaine privé sont proscrites, excepté autorisation expresse de l'administration municipale dans des cas très particuliers et à la demande du commissariat de police lors d'expulsion.

### Pour le Service Gestion des Risques et de la Prévention des Pollutions – l'astreinte liée à la gestion de crise

Le Service Prévention et Gestion des Risques est appelé à intervenir en dehors des heures habituelles de service afin d'assister la Direction Générale lors d'évènements particuliers, non prévisibles, incidents ou accidents inhabituels. Ainsi en cas de mise en œuvre du Plan Communal de Gestion de Crise, ou du Plan Communal de Sauvegarde, les agents du Service Prévention et Gestion des Risques sont sollicités pour assurer la coordination des interventions.

Les missions assurées pendant les interventions étant des missions de coordination liées à des situations de pré-crise ou de crise, les astreintes en découlant sont à apprécier comme des astreintes de sécurité.

Ces missions relevant du régime des astreintes, permanences et interventions, le règlement local des API sera complété par un chapitre « gestion de crise » précisant les modalités spécifiques de ces astreintes.

- Approuve les fiches services ci-jointes qui seront annexées au règlement des astreintes permanences et interventions pour :
  - Le Service des Espaces verts, astreinte animaliers
  - Le Service Prévention et Gestion des Risques, astreinte gestion des risques
- Approuve l'actualisation du règlement local des astreintes permanences et interventions (modification n° 5) ci-joint.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

**10. Plan d'action emploi/handicap - Ville de Chalon-sur-Saône/CCAS de Chalon-sur-Saône/Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne - Convention avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)**  
 Rapporteur : Madame Martine COURBON,

La Ville de Chalon, le Centre Communal d'Action Social (CCAS) et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, souhaitent signer une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) afin de :

- Renforcer la lisibilité et la cohérence de la politique d'emploi de personnes handicapées envisagée ;
- Garantir un soutien financier à la mise en place concrète de cette politique.

Par délibération n° 20110053 en date du 21 avril 2011, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un groupement de commandes pour les prestations d'études-diagnostic à réaliser préalablement au conventionnement avec le FIPHFP.

Le résultat de l'étude effectuée par le prestataire la société DS SERVICES présente une analyse des données quantitatives et qualitatives de la situation actuelle des trois collectivités au regard de leur obligation d'emploi et a abouti à un diagnostic dans lequel on retrouve :

- L'état des lieux des collectivités ;
- Les points forts de chacune d'entre elle ;
- Les pistes d'améliorations.

A partir de ce diagnostic, trois groupes de travail ont mené une réflexion sur les marges de progression de la Ville de Chalon, du CCAS et du Grand Chalon :

1er groupe de travail : recensement des bénéficiaires de l'obligation d'emploi, recensement des unités déductibles et accompagnement individuel des agents en situation de handicap ;

2ème groupe de travail : recrutement et prévention de l'usure professionnelle ;

3ème groupe de travail : maintien dans l'emploi.

Le résultat de la démarche des trois groupes de travail permet de mettre en avant les actions intégrées dans la convention qui sera signée avec le FIPHFP.

Le diagnostic réalisé par la Société DS SERVICES sur la situation actuelle des trois collectivités au regard de leur obligation dans l'emploi et des marges de progression possibles pour chacune d'entre elles ainsi que les propositions des trois groupes de travail internes aux trois collectivités sur les leviers d'actions à mettre en œuvre pour l'amélioration de la prise en compte du handicap au sein des trois collectivités, ont abouti à l'élaboration d'un plan d'actions pluriannuel de maintien et d'insertion dans l'emploi des personnes en situation de handicap. (Consultable à la Direction des Ressources Humaines et à la Direction de la Coordination).

Le projet de conventionnement avec le FIPHFP (septembre 2012 à septembre 2015) est issu de ce plan d'actions défini sur trois années ayant pour objectif de construire de manière participative et pérenne une politique durable de gestion du handicap au sein des trois collectivités.

Les actions seront financées par l'aide versée par le FIPHFP qui est fixée à un montant global de 986 648,84 € pour les actions des trois collectivités, soit :

- Ville de Chalon : financement FIPHFP : 532 379,06 €, financement Ville : 9 750 €
- Grand Chalon : financement FIPHFP : 366 064,78 €, financement Grand Chalon 8 250 €
- CCAS : financement FIPHFP : 69 455 €, financement CCAS : 750 €

Le montant des actions programmées sera inscrit, chaque année, au budget primitif de chacune des collectivités, en recettes et en dépenses.

Le plan d'actions prévu est le suivant :

Aides techniques et humaines favorisant le maintien dans l'emploi

(Aménagements et adaptations de postes de travail, rémunérations versées aux agents chargés d'accompagner une personne handicapée dans l'exercice de ses fonctions, amélioration des conditions de vie au travail des travailleurs handicapés, formation et information des travailleurs handicapés).

Actions spécifiques pour l'accès à l'emploi

Actions de sensibilisation et de formation des acteurs

(Formation et information des personnes susceptibles d'être en relation avec les travailleurs handicapés : encadrement, collègues)

Ce projet de conventionnement a été présenté aux membres du CHS le 27 juin 2012.

Le comité local du FIPHFP a validé le projet de conventionnement le 9 juillet 2012.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29, L2331-4 et L2331-6,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la délibération n° 20110053 du Conseil Municipal du 21 avril 2011,

Vu l'avis donné par le Comité d'Hygiène et de Sécurité lors de sa séance du 27 juin 2012,

**Le Conseil Municipal :**

- Prend acte du plan d'actions pluriannuel de maintien et d'insertion dans l'emploi des personnes en situation de handicap élaboré pour les trois collectivités pour la période de septembre 2012 à septembre 2015, consultable à la Direction des Ressources Humaines et à la Direction de la Coordination ;
- Approuve la convention tripartite établie avec le FIPHFP, jointe en annexe ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention précitée.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

## **11. Ressources Humaines - Mandats spéciaux**

Rapporteur : Madame Annie CEZANNE,

Les fonctions de Conseiller Municipal sont gratuites. Toutefois, il est prévu la possibilité d'un remboursement de frais dans certains cas déterminés lorsque l' élu, parallèlement à l'exercice de ses fonctions traditionnelles, se voit confier une mission précise pour le compte et dans l'intérêt de la commune. Elle est alors exécutée dans le cadre d'un mandat spécial.

Les textes en vigueur prévoient que pour faciliter les tâches des élus qui doivent bénéficier d'un mandat spécial dans des conditions d'urgence, la délibération prise à cet effet peut être postérieure à l'exécution de la mission, le Maire peut alors, sans attendre la réunion du Conseil Municipal, autoriser un élu à accomplir une mission entrant dans ce cadre.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver le remboursement des frais de déplacement occasionnés lors de missions exécutées dans le cadre de mandats spéciaux donnés aux élus et de confirmer le mandant spécial donné à :

1 - Monsieur DURAIN Jérôme, adjoint au Maire, chargé du développement durable, de l'environnement et de l'économie sociale et solidaire, déplacements effectués à PARIS, pour représenter la Ville de Chalon,

- le 8 juin 2012, au lancement international de « Rio +20 » - Frais de déplacement estimés à 121,81 € ;
- le 26 juin 2012, au Conseil d'Administration du Comité 21 et à la Commission de la Fonction Publique Territoriale de l'Association des Maires de France - Frais de déplacement estimés à 84,80 € ;

2 - Monsieur Gérard BOUILLET, adjoint au Maire, chargé du logement, déplacements à RENNES et à CAEN, pour représenter la Ville de Chalon,

- du 1<sup>er</sup> au 3 octobre 2012 à la rencontre avec M. POTIN, élu de la Ville de RENNES, chargé de l'habitat et du logement et à la visite de la Maison de l'habitat à CAEN - Frais de déplacements estimés à 196,25 € ;

3 - Monsieur NUZILLAT Jean-Pierre, adjoint au Maire, chargé du commerce de l'artisanat et du tourisme, déplacements à PARIS pour représenter la ville de Chalon,

- le 6 juin 2012 à la réunion/groupe de travail « fêtes foraines » organisée par l'Association des Maires de France - Frais de déplacement estimés à 150,56 € ;
- le 3 juillet 2012, à l'assemblée générale de la Conférence Nationale Permanente du Tourisme Urbain (CNPTU) - Frais de déplacement estimés à 176,98 € ;
- à BESANCON, le 21 juin 2012, aux rencontres du tourisme fluvial du secteur Bourgogne et Franche Comté - Frais de déplacement estimés à 105,08 € ;

4 - Madame ANDRE Florence, adjointe au Maire, chargée de la culture et du patrimoine, déplacements à PARIS, pour représenter la Ville de Chalon,

- le 23 mai 2012, à la Commission culture de la Fédération des villes moyennes - Frais de déplacement estimés à 195,77 € ;
- le 30 mai 2012, à la journée de formation FNCC sur le thème « les collectivités territoriales et la valorisation des patrimoines » - Frais de déplacement estimés à 21,76 € ;

Déplacements à AVIGNON,

- les 12 et 13 juillet 2012, aux journées de rencontres nationales de la culture et du patrimoine - Frais de déplacements estimés à 341,94 € ;
- du 15 au 18 juillet 2012, à l'assemblée générale annuelle et au séminaire des associations d'élus et aux rencontres professionnelles - Frais de déplacement estimés à

618,24 € ;

A La ROCHELLE, du 22 au 24 août 2012, au séminaire des élus - Frais de déplacement estimés à 196,25 € ;

5 - Monsieur HIDRI Mohieddine, adjoint au Maire, chargé de la citoyenneté, de la jeunesse et de la vie associative, déplacements pour représenter la Ville de Chalon,

- le 23 mai 2012, à BESANCON, à l'audience de référé de suspension du Conseil Syndical du Village Vacances de LAMOURA - Frais de déplacement estimés à 15,25 € ;

- le 28 juin 2012, à PARIS, à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de France médiation - Frais de déplacement estimés 160,76 € ;

6 - Monsieur MORESTIN Jean-Claude, Conseiller municipal délégué aux espaces verts et à l'environnement, déplacement à PARIS, pour représenter la Ville de Chalon, le 22 mai 2012, à la séance plénière de la Conférence Nationale permanente du Tourisme Urbain (CNPTU) - Frais de déplacement estimés à 15,54 €.

Le montant total des frais de déplacements pour la formation est estimé à 1 178,19 €.

Le montant total des frais de déplacements pour missions est estimé à 1 222,80 €.

Vu l'article L 2123-18 et R. 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **Le Conseil Municipal :**

- Approuve le remboursement des frais de déplacement occasionnés lors de missions exécutées dans le cadre de mandats spéciaux donnés aux élus ;

- Confirme le mandat spécial donné à :

1. Monsieur DURAIN Jérôme, adjoint au Maire, chargé du développement durable, de l'environnement et de l'économie sociale et solidaire, déplacements effectués à PARIS, pour représenter la Ville de Chalon,

- le 8 juin 2012, au lancement international de « Rio +20 » ;

- le 26 juin 2012, au conseil d'administration du Comité 21 et à la Commission de la Fonction Publique Territoriale de l'Association des Maires de France.

2. Monsieur Gérard BOUILLET, adjoint au Maire, chargé du logement, déplacements à RENNES et à CAEN, pour représenter la Ville de Chalon, du 1<sup>er</sup> au 3 octobre 2012 à la rencontre avec M. POTIN, élu de la Ville de RENNES, chargé de l'habitat et du logement et à la visite de la Maison de l'habitat à CAEN.

3. Monsieur NUZILLAT Jean-Pierre, adjoint au Maire, chargé du commerce de l'artisanat et du tourisme, déplacements à PARIS pour représenter la ville de Chalon,

- le 6 juin 2012 à la réunion/groupe de travail « fêtes foraines » organisée par l'Association des Maires de France ;

- le 3 juillet 2012, à l'assemblée générale de la Conférence Nationale Permanente du Tourisme Urbain (CNPTU) ;

- à BESANCON, le 21 juin 2012, aux rencontres du tourisme fluvial du secteur Bourgogne et Franche Comté.

4. Madame ANDRE Florence, adjointe au Maire, chargée de la culture et du patrimoine, déplacements à PARIS, pour représenter la Ville de Chalon,

- le 23 mai 2012, à la Commission culture de la Fédération des villes moyennes ;

- le 30 mai 2012, à la journée de formation FNCC sur le thème « les collectivités territoriales et la valorisation des patrimoines » ;

Déplacements à AVIGNON,

- les 12 et 13 juillet 2012, aux journées de rencontres nationales de la culture et du

patrimoine ;

- du 15 au 18 juillet 2012, à l'assemblée générale annuelle et au séminaire des associations d'élus et aux rencontres professionnelles ;

à LA ROCHELLE, du 22 au 24 août 2012, au séminaire des élus.

5. Monsieur HIDRI Mohieddine, adjoint au Maire, chargé de la citoyenneté, de la jeunesse et de la vie associative, déplacements pour représenter la Ville de Chalon,

- le 23 mai 2012, à BESANCON, à l'audience de référé de suspension du Conseil Syndical du Village Vacances de LAMOURA ;

- le 28 juin 2012, à PARIS, à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de France médiation.

6. Monsieur MORESTIN Jean-Claude, conseiller municipal délégué aux espaces verts et à l'environnement, déplacement à PARIS, pour représenter la Ville de Chalon, le 22 mai 2012, à la séance plénière de la Conférence Nationale permanente du Tourisme Urbain (CNPTU).

Adopté à la majorité par 37 voix pour, 8 abstentions (Monsieur Gilles PLATRET, Madame Amelle CHOUIT, Madame Valérie MAURER, Monsieur Jean-Vianney GUIGUE, Madame Ghislaine FAUVEY, Monsieur Vincent BERGERET, Madame Dominique MELIN, Monsieur Joël LEFEVRE.)

## **12. Archives municipales – Archives du Grand Chalon - Convention de dépôt**

Rapporteur : Madame Florence ANDRE,

Pour être conservées, communiquées, collectées, traitées et valorisées dans des conditions appropriées et spécifiques, les archives de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon vont être déposées dans le bâtiment des archives appartenant à la Ville de Chalon-sur-Saône.

La commune de Chalon-sur-Saône a, en effet, la possibilité, selon le code du patrimoine, de prendre en charge les archives de l'administration intercommunale après l'approbation d'une convention.

Après la signature d'une convention de dépôt des archives de la Communauté d'Agglomération dans le bâtiment des archives de la Ville de Chalon-sur-Saône, les archives de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon seront gérées dans l'intérêt de l'administration et du public.

A ce titre ils bénéficieront :

- des magasins de conservation spécifiques, aménagés de rayonnages appropriés pour les différents supports et formats des documents,
- des espaces de traitement des documents avant leur mise à disposition du public et leur conservation dans les magasins,
- une salle de lecture pour la communication des documents au public,
- une salle d'exposition et de service éducatif pour remplir les missions de mise en valeur.

Vu les articles L1421-1, L1421-2 et D.1421-1 à D.1421-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L211-2, L212-6-1, et L212-10 à L212-14 du Code du Patrimoine,

Vu l'article 4 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

### **Le Conseil Municipal :**

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative au dépôt des archives du Grand Chalon dans les bâtiments appartenant à la Ville de Chalon-sur-Saône, ou tout autre document nécessaire à ce dépôt.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

**13. Acquisition, mise en œuvre et maintenance d'équipements actifs réseaux - Groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et la Ville de Chalon-sur-Saône - Création**

Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER,

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon et la Ville de Chalon-sur-Saône ont mutualisé leurs Systèmes d'Information.

Ces deux entités, qui mutualisent leurs infrastructures réseaux, envisagent donc de constituer un groupement de commandes en vue de conclure un marché unique, ayant pour objet l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance d'équipements actifs réseaux.

La convention de groupement de commandes (dont le projet est joint en annexe) nécessite que chacun de ses membres délibère sur son adhésion au groupement.

La convention ci-jointe propose que le Grand Chalon soit coordonnateur du groupement. Celui-ci aura en charge la préparation, le lancement, le suivi de la procédure, l'analyse des offres, la signature et la notification du marché. La Commission des Marchés compétente sera celle du coordonnateur.

Chaque membre du groupement est ensuite chargé de l'exécution technique et financière pour la partie qui le concerne.

- Le marché a pour objet l'acquisition d'équipements actifs réseaux.
- Le marché est conclu pour une durée de 3 mois.

Le montant du marché étant estimé à 81 103 € HT, soit 97 000 € TTC pour les besoins de l'ensemble des membres du groupement, la procédure de passation sera celle du marché en procédure adaptée.

Vu l'article l'article 8 du Code des Marchés Publics,

Vu les articles L2122-21 et L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal :**

- Approuve la création d'un groupement de commandes entre le Grand Chalon et la Ville de Chalon pour l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance d'équipements actifs réseaux ;
- Désigne la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne comme coordonnateur du groupement ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement, dont le projet est joint en annexe de la délibération.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour



**14. Gestion des accès des bâtiments de la Ville de Chalon-sur-Saône, de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône et des Communes membres- Appel d'offres - Signature du marché**

Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER,

La Ville de Chalon-sur-Saône, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, le Centre Communal d'Action Sociale et les Communes Membres ont lancé un appel d'offres ouvert en application du Code des Marchés Publics pour la gestion des accès des bâtiments.

Ce marché sera fractionné en deux parties :

- une partie forfaitaire pour le bâtiment administratif de l'Ile Saint-Laurent et l'Espace Jean Zay (besoins connus) ;
- une partie à bons de commande pour d'éventuelles possibilités d'extension du système dans d'autres bâtiments.

Le marché a pour objet la gestion des accès des bâtiments de la Ville de Chalon-sur-Saône, de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône et des Communes membres.

Le marché est passé pour une durée de 1 an et pourra être renouvelé trois fois de façon expresse pour une durée de 1 an.

Il s'agit d'un marché passé avec une partie forfaitaire et une partie à bons de commande sans montant minimum, ni maximum.

Le montant du marché pour la partie forfaitaire a été estimé à 36 634,00 € HT, soit 43 814,26 € TTC.

L'avis d'appel public à la concurrence a été adressé au JOUE, au BOAMP et mis en ligne sur la plateforme e-bourgogne le 23/07/2012. La date de remise des offres était fixée au 04/09/2012 à 17 heures.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 20/09/2012, a décidé d'attribuer le marché à la Société VIRELEC SA, 8, rue de la Rouille - 21600 LONGVIC pour un montant de 37 388,00 € HT, soit 44 716,05 € TTC pour la partie forfaitaire et sans mini et maxi pour la partie à bon de commande (les commandes se feront suivant les besoins et le budget alloué).

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2012 à hauteur de :

- 13 945,00 € TTC sur le programme bâtiment communaux (cf. éléments financiers ci-après) ;
- 29 869,26 € TTC sur l'Autorisation de Programme Renouvellement Urbain de l'agglomération chalonnaise.

Vu l'article L2122-21 et L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 24/02/2011 approuvant l'adhésion au principe d'une convention de groupement de commandes portant sur l'ensemble des domaines d'achats,

## **Le Conseil Municipal :**

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché avec Société VIRELEC SA désignée par la Commission d'Appel d'Offres, pour le montant indiqué ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le marché Société VIRELEC SA désignée par la Commission d'Appel d'Offres.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

### **15. Fibre Optique Noire - Contrat-cadre avec Grand Chalon networks - Signature** Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER,

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon et la Ville de Chalon-sur-Saône ont mutualisé leurs systèmes d'information.

Les ressources informatiques qui constituent le cœur du Système d'Information sont centralisées et les réseaux qui permettent aux sites déconcentrés d'y accéder sont essentiels. Les besoins de ces sites sont inégaux et il devient indispensable pour certains d'entre eux de recourir à des solutions adaptées à la mise en œuvre de communications électroniques à très haut débit.

Les alternatives pour la mise en œuvre d'un tel réseau sont :

- la location de débit à un opérateur de services ;
- la location de Fibres Optiques Noires à un opérateur d'infrastructures tel que Grand Chalon networks, sur lesquelles la collectivité activerait les services et les débits nécessaires à ses propres besoins par la mise en œuvre d'équipements de communication réseau. Cette solution est juridiquement envisageable dans le cadre d'un réseau indépendant utilisé par un Groupement Fermé d'Utilisateurs. On parlerait, plus simplement, d'un réseau fermé Intranet en opposition au réseau ouvert Internet.

Les opérateurs de services proposent principalement des débits de 1 à 100 mégabits/seconde pour un coût mensuel de 155 à 1700 € TTC.

Grand Chalon networks proposera dès octobre une offre multi-sites de location de Fibres Optiques Noires au tarif unitaire mensuel de 600 € TTC sur laquelle la collectivité pourrait activer un débit de 1000 mégabits/seconde.

Le Grand Chalon et la Ville de Chalon-sur-Saône envisagent donc de mettre en œuvre un réseau indépendant de communication électronique à très hauts débits, entre quatorze de leurs sites, et de recourir à la location de Fibres Optiques Noires pour construire ledit réseau.

La Direction des Systèmes d'Information et la Direction des Affaires Juridiques de la Commande Publique et des Assurances du Grand Chalon ont réalisé une étude sur l'opportunité de louer ces Fibres Optiques Noires au délégataire de service public Grand Chalon networks qui exploite le réseau « Très Hauts Débits » de l'agglomération chalonnaise.

L'étude a déterminé que le scénario retenu était techniquement envisageable, économiquement avantageux et applicable juridiquement par le biais d'un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence, passé sur le fondement de l'article 35 II 8° du Code des Marchés Publics, tenant à l'exclusivité conférée à Grand Chalon networks par son contrat de Délégation de Service Public.

La mise en œuvre de ce scénario nécessite que chaque membre du Groupement Fermé d'Utilisateurs qui constitue le réseau indépendant de communication électronique, signe le contrat cadre de Grand Chalon networks afin qu'il puisse souscrire, pour ses propres besoins, aux offres Fibres Optiques Noires, du catalogue de ce dernier.

Chaque membre du Groupement Fermé d'Utilisateurs est ensuite chargé de l'exécution technique et financière des locations qui le concerne.

Le contrat-cadre serait passé pour une durée de 9 ans et le montant des locations souscrites par la Ville de Chalon-sur-Saône sur cette durée, est estimé à 441 000 € TTC.

Vu l'article L33-2 du code des postes et télécommunications,

Vu l'article 9 du traité de concession entre La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et Grand Chalon networks,

Vu l'article 35 II 8° du Code des Marchés Publics,

### **Le Conseil Municipal :**

- Approuve la création d'un réseau indépendant de communication électronique entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et la Ville de Chalon-sur-Saône ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le contrat cadre de Grand Chalon networks.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

### **16. Création et maintenance des portails internet de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et de la Ville de Chalon-sur-Saône - Groupement de commandes - Création**

Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER,

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et la Ville de Chalon-sur-Saône disposent chacun sur leurs sites internet d'une audience importante avec 11 000 à 12 500 visiteurs uniques par mois pour le site du Grand Chalon et 18 272 à 30 350 visiteurs uniques par mois pour le site de la Ville de Chalon-sur-Saône. Ces deux sites sont des outils essentiels qui contribuent pleinement à l'animation de la démocratie locale. Ils participent au service public de la communication territoriale reconnu par l'article L2141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et la Ville de Chalon-sur-Saône souhaitent refondre leurs sites Internet afin de développer les télé services qui seront proposés en 2013 aux Grands Chalonnais et Chalonnais. Il est envisagé de développer ces sites sur le même socle technique et de mutualiser les coûts de leur développement.

Les deux collectivités souhaitent sélectionner une solution de développement pérenne et évolutive pour s'adapter aux évolutions techniques permanentes dans le domaine et bénéficier de tout le potentiel multimédia offert par le Web 2.0 et ses versions futures.

La convention de groupement de commandes (dont le projet est joint en annexe) nécessite que chacun de ses membres délibère sur son adhésion au groupement.

La convention ci-jointe propose que la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne soit coordonnateur du groupement. Celle-ci aura en charge la préparation, le lancement, le suivi de la procédure, l'analyse des offres, la signature et la notification du marché. La Commission des Marchés compétente sera celle du coordonnateur.

La Ville de Chalon-sur-Saône sera ensuite chargée de l'exécution technique et financière pour la partie qui la concerne.

- Le marché a pour objet la création et la maintenance des portails internet du Grand Chalon et de la Ville de Chalon-sur-Saône.
- Le marché est passé pour une durée de 3 ans.
- Il s'agit d'un marché à prix forfaitaire pour la création des sites et un marché à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum, sur la durée totale du marché, de 130 000 euros HT pour la maintenance évolutive (sur site et hors site) et l'assistance à la saisie du contenu.

Le montant du marché étant estimé à 50 000 euros HT soit 59 800.00 TTC pour la partie à prix forfaitaire et à 52 257.53 euros HT soit 62 500 euros TTC maximum pour la partie variable à bons de commande, sur une durée de trois ans à compter de la notification pour les besoins de l'ensemble des membres du groupement, la procédure de passation sera celle du marché à procédure adaptée.

La répartition budgétaire s'établit comme suit : 80% pour la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et 20 % pour la Ville de Chalon-sur-Saône.

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics et aux articles L2122-21 et L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **Le Conseil Municipal :**

- Approuve la création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et la Ville de Chalon-sur-Saône, pour la création et la maintenance des portails internet. La répartition budgétaire s'établit comme suit : 80 % pour la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, et 20 % pour la Ville de Chalon-sur-Saône ;
- Désigne le Grand Chalon comme coordonnateur du groupement ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement, dont le projet est joint en annexe.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

### **17. ZAC des Prés Saint-Jean – Approbation du Compte Rendu Annuel aux Collectivités 2011**

Rapporteur : Monsieur Benjamin GRIVEAUX,

Par délibération en date du 30 juin 2005, le Conseil Municipal a décidé du lancement d'une opération d'aménagement sur le secteur « Prés Saint-Jean», en choisissant le recours à la procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) et en fixant les modalités de la concertation publique préalable.

Le dossier de création de la ZAC a été approuvé par une délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2006.

Le bilan de la concertation publique préalable et la modification du dossier de création de la ZAC ont été approuvés par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2009.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2009, le Conseil a désigné l'aménageur de la ZAC, la Société d'Economie Mixte (SEM) Val de Bourgogne. La concession d'aménagement, qui porte sur une période de huit ans, a été notifiée à l'aménageur le 15 février 2010.

En application de l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, lorsque le concédant décide de participer au coût de l'opération, sous forme d'apport financier ou d'apport en terrains, le concessionnaire est tenu de produire chaque année, un compte-rendu à la collectivité (CRACL). Ce compte-rendu financier doit être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante, qui se prononce par un vote.

Le CRACL examiné correspond à la deuxième année d'exercice de la concession d'aménagement.

L'aménagement de la ZAC Prés Saint-Jean est régi entre le Grand Chalon et la SEM Val de Bourgogne par les documents contractuels suivants :

- Concession d'aménagement signée le 28 janvier 2010- délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2009 ;
- Avenant n° 1 de la concession d'aménagement – Délibération du Conseil Municipal du 30 décembre 2010 portant la participation du concédant pour l'année 2010 à 450 000 € ;
- Avenant n°2 de la concession d'aménagement- Délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2011 relatif à la réalisation d'un pôle santé.

Les enjeux de l'opération sont les suivants :

- Recoudre le quartier à la Ville ;
- Redonner aux habitants un espace de vie adapté et renouvelé ;
- Redonner de l'attractivité à la ville-centre à travers ses grands quartiers ;
- Proposer une offre d'habitat renouvelée, adaptée, et équilibrée territorialement ;
- Traiter l'entrée Sud du quartier, au niveau de l'avenue Pierre Nugès ;

Les missions initiales de la SEM Val de Bourgogne sont notamment les suivantes :

- Acquérir le foncier ;
- Procéder aux études nécessaires à la réalisation du projet ;
- Aménager les sols ;
- Participer à la commercialisation de l'opération ;
- Solliciter les subventions en concertation avec la Ville de Chalon-sur Saône auprès des autres partenaires financiers ;
- Assurer l'ensemble des tâches de coordination et de pilotage nécessaires à la réalisation du projet ;
- Assurer la maîtrise d'ouvrage de rénovation des bâtiments acquis qui ne seront pas voués à la démolition ;
- Tenir à jour tous les documents comptables et de gestion ;
- Participer à la commercialisation de l'opération en partenariat avec le concédant ;
- Animer et piloter les actions de commercialisation ;
- Construire et gérer tout bâtiment et tout équipement nécessaire au bon fonctionnement de l'opération dont la signature des baux et la location provisoire des bâtiments acquis et rénovés pendant la durée de la concession d'aménagement.

Le Programme des équipements publics comprend notamment :

- La création d'une esplanade en lieu et place du socle libéré par la démolition partielle du centre commercial du Lac ;
- La nouvelle Maison des Associations et du Sport ;
- Le nouveau Pôle Santé ;
- La rénovation de la Maison de Quartier ;
- La réhabilitation de l'école Kergomard ;
- Le parc public sur l'espace de la presqu'île et du tour du Lac, avec équipements de jeux, de sport et de loisirs ;
- la réalisation d'espaces collectifs et espaces verts.

Modalités prévisionnelles de financement :

Le bilan prévisionnel initial prévoyait un total de dépenses de 32 395 425 € HT. Il s'élève aujourd'hui à 32 920 561 € HT

**Le bilan financier de l'opération s'établit comme suit :**

Dépenses	Bilan HT Initial	Bilan TTC Initial	Réalisé au 31/12/2010	Bilan HT CRACL 2010	Reste à réaliser 31-12-2010	Réalisé en 2011	Réalisé au 31-12-2011	Bilan HT CRACL 2011	Reste à réaliser 31-12-2011	Bilan HT CRACL 2011/2010
Foncier + Acquisition	4 181 670	4 280 122	0	4 181 670	4 181 670	946 983	946 983	4 181 670	3 234 687	
Etudes	150 000	179 400	2 015	166 955	164 940	430	2 445	166 955	164 510	
Libération des sols	725 060	867 172	0	725 060	725 060		0	783 000	783 000	57 940
Travaux	22 566 010	26 988 948	388 535	22 883 009	22 494 474	756 022	1 144 556	22 896 772	21 752 216	13 763
Honoraire travaux	2 482 261	2 968 784	36 913	2 482 261	2 445 348	198 250	235 163	2 424 321	2 189 158	-57 940
Frais Financiers	602 500	602 500	3 046	712 300	709 254	9 036	12 082	712 300	700 218	
Rémunération SEM	1 497 239	1 497 239	143 252	1 547 485	1 404 233	142 749	286 001	1 535 239	1 249 238	-12 246
Frais divers	190 685	214 136	11 219	220 685	209 466	37 582	48 801	220 304	171 503	-381
<b>Total des dépenses</b>	<b>32 395 425</b>	<b>37 598 301</b>	<b>584 980</b>	<b>32 919 425</b>	<b>32 334 445</b>	<b>2 091 052</b>	<b>2 676 031</b>	<b>32 920 561</b>	<b>30 244 530</b>	<b>1 136</b>

Recettes	Bilan HT Initial	Bilan TTC Initial	Réalisé au 31/12/10	Bilan HT CRACL 2010	Reste à réaliser 31-12-2010	Réalisé en 2011	Réalisé au 31-12-2011	Bilan HT CRACL 2011	Reste à réaliser 31-12-2011	Bilan HT CRACL 2011/2010
Cessions	392 500	439 468	0	180 000	180 000	0		180 000	180 000	0
Participation Financière Chalon			0	10 563 515	10 563 515			10 563 515	10 563 515	0
Avance participation			350 000			1 515 700	1 865 700		-1 865 700	0
Participation foncier	12 351 015	14 379 814	0	2 000 000	2 000 000			2 000 000	2 000 000	
Subventions	19 651 910	19 651 910	0	19 651 910	19 651 910	519 470	519 470	19 651 910	19 132 440	
Produits financiers	0	0	0			553	553	553	0	553
Produits divers			0	524 000	524 000	583	583	524 583	524 000	583
<b>Total des Recettes</b>	<b>32 395 425</b>	<b>34 471 192</b>	350 000	32 919 425	32 919 425	2 036 306	2 386 306	32 920 561	30 534 255	1 136

### Les faits marquants retracés par le CRAC 2011 :

En 2011, les réalisations suivantes ont été effectuées :

- Acquisition foncière: sept actes de vente relatifs à des propriétés du centre commercial ont été signés en 2011 pour un montant total de **695 500€** ;
- **229 400 €** ont été versés pour les indemnités de transferts aux commerçants ou exploitants ;
- Les aménagements du parking du bâtiment A ont débuté en mai 2011 ;
- Réalisation des équipements de la presqu'île ;
- Réalisation de l'étude sur l'aménagement de la presqu'île et de l'étude sur l'aménagement des espaces publics sur le « secteur sud » ;
- Les études sur l'aménagement de l'avenue J.F Kennedy, de la rue P. Nugues et la rue Maréchal Juin ont démarré en septembre 2011 ;
- La Ville, concédant, participera à hauteur de **12 563 515 € HT soit 38,8 %** du coût de l'opération ; A fin 2011, la collectivité aura versé une participation de **1 865 700€** ;

- Le calendrier de versement futur (2012-2017) de cette participation nécessite d'être revisité ;
- La rémunération de l'aménageur et son mode de calcul ont évolué avec l'avenant n°2 qui prévoit l'intégration de la réalisation et de la gestion du pôle santé :

Honoraires de l'aménageur	Bilan Initial	Avenant N°2
<b>Forfaitaire :</b>	<b>600 000</b>	<b>615 000</b>
▶ Pour la 1 <sup>ère</sup> année (2010)	130 000	130 000
▶ Pour les 5 années suivantes (2011-2015)	400 000	415 000
▶ Pour la dernière année (2016)	70 000	70 000
<b>3, % sur les dépenses de suivi technique H.T</b> (études, dépenses libération des sols, travaux)	<b>777 700</b>	<b>777 700</b>
<b>2. 5% sur les dépenses d'acquisition H.T</b> (sauf acquisition des terrains auprès du concédant)	<b>48 939</b>	<b>48 939</b>
<b>Recette cessions commerciales</b>	<b>50 600</b>	<b>50 600</b>
<b>Rémunération Pôle de Santé (rémunération pour la gestion locative 8% HT encaissées)</b>		<b>8%</b>
<b>Rémunération clôture (Forfait)</b>	<b>20 000</b>	<b>20 000</b>
<b>Total</b>	<b>1 497 239</b>	<b>1 512 239</b>

Honoraires de l'aménageur	Bilan CRACL 2011
<b>Forfaitaire :</b>	<b>615 000</b>
▶ Pour la 1 <sup>ère</sup> année (2010)	130 000
▶ Pour la 2 <sup>ème</sup> et la 3 <sup>ème</sup> année	
▶ Pour la 4 <sup>ème</sup> , 5 <sup>ème</sup> et la 6 <sup>ème</sup> année	415 000
▶ Pour la dernière année	70 000
<b>3, % sur les dépenses de suivi technique H.T</b> (études, dépenses libération des sols, travaux)	<b>788 131</b>
<b>2. 5% sur les dépenses d'acquisition H.T</b> (sauf acquisition des terrains auprès du concédant)	<b>48 939</b>
<b>Recette cessions commerciales</b>	<b>18 000</b>
<b>Rémunération Pôle de Santé</b>	<b>41 920</b>
<b>Rémunération clôture (Forfait)</b>	<b>20 000</b>
<b>Total</b>	<b>1 531 990</b>

### Perspectives 2012

- Acquisition des dernières cellules du centre commercial du Lac ;
- Lancement des travaux de démolition du centre commercial et de la réalisation du Pôle santé . La rémunération de la SEM attachée à la seule gérance locative du Pôle santé s'élèverait à la somme de **41.920€**, correspondant à 8% des loyers à encaisser (524 000€) ;
- Finalisation de l'étude sur la presqu'île et de la rue de S<sup>t</sup> Helens.

Le compte-rendu annuel aux collectivités peut être consulté dans son intégralité à la Direction de la Coordination, Service des Assemblées et aux Communes et au Service de l'Audit, des Gestions Déléguées et des Politiques Contractuelles.



Vu les articles L300-5 et L311-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°20090294 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2009 relative au choix de l'aménageur et à l'approbation du contrat de concession d'aménagement,

## **INTERVENTIONS**

### **Monsieur PLATRET :**

*Monsieur GRIVEAUX, sur l'acquisition des dernières cellules, où en sommes-nous précisément ? Est-ce que toutes, aujourd'hui, sont propriété de la SEM ou pas encore ?*

### **Monsieur GRIVEAUX :**

*Il reste juste le cabinet dentaire, les autres ont été signés.*

### **Le Conseil Municipal :**

- Prend acte du compte-rendu annuel aux collectivités 2011 présenté par la SEM Val de Bourgogne pour l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté des Prés Saint-Jean.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

### **18. Règlement de dommages**

Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER,

Consécutivement à la survenance de sinistres affectant le patrimoine de la Ville de Chalon-sur-Saône, des indemnisations ont été perçues en réparation du préjudice subi, représentant un montant total de 1728,20 €.

A la suite de sinistres non assurés, des recours ont été effectués directement contre les assureurs ou auteurs des dommages et ont donné lieu à l'encaissement des sommes suivantes :

Panneau de signalisation endommagé à l'angle de la rue du Docteur Mauchamp et de la rue d'Autun, le 10 avril 2012	208,97 €
---	----------

Arceaux endommagés sur le trottoir à l'angle de l'avenue Niépce et de la place du 19 mars, le 28 février 2012	424,23 €
---	----------

Pour les sinistres garantis par une des polices d'assurances, des indemnisations ont été reçues en réparation de :

Candélabre endommagé rue Barrault, le 21 septembre 2010 Deuxième et dernier versement	1095 €
--	--------

Vu l'article L2122-22 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2008 relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

### **Le Conseil Municipal :**

- Prend acte de l'acceptation par Monsieur le Maire, des indemnités de sinistres pour un montant total de 1 728,20 €.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

### **19. Etat civil - Quête à mariage - Reversement à une association**

Rapporteur : Madame Annie CEZANNE,

Lors de la célébration des mariages, des quêtes sont parfois organisées par les familles en faveur d'associations désignées par les époux. L'encaissement s'effectue par la régie de recettes des quêtes à mariage du service état civil et le versement aux bénéficiaires fait l'objet d'un mandat.

L'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales subordonnant l'attribution des subventions à une délibération distincte du vote du budget, il y a lieu de solliciter le Conseil Municipal pour délibérer sur le versement du produit des quêtes récoltées lors des mariages en faveur des différentes associations désignées.

Le tableau ci-joint retrace la liste des quêtes à mariage opérées donnant lieu à versement :

Mariage du 07/07/2012 Souche D 223900	50 euros	Association « C.L.C.V. » (Association de défense des consommateurs – rue Edouard Bénés Chalon-sur- Saône)
--	----------	--

Vu les articles L2121-29 et L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **Le Conseil Municipal :**

- Approuve le versement du produit des quêtes à mariage aux associations choisies par les époux, selon le tableau ci-dessous :

Mariage du 07/07/2012 Souche D 223900	50 €	Association – CLCV (association de défense de consommateurs rue Edouard Bénés Chalon-sur- Saône)
--	------	--

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

### **20. Groupements de commandes ouverts aux communes membres - Rapport d'information annuel 2012**

Rapporteur : Monsieur André PIGNEGUY,

Depuis mars 2009, le Grand Chalon et ses 39 communes membres mutualisent leurs moyens en matière de fournitures de services et de matériel, en mettant en place des groupements de commandes dans le but d'améliorer la qualité de service et de réaliser des économies d'échelle.

Afin de fluidifier le processus des groupements de commandes et de simplifier les démarches administratives à la charge des communes, le Conseil Communautaire, par délibération du 24 février 2011, a approuvé l'établissement d'une convention constitutive générale de groupements de commandes.

Celle-ci prévoit notamment que le choix final d'adhérer ou non aux groupements de commandes proposés par le Grand Chalon tout au long de l'année, en fonction de la survenance des besoins, appartient à chaque commune, par tout moyen selon les procédures applicables à chacune d'entre elles et, en tout état de cause, avant la publication de l'avis d'appel à la concurrence.

Un premier rapport d'information relatif aux groupements de commandes proposés à l'ouverture aux communes membres par le Grand Chalon entre février et septembre 2011 a été présenté au Conseil Communautaire lors de sa séance du 29 septembre 2011.

Depuis la présentation du premier rapport d'information en date du 26 septembre 2011, vingt-neuf nouveaux groupements de commandes ont été ouverts aux communes membres.

Les marchés suivants ont réunis :

Marchés	Nb de communes adhérente
Fourniture de Fioul domestique	3
Entretien et maintenance portes automatiques piétonnes	1
Vérification réglementaire ascenseur	2
Entretien et maintenance ascenseur	1
Entretien et maintenance portes sectionnales / portails	1
Entretien et maintenance adoucisseurs	1
Entretien et maintenance alarmes anti-intrusion	1
Extincteurs	2
Entretien et maintenance ramonage conduit de fumée	2
Entretien et maintenance bruleur modulant	1
Entretien et maintenance chaudières murales	2
Entretien et maintenance climatisation	1
Entretien des arbres - élagage	3
Matériaux de construction	1
Matériaux de voirie	4
Signalisation de voirie	2
Fourniture d'équipements électriques et d'éclairage	2
Contrôles, entretien, maintenance et réparation de jeux d'enfants, de parcours de sante, de tables de ping-pong, de terrains multisports, de skate parc et de bacs à sable	4
Fourniture de pneumatiques	3
Micro-informatique	3
Diagnostics techniques obligatoires	6
ancrage - gardiennage	3

Les marchés suivants ont également été proposés, aucune commune n'a souhaité y adhérer :

- Entretien et maintenance postes moyenne tension ;
- Entretien et maintenance sources centrales de sécurité ;
- Entretien et maintenance équipements audio / vidéo ;

- Fourniture GPL ;
- Marché de fourniture de lampes, de luminaires, d'appareillages et d'équipements pour l'éclairage public ;
- Fourniture et mise en œuvre de matériels électriques sur le domaine public.

Plusieurs raisons peuvent en être la cause, notamment la spécificité des produits proposés, la problématique d'acheminement et de stockage, les contrats en cours, le partenariat avec des entreprises locales pour des interventions ne nécessitant parfois qu'une visite annuelle,...

Enfin, les recensements des besoins suivants sont actuellement en cours dans la perspective de nouveaux marchés :

- Vérifications réglementaires des ascenseurs ;
- Vérifications réglementaires des systèmes de sécurité incendie ;
- Vérification réglementaire de la qualité de l'air intérieur ;
- Entretien et maintenance des postes de relevages ;
- Fourniture d'installation de contrôle d'accès dans les bâtiments.

En fonction des renouvellements des marchés, un recensement des besoins sera transmis aux communes membres en vue d'adhérer aux groupements de commandes constitués.

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 avril 2011 approuvant l'établissement d'une convention constitutive générale de groupements de commandes,

### **Le Conseil Municipal :**

- Prend acte du rapport d'information relatif aux groupements de commandes entre le Grand Chalon, les communes membres du Grand Chalon, et le CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

### **21. Permis de démolir - Procédure locale au 1er Octobre 2012** Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER,

Les principes de la réforme des autorisations d'urbanisme ont été fixés par l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 et les éléments de procédures ont été précisés par décret du 5 janvier 2007. Depuis l'entrée en vigueur de la réforme intervenue au 1<sup>er</sup> octobre 2007, les demandes de permis de démolir ne sont pas obligatoires, sauf dans certaines zones prévues par les textes.

En application de l'article R.421-28 du Code de l'Urbanisme, la procédure du permis de démolir est obligatoire dans les secteurs du territoire communal couverts par un secteur sauvegardé ou par un périmètre de restauration immobilière, dans le champ de visibilité d'un monument historique, dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, dans un secteur inscrit ou classé, dans un secteur délimité par le PLU conformément à l'alinéa 7 de l'article L123-1 du Code de l'Urbanisme.

Les villes souhaitant maintenir les procédures de permis de démolir doivent délibérer pour fixer les zones concernées au Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal de Chalon-sur-Saône a délibéré les 27 septembre 2007, 18 septembre 2008, 24 septembre 2009 et 30 septembre 2010 pour maintenir sur l'ensemble du territoire la procédure de permis de démolir. Il convient que le Conseil Municipal délibère à nouveau s'il souhaite maintenir à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012 cette procédure.

Jusqu'en 2007, une trentaine de demande de permis de démolir était instruite chaque année, la moitié concernant des locaux d'activités, un quart des locaux annexes et un quart de l'habitat.

Désormais ces demandes peuvent, soit faire l'objet d'un de permis de démolir, soit être incluses dans des dossiers de permis de construire ou de déclaration préalable. Ont été déposés 35 permis de démolir en 2007, 12 en 2008, 8 en 2009, 11 en 2010, 12 en 2011 et 11 pour le premier semestre 2012. Ces permis concernent notamment des démolitions totales ou partielles de bâtiments à usage de commerce, industriels ou de bureaux.

Les démolitions peuvent avoir un impact important sur le paysage urbain et les aménagements ou infrastructures de la ville, comme par exemple, ceux concernant la démolition d'immeubles situés dans les quartiers ANRU, dans certaines zones industrielles, dans les cités pavillonnaires ayant une identité affirmée et un intérêt historique, dans le périmètre du zonage d'archéologie préventive. Par ailleurs, lorsqu'un permis de démolir est déposé préalablement à un projet de construction cette information permet de contacter les promoteurs afin de connaître leurs projets et d'engager, éventuellement une concertation.

Il apparaît donc souhaitable que la Ville garde la connaissance de tous les projets de démolition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-3 et R.421-27 issus respectivement de la loi n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, et de son décret d'application n°2007-18 en date du 5 janvier 2007,

### **Le Conseil Municipal :**

- Institue à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012 les procédures de permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune pour une durée de 3 années.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

### **22. Avenue Niépce et Échangeur Garibaldi - Requalification - Marché de maîtrise d'œuvre - Attribution**

Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER,

La Ville de Chalon-sur-Saône a engagé la requalification des avenues Nicéphore Niépce et 8 Mai 1945 afin de :

- améliorer les liaisons transversales entre les secteurs urbains jouxtant les avenues Niépce et 8 Mai 1945,
- réaliser une accroche urbaine avec les quais de Saône,
- retrouver le lien à la Saône,
- réduire la place de la voiture et les flux sur ces axes proches du centre-ville (quais, avenues 8 Mai 1945 et Niépce),
- développer les modes alternatifs à l'automobile,
- réorganiser le stationnement et clarifier la politique tarifaire.

6 séquences de travaux sont prévues :

- Espace des Arts,
- Chabas / République / 19 Mars 1962
- Boucicaut / Colombière
- Niépce
- Porte de Saône
- 8 Mai 1945 / Garibaldi

L'ensemble des travaux est estimé à 23 600 000 € HT.

La première action majeure de cette opération, la déconstruction de l'autopont, dit « toboggan », a été réalisée début 2012. Dans l'attente de la requalification complète de l'axe, des aménagements paysagers ainsi qu'un jardin des statues ont été réalisés au 1<sup>er</sup> semestre 2012.

Afin de poursuivre cette opération, un Appel d'Offres Restreint relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification complète de l'avenue Niépce et de l'échangeur Garibaldi a été lancé en février 2012.

Cette consultation s'est déroulée en deux phases : candidatures puis offres.

A l'issue de la phase candidature, le jury du 29 mars 2012 a examiné les 17 candidatures reçues et a formulé un avis qu'il a transmis à la Commission d'Appel d'Offres du même jour. Celle-ci a suivi l'avis du jury et a établi une liste de 6 candidats admis à remettre une offre.

A l'issue de la phase offre, le jury du 12 septembre 2012 a transmis son avis sur les offres des 6 candidats à la Commission d'Appel d'Offres du 13 septembre 2012, qui a choisi de retenir le groupement qui a fait l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères annoncés dans les documents de la consultation, à savoir le groupement **retenu : INGEROP / 2BR / CERYX, dont l'offre retenue (offre alternative – mission EXE) pour un montant de 980 972,60 € HT soit 1 173 243,23 € TTC.**

Vu les articles L2122-21 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 33 et 60 à 64 du Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du 30 juin 2011, lançant la concertation préalable à la requalification des avenues Niépce / 8 Mai 1945 / échangeur Garibaldi / Quais de Saône,

Vu la délibération du 29 mars 2012, tirant le bilan de la concertation préalable relative à la requalification des avenues Niépce / 8 Mai 1945 / échangeur Garibaldi / Quais de Saône,

Vu la délibération du 29 juin 2012, autorisant Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la requalification des avenues Niépce / 8 Mai 1945 / échangeur Garibaldi / Quais de Saône et à déposer les demandes de subventions,

Vu l'avis du jury relatif à l'Appel d'Offre Restreint pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification de l'avenue Niépce et de l'échangeur Garibaldi du 12 septembre 2012,

Vu le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 13 septembre 2012 relative à l'Appel d'Offre Restreint pour le marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification de l'avenue Niépce et de l'échangeur Garibaldi,

---

## INTERVENTIONS

---

### **Monsieur PLATRET :**

*Merci Monsieur le Maire.*

*Mes cher(e)s collègues, peut être un mot d'abord sur la forme avant d'aborder le fond.*

*J'avais posé la question hier et je remercie Madame AULAS de m'avoir fourni les éléments tout à l'heure sur la procédure déterminée pour ce marché et notamment le fait que le Conseil Municipal finalement ne s'en trouvait qu'informé et n'était pas décisionnaire.*

*Nous avons effectivement examiné une délibération le 29 juin de cette année, vous donnant le pouvoir de signer. Le groupe Chalon pour Tous, sauf erreur de ma part, s'était d'ailleurs abstenu à cette occasion. Je voulais simplement dire que même dans une procédure d'appel d'offres restreint comme c'est le cas ici, il est loisible à l'autorité exécutive, c'est-à-dire vous Monsieur le Maire, de soumettre l'avis et même la décision, pourrait-on dire, de la Commission d'Appel d'Offres, à un vote du Conseil Municipal.*

*J'ai trouvé dans la récente jurisprudence deux collectivités comparables à la nôtre, ce sont les villes de Niort et Aubagne, ce sont des villes gouvernées par des gens proches de vous politiquement et qui, sur les procédures d'Appel d'Offres restreint, ont néanmoins, après l'avis de la Commission, soumis à délibération du Conseil Municipal.*

*Je pense que vu l'importance des enjeux et vu le fait que nous avons finalement tranché ceci en Commission d'Appel d'Offres, il y a une semaine, nous aurions peut être pu imaginer que le Conseil soit décisionnaire là-dessus.*

*Ce n'est pas le fond du dossier, j'en conviens, mais je voulais tout de même vous le rappeler pour d'autres dossiers similaires à venir.*

*Sur le fond maintenant de la question, le groupe Chalon pour Tous a plusieurs points de vue à faire valoir sur la question de la circulation à Chalon-sur-Saône, des modes de déplacement qui ont été les vôtres et je vais me permettre de les rappeler, en examinant dans un premier temps la circulation actuelle avant d'envisager les travaux que vous entreprendrez à partir de la fin d'année 2013, si on m'a donné de bonnes informations en Commission d'Appel d'Offres l'autre jour.*

*Sur la situation actuelle, j'aimerais vous interpeller sur les conditions de circulation qui sont actuellement celles que vivent les automobilistes à Chalon-sur-Saône.*

*Il nous semble que la mise en place du Bus à Haut Niveau de Services, du FLASH, a entraîné, en tout cas jusqu'au moment où nous parlons, des désagréments certains, des encombrements qui sont aujourd'hui inéluctables pour quiconque s'approche, non seulement du centre mais au-delà du centre, sur des axes d'accès à la Ville de Chalon-sur-Saône.*

*Sur ce plan, il nous semble que le FLASH a encore des preuves à faire, en tous cas l'environnement du FLASH et j'aimerais vous demander ce soir, ce que vous comptez mettre en œuvre pour résorber ces bouchons qui s'éternisent depuis les travaux, alors qu'on aurait pu penser qu'ils cesseraient après.*

*Je donnerai l'exemple qu'a cité d'ailleurs notre collègue Jacky DUBOIS en Commission d'Appel d'Offres, je prends mes sources là où elles sont et celle-ci était avérée, à savoir que nous avons l'exemple d'un véhicule léger de secours qui, entre la caserne des pompiers et la place de Beaune, a mis une demi heure. Cela pose un problème réel et la question qui avait été soulevée pendant cette Commission, (c'était d'ailleurs le jury de maîtrise d'œuvre pour être précis), cette question, elle se pose aussi en cas de soucis de circulation sur des axes majeurs à Chalon-sur-Saône, voire sur l'autoroute si celle-ci devait être bloquée ou déviée en partie.*

*Aujourd'hui, comment avez-vous prévu de parer à ces difficultés, si elles devaient arriver un jour ?*

*Sur le projet de requalification de l'avenue Niépce et de l'échangeur Garibaldi, nous nous interrogeons sur l'opportunité de ces travaux selon le schéma qui est annoncé et que nous avons abordé à plusieurs reprises dans la délibération du 29 juin et encore la semaine dernière en jury de maîtrise d'œuvre.*

*L'agenda est-il réaliste ?*

*On nous annonce un démarrage des travaux pour la tranche ferme qui, si j'ai bien retenu, concernera les carrefours, n'est-ce pas Madame VERJUX-PELLETIER ?*

*On nous annonce un début de ces travaux à l'automne/hiver 2013/2014, un terme de cette tranche ferme à la fin de 2014 et des tranches conditionnelles qui s'étaleront de 2015 à 2020.*

*Je m'interroge, avec les élus de notre groupe, sur la capacité de la Ville de Chalon-sur-Saône à absorber 12 années de travaux, quasi continus de 2008 à 2020, puisque c'est le terme de ceux qui sont prévus pour ces aménagements et cette requalification.*

*Le financement maintenant : 23,6 millions d'euros, c'était l'estimation qui nous avait été donnée dans la délibération du 29 juin, à quoi il faut ajouter, puisque cette estimation ne concernait que les travaux, 1 million d'euro de maîtrise d'œuvre, un tout petit moins j'arrondis. Nous nous interrogeons également, nous vous interrogeons sur la faisabilité budgétaire de l'ensemble de ces travaux.*

*Est-ce que notre Ville, est-ce que l'Agglomération, est-ce que les partenaires financiers qui seront sollicités sur ce projet seront en mesure d'assumer une telle charge financière ?*

Sans même parler d'autres projets, dont la presse nous a fait l'écho, de déplacements doux qui seraient, si j'ai bien lu, voisins de cette somme, je pense à une liaison ferroviaire que vous souhaitez restaurer entre Saint-Marcel et Chalon-sur-Saône.

Ca, c'était les remarques et je vous remercie par avance de bien vouloir nous apporter des éléments de réponse sur les inquiétudes et surtout les moyens que vous voulez mettre en œuvre pour arranger la situation actuelle.

Pour l'avenir maintenant, nous ne vous surprendrons pas en disant que nous ne partageons pas la philosophie qui est la vôtre en matière de circulation, nous l'avons exprimé à plusieurs reprises à cette tribune et nous souhaitons par conséquent, orienter notre réflexion, et je voudrais en faire part ce soir. Je pense que cela alimentera le débat car le Conseil Municipal est un lieu de débat. Nous orienterons donc notre réflexion dans un certain nombre de directions.

Il nous semble que, et c'est la volonté qui est la nôtre au groupe Chalon pour Tous, qu'il nous faut engager une réflexion sur l'origine de la circulation à Chalon.

Il ne s'agit pas, à notre sens, de dire que l'on veut moins de voitures à Chalon, il s'agit de savoir qui vient à Chalon et pour quelles activités ?

Notre Ville, vous le savez, nous le savons et tant mieux, exerce des charges de centralité, elle attire parce qu'elle possède un certain nombre de services, qui aujourd'hui sont moteurs dans son attractivité et même si (c'est un fait que Joël LEFEVRE a eu l'occasion de rappeler à cette tribune,) elle a perdu des habitants, le Grand Chalon, lui, en a gagné, ce qui m'amène à dire que les grands Chalonnais d'aujourd'hui sont en partie les Chalonnais d'hier et qu'ils ont conservé des liens forts avec leur ville, qu'ils veulent continuer à vivre en lien avec leur ville. Cela nécessite que pour ces périurbains, pour employer un terme de géographie moderne, la ville doit rester accessible et c'est bien l'un des soucis majeurs qui se posent aujourd'hui.

Il nous faudra également faire un bilan, à moyen terme, du FLASH.

Quelle fréquentation ?

Pour quelle satisfaction ?

Quels effets induits ?

Parce qu'il ne s'agit pas de mettre en service un équipement, il faut aussi voir tout ce qu'implique sa mise en service.

Quels effets induits pour les usagers des transports en communs, notamment du fait de la réorganisation du réseau ZOOM ? Vous avez été saisi, Monsieur le Maire, au même titre que moi, d'un courrier adressé par une habitante, une mère de famille de Saint-Marcel, à son Maire et Vice-Président de l'Agglomération en charge des déplacements, qui nous prouvait, d'une manière assez forte, que finalement la réorganisation aboutissait à ce que sa fille, en l'occurrence, qui était collégienne si je ne me trompe pas, rentre notablement plus tard à la maison.

Il faudra nous interroger sur ces effets induits, il faudra également nous interroger sur les effets induits pour les riverains des lignes concernés, car il y en a et certains, en tout cas je pense à des habitants ou à des commerçants, sont impactés par la mise en service du FLASH.

Il faudra également nous interroger sur les effets induits pour l'ensemble de notre population.

Quel bilan financier ? C'est une des questions sur laquelle nous avons l'intention de travailler et puis aussi, puisqu'il faut faire tous les bilans, quel bilan carbone, pour les heures d'embouteillages, si ceux-ci ne devaient pas se résoudre ?

Ce qui, je l'espère, n'arrivera pas.

Tout ceci débouchera sur des propositions qui toucheront l'opportunité du fonctionnement actuel, sur les aménagements ou réaménagements qui seront nécessaires si les difficultés persistaient, sur la place des différents moyens de déplacement, en lien avec deux impératifs qui nous paraissent fondamentalement liés : il ne s'agit pas à nos yeux de chasser la voiture, ça n'est pas un impératif pour nous, il s'agit de développer notre Ville.

Si la voiture, raisonnablement acceptée dans nos rues, est un moyen d'aider au développement, nous ne souhaiterions pas, pour l'avenir, la chasser.

Voilà, cher(e)s collègues, quelques-unes des pistes de réflexion qui sont les nôtres et je vous remercie, Monsieur le Maire, par avance, de bien vouloir répondre aux interpellations que je vous ai lancées.

### **Monsieur DUBOIS :**

Monsieur PLATRET, le groupe Chalon pour Tous, a priori a une bonne constance, à savoir critiquer tout ce qui se fait au niveau de la Ville en terme de travaux.

On a entendu les mêmes propos au sujet des travaux engagés au centre ville.

Aujourd'hui, le constat que l'on peut faire, les travaux terminés, tout le monde en est satisfait.

Les rues piétonnes beaucoup moins glissantes, un aspect nettement plus appréciable et y compris en terme de circulation, les échos et les messages qui nous parviennent nous disent tout le bien du nouveau système de circulation avec les moyens mis en place pour cela.

Même propos de votre part à l'occasion de la déconstruction de l'autopont, où aujourd'hui, évidemment les critiques portées se sont plus que largement atténuées et où on a aujourd'hui des remarques positives sur l'action que l'on a menée à ce niveau.



Les conséquences des travaux, ce n'est pas seulement sur la Ville de Chalon. Toutes les villes qui engagent des travaux, peu importe la couleur politique, ont toujours pour conséquence d'avoir des réactions ou positives ou d'hostilités aux travaux engagés avec, on le sait parfois et même souvent, des choses qui s'atténuent au fil du temps avec une appréciation positive portée sur les travaux engagés. J'aurais même tendance à dire que l'on a vécu les mêmes choses lorsque nous étions dans l'opposition, on ne va pas le nier, sur certains travaux engagés sur Chalon, par exemple le Boulevard pour ne pas le citer.

Vous m'avez cité tout à l'heure dans une remarque que j'ai faite au cours de la Commission, sauf que vous l'avez sortie de son contexte total, où il est vrai que j'ai effectivement cité le temps d'intervention d'un véhicule de secours sauf que j'avais précisé les conditions dans lesquelles il avait été amené à prendre un peu plus de temps car il y avait aussi, dans la même période, des manifestations qui se déroulaient sur la Ville.

Si j'osais, je vous ferais seulement quelques remarques parce que j'ai passé quelques années avec une autre casquette, où le temps mis par les secours pour une intervention était effectivement largement supérieur et non pas dû à des travaux mais par contre à des manifestations importantes sur la Ville.

Je pense qu'il ne faut pas sortir un élément du contexte de discussion mais avoir la totalité des éléments.

Parler de bouchons sur Chalon, quelque part cela m'a toujours étonné, j'avais d'ailleurs soulevé une réflexion qui avait été faite au moment où nous avons mis la piste cyclable rue Général Leclerc et également rue de la Banque où quelques personnes prétendaient qu'il fallait attendre un temps indéfini dans les bouchons pour circuler rue de la Banque et rejoindre la Place de Beaune, où j'avais évoqué une expérience faite par moi-même, un vendredi après-midi, jour de marché, où la durée était quasiment 3 fois inférieure, pour pas dire plus, au temps donné.

Tout cela pour dire qu'à partir de l'instant où des travaux sont engagés, nous le savons, un certain nombre de contraintes sont soumises aux automobilistes ou aux riverains. Néanmoins la précaution était prise dans le cadre des travaux du BHNS, que l'entreprise qui a eu en responsabilité la pose des feux, etc, a pour mission de rester pendant au minimum un mois pour veiller, voire corriger tout simplement les quelques anomalies qui pourraient apparaître, ce qui a d'ailleurs été le cas.

Maintenant, évidemment un nouveau service de bus avec tout l'intérêt que ça porte et je ne voudrais pas prendre les propos du Député-Maire à sa place, mais néanmoins le constat que l'on peut faire, c'est qu'aujourd'hui, ce BHNS rend beaucoup service à la population et que les automobilistes, à part quelques réglages encore à faire, parce que nous savons très bien que changer les habitudes c'est toujours contraignant et peut produire quelques fautes de conduite avec des incidences sur le réseau du BHNS. Mais je n'en dirai pas plus sur le fait que, « nouveaux travaux, nouvelles contraintes », mais une fois les travaux terminés, les avantages seront nettement supérieurs pour la population.

### **Madame VERJUX-PELLETIER :**

Je n'interviendrai que sur deux points, sur l'origine de la circulation et sur la place de la voiture en ville.

Sur l'origine de la circulation, dites-vous Monsieur PLATRET, cela m'a fait sourire car je me suis dit que si vous aviez été attentif en Commission, il a été dit que dans le groupement retenu, il y avait un bureau d'étude qui avait fait l'étude de circulation, ce qui sans doute, lui avait permis de produire un prix inférieur, nettement inférieur aux autres groupements, ce qui avait été un bénéfice pour lui.

Je m'étonne que vous n'ayez pas réfléchi à, « mais qu'est-ce donc que cette étude de circulation ? »

Ne nous croyez pas, quand même, assez stupides, pour nous lancer dans de tels chantiers sans avoir fait les études préalables sur les origines de la circulation.

Sur la place de la voiture en ville, je soumets à votre sagacité individuelle, qu'est devenu cette Place de l'Hôtel de Ville que nous connaissions en 2008 ?

Rappelez-vous, elle était déserte et froide, en plus d'être glissante et cassée, mais je reviens juste sur le fait qu'elle était déserte et froide.

Nous avons fermé cette place aux voitures, qu'est-elle devenue aujourd'hui ?

Une des places les plus animées de la Ville, couverte de terrasses au plus grand bénéfice des commerces, Monsieur PLATRET, parce que c'est bien connu que celui qui utilise la carte bleue, ce n'est pas le véhicule mais c'est bien celui qui est dedans et elle est couverte d'enfants qui jouent au foot et de mamans qui se détendent sur cette place. C'est devenu un espace de jeu, de roller, de glisse urbaine...

Admettez que la place de la voiture est plutôt sous la place, dans son parking, sur des parkings relais, rangée aux endroits où elle doit être rangée et circuler le moins possible dans des endroits où ça doit être des piétons.

Dans tous les cas, il faudra qu'elle partage !

### **Monsieur DURAIN :**

Une réponse sur les quelques considérations environnementales que Gilles PLATRET a utilisées à l'appui de son argumentaire, notamment le concept de bilan carbone.

Je tiens quand même à ce que l'on positionne cette notion et cet outil dans le temps qui lui revient, c'est-à-dire un temps moyen, un temps long, utiliser le bilan carbone une quinzaine de jours après la mise en service du FLASH, cela me paraît un petit peu prématuré. Donc il faut s'interroger sur ce qu'était la circulation avant, prenant en considération par exemple, les files qui étaient sur l'autopont, véhicules qui produisaient eux aussi des gaz à effet de serre en quantité importante et on regardera cette question du bilan carbone, à moyen terme, quand on aura une circulation stabilisée, des usagers qui auront modifié leurs habitudes de circulation et pris en considération les nouveaux chemins préférentiels qui seront les leurs.

A ce moment-là, cette notion de bilan carbone me paraît pertinente. Pour l'instant, on va s'en tenir à une appréciation empirique des choses jusqu'à ce que des éléments statistiques viennent nous renseigner plus utilement.

### **Monsieur MANIERE :**

Monsieur le Maire, cher(e)s collègues.

J'ai entendu effectivement tout ce qui a été dit, les arguments des uns, des unes et des autres.

J'ai lu aussi ce matin, dans la presse locale, le communiqué d'Isabelle DECHAUME, sur les questions posées sur un ton dont le débat démocratique, à mon avis, n'a pas à rougir, les questions on se les pose, et j'ai envie de penser et j'y pense depuis ce matin, on réfléchit sur ce qui est important dans tout cela, c'était évoqué dans l'article en question, c'est peut être effectivement la réflexion sur le sens que l'on veut donner au mot « gouverner ».

A savoir, il y a un illustre personnage, bien avant moi, qui s'appelait Charles de son prénom et DE GAULLE de son nom, qui en a parlé, c'était disait-il « prévoir » mais prévoir à long terme, c'est-à-dire pas prévoir à l'aune de l'échéance électorale proche ou pas proche ou lointaine, sachant que de toute façon dans ce pays, hélas, il y en a à peu près une tous les 12 mois si tout va bien, un peu plus quand tout va mal, etc...

Mais prévoir à long terme, c'est-à-dire pour être très précis, c'est 30, 50, voire 100 ans, dans un certain nombre de domaines et en particulier, ceux qui nous concerne, j'y viendrai après.

Il y a deux corollaires à cette définition de l'art de gouverner, il ajoutait lui-même, « gouverner, cela n'est en aucun cas faire plaisir ou satisfaire tel ou tel groupe de pression ou tel ou tel lobby mais c'est toujours, ajoutait-il, il s'agissait de viser toujours l'intérêt général et l'intérêt général, ajoutait-il, et nous le partageons et je le partage, ce n'est en aucun cas la somme des intérêts particuliers ».

Ceci étant dit, quand aux travaux qui nous occupent ce soir, qui sont en voie d'achèvement, de consolidation, d'activation, de démonstration éventuelle, il faut un peu laisser le temps au temps, je précise si j'ai bien compris, Monsieur le Maire c'est un peu votre Vice-Président qui parle, qu'il s'agit d'une décision et d'un vote qui a eu lieu, j'ai pris quelques notes quand même, qui date du 17 novembre 2010, nous nous sommes prononcés en Conseil Communautaire, par 73 voix pour, 10 abstentions, avec le vote pour d'un certain nombre d'élus de la majorité précédente, y compris de son Président d'ailleurs, c'est une décision communautaire qui a été prise et il s'agit, je l'ai voté, je la porte puisque je fais partie quelque part de l'exécutif en tant que Vice-Président et j'assume, même si cela doit déplaire aux uns et aux autres quels que soient les uns et les autres, ils ne sont peut être pas si nombreux que cela finalement.

En la circonstance, il s'agissait de quoi ?

M'a-t-il semblé et ce n'est pas très nouveau, une vision globalement urbanistique, je vais dire ça comme ça pour résumer, à long terme, qui prend en compte les entrées de la Ville, les traversées de la Ville, qui prend en compte tout cela depuis le rond point de Droux d'un côté, quand même c'est en train de venir, qui avait commencé, excusez-moi de le dire et on doit le dire, précédemment par l'aménagement de la sortie du rond point d'autoroute, le réaménagement des Moirots, excusez-moi, votre serviteur a un peu contribué à agiter le cocotier pour que cela se fasse, cela a été terminé par vous, qui avez aussi commencé dans d'autres lieux, on peut aussi le dire, pour modifier effectivement des comportements, tout bêtement faire en sorte que les traversées quasiment autoroutières de la Ville de Chalon-sur-Saône cessent un jour.

Les quatre voies dans une ville, excusez-moi dans un passé pas très lointain, j'ai fait partie pendant 7 ans du Club des Pistes Cyclables que Jérôme DURAIN connaît bien puisqu'il m'y a succédé, j'y étais secrétaire, le Président était Denis BAUPIN de la Mairie de Paris, c'était très convivial et consensuel et tous les problèmes dans toutes les villes que nous envisagions, il y en a quand même 600 ou 700, sont à peu près les mêmes mais les objectifs étaient les mêmes, supprimons les traversées autoroutières et les deux fois deux voies et cela aussi, me semble-t-il sauf erreur, ça avait commencé, seuls peut être les gens d'un âge tel que le mien peuvent s'en souvenir, les problématiques de pacification de la ville vis à vis de l'automobile avaient bien commencé dans les années 70/76, quand le Maire précédent, bien avant, Monsieur LAGRANGE avait décidé de nous faire des rues piétonnes dans cette Ville, j'étais vivant et né, en âge à peu près de comprendre, quelle ne fut pas la révolution du moment ?

Effectivement, il aurait pu capituler, il ne l'a pas fait. Je ne pense pas rencontrer un quelconque commerçant des zones piétonnes qui souhaiterait qu'on y remette les automobiles, les camions et le reste.

Puisque je suis un peu dans le passé, continuons : me semble-t-il, dans les années 90, dans l'équipe de Dominique PERBEN qui avait chargé de cela Jean-Pierre BOUVET, qui portait ce dossier, il avait été décidé de casser la deux fois deux voies de l'avenue de Paris qui était aussi une autoroute urbaine entrant jusqu'au sommet de la Citadelle, ce fût une révolution !

Effectivement, cela perturbait, cela enquinait mais cela a quand même réduit la circulation et la vitesse automobile d'une façon considérable et actuellement, j'habite au nord, il m'arrive de temps en temps d'aller en Ville en voiture, certes maintenant elle pollue moins, beaucoup moins que beaucoup d'autres, elle ne pollue même plus du tout, elle est électrique mais quand même, qui, actuellement, envisagerait de revenir aux deux fois deux voies sur cette avenue ?

Alors évidemment, « I have a dream », je l'ai un peu réalisé à l'époque, quand j'ai demandé au service des Espaces Verts, de bien vouloir essayer de planter des arbres malgré tout au milieu parce que quand j'étais petit, je pédalais sur la piste cyclable sous les platanes. Evidemment, ce n'est pas la guerre de 14 mais quand même, cela a énormément perturbé, et je ne sais pas que le Maire de l'époque a capitulé, appelons ça comme ça, il a écouté, il a tenté de prendre des mesures, il en a pris, ça c'est calmé, ça c'est arrangé et puis, ça roule comme ça doit rouler.

Reprenons la Rocade, qu'est ce qu'on n'a pas pu entendre dire quand elle a été faite et quand votre serviteur a aussi un peu instigué pour qu'il y ait une promenade cyclable le long, qui traverse de l'est à l'ouest et qui nous emmène à la Voie Verte.

Il y en a qui ont hurlé, surtout les piétons qui ne marchaient jamais sur les trottoirs d'ailleurs.

On pourrait continuer le tableau, il y a une liste intarissable.

Je prends un dernier exemple car il rejoint l'affaire : le Boulevard de la République, quand le Maire que j'évoquais tout à l'heure, avait pris l'initiative, à la demande de l'équipe, de bien vouloir modifier le Boulevard et de faire les travaux, amis là aussi excusez-moi, Mesdames, Messieurs, ça a brillé de tous les côtés, c'est vrai. Certes à l'époque on avait un peu oublié le vélo, il est peut être encore un petit peu oublié mais je pense qu'il va falloir y réfléchir, même si on avait décidé de les mettre sur les trottoirs.

Il est vrai que quand j'étais au Japon, les vélos, ils sont sur les trottoirs avec les piétons, j'ai failli mourir une dizaine de fois avec Michel ALLEX et les autres, parce que l'on n'y est pas habitué évidemment.

Revenons et soyons un peu sérieux, même si je le suis énormément quand je dis tout cela parce que cela relativise bien des choses et dire que bien sûr, cela n'empêche pas qu'il y a des inquiétudes, des questions, qu'il y a des endroits où cela ne marche plus comme avant.

Tout à l'heure, j'ai vociféré en venant vers vous, en venant à ce Conseil, j'ai passé, ô scandale, trois minutes au bas de la rue du Rempart Saint-Pierre pour traverser le Boulevard. D'habitude, je ne mettais qu'une minute peut être mais trois minutes, effectivement, j'ai râlé mais en réfléchissant bien ce n'était peut être pas excessif et c'était une heure de pointe alors évidemment que cela coince aussi dans l'autre sens, il ne faut pas le nier, il y a apparemment, un certain nombre de soucis, comme je l'ai dit au service, il n'y a pas très longtemps, il y a un souci au carrefour de la Colombière, qui est peut-être du style marquage au sol ou je ne sais quoi de ce genre, quand les voitures viennent de la gare et qu'elles ne savent pas quelle voie prendre, si c'est celle du bus pour tourner à gauche ou pas et qu'elles peuvent se trouver nez à nez et que les uns passent en même temps que les autres, je pense que tout cela doit se régler.

Pour terminer, j'ai envie de dire qu'il nous faut en toute chose raison garder et qu'il nous faut être patient. Il est complètement indéniable et je le partage, je l'ai tellement dit auparavant quand on me prenait pour l'écolo de service, excusez-moi je n'ai rien contre les écologues, c'est une formule, il est complètement indéniable que l'on ne va pas envisager, dans les 10 ans qui viennent, une augmentation du nombre des véhicules automobiles dans les centres et les hyper-centres des villes de France et de Navarre, de Grèce, d'Espagne, d'Italie ou d'ailleurs, que l'on va plutôt dans un autre sens et qu'il faut accompagner cet autre sens, que la multi modalité, ça n'est pas effectivement jeter des anathèmes sur tel ou tel, c'est tenter de faire cohabiter mais dans des limites raisonnables, comme ce qui se produit partout ailleurs.

Cela fait 35 ans que je vais en Allemagne, dans des petites villes où existent depuis le début des zones 30, des zones 10 où cohabitent les voitures, les automobiles, les machins... au bout d'un moment, moi-même je l'ai vécu dans la ville où je vais traditionnellement, je suis allé deux fois au cœur de la ville qui était autorisé aux automobiles, aux piétons, aux vélos et aux autres et la deuxième fois, j'ai tellement eu la sensation d'être un intrus au milieu, que j'ai posé ma voiture dans le parking qui était au bout.

Alors hier, j'assistais, dans le cadre de mes fonctions, à un séminaire « Eau et changement climatique », j'ai entendu à un moment donné un scientifique sérieux qui disait : « Ce qui est certain, c'est que tout est incertain » et je pense, depuis hier, que la grandeur et la difficulté de la mission des élus responsables est de devoir gérer l'ensemble de ces incertitudes, afin et pourquoi pas, qu'elles puissent un jour devenir des certitudes, ce qui arrive de temps en temps.

Je souhaite tout simplement que vous parveniez, que nous y parvenions et dans cette démarche évidemment, je l'ai dit tout à l'heure, j'accompagne, j'accours mais je demande comme tout un chacun normalement constitué, que l'on soit raisonnable et que l'on écoute et que l'on réfléchisse et que l'on rectifie quand il faut rectifier, cela me paraît tellement d'une évidence biblique que cela ne nécessite pas une dissertation plus longue, je m'arrête et vous remercie de votre extrême patience.

### **Monsieur le Maire :**

*De quoi parle t-on ? Pas de l'effervescence d'un moment ! On est en train de parler d'un dossier qui relève d'une conception du développement de notre territoire de l'aménagement urbain. C'est dans l'intégralité de ce cadre qu'il faut placer le débat qui est le nôtre.*

*Quels sont les enjeux que nous avons identifiés ?*

*Anticiper les évolutions que je qualifierais de nécessaires des modes de déplacement. Je ne vais pas redire ici ce qui fait que partout en France et dans le monde, nous avons vu se développer des modes de déplacement collectifs, certes adaptés à la taille des territoires sur lesquels ils sont développés : métro ici, tramway là, bus à haut niveau de services à d'autres endroits. Partout, les élus en situation de responsabilité ont intégré qu'il était nécessaire de tenir compte de ce que nous disaient à la fois les experts et les scientifiques sur les problèmes énergétiques, sur les enjeux environnementaux, sur les évolutions des villes et des territoires et nous devrions être les seuls à ne pas être dans ce schéma là ? Deuxième enjeu plus spécifique à Chalon et qui a été constaté depuis fort longtemps. La construction de cette ville a abouti à des fractures, à des coupures, parfois naturelles, - la Saône - parfois créées par l'homme, - les routes et les voies de communication – et le travail que nous avons choisi de faire est de recoudre les différents territoires de cette ville les uns avec les autres tout simplement parce que nous sommes aujourd'hui dans une dimension dans laquelle nous devons avoir cette unité de la ville centre y compris dans le cadre d'une réflexion d'agglomération.*

*Troisième élément spécifique ici aussi. Est-il normal que nous soyons encore aujourd'hui sur un plan de circulation qui date de 1962 car depuis cette date il n'y aurait eu aucune évolution de la place des véhicules, des véhicules eux-mêmes, des attentes, des besoins ? Qui peut imaginer un instant qu'il n'y ait pas nécessité de réfléchir à tout cela.*

*Une fois que l'on a fixé ce cadre, je reprendrai le slogan de cette liste, car j'aime beaucoup rendre compte de ce que nous avons pris comme engagements, « Conjuguer Chalon au futur », que j'ai eu l'honneur de porter lors des dernières élections municipales et qui est aujourd'hui majoritaire. Nous conjugons Chalon au futur, nous le conjuguons et de ce point de vue nous devons avoir des actions qui contribuent à ces enjeux que j'ai définis. Personne n'imagine un instant que toucher un plan de circulation, un plan de stationnement, puisse se faire sans que cela ait des incidences. Je dirais même que c'est l'acte politique le plus à risque pour une municipalité parce que ça bouscule les habitudes.*

*Je me garderai bien et par conseil je le dirai à tous, d'éviter de tirer des conclusions à 15 jours de la mise en place d'un nouveau plan de circulation ce qui fait que des rues que l'on empruntait depuis 10 ans, 15 ans voire 20 ans sont subitement en sens interdit, que des portions imaginées pour les voitures sont réservées aux bus. Qu'il y ait dans ce contexte des perturbations, personne ne le nie et surement pas moi mais je me garderai de dire que ça va se passer comme ça.*

*Je relisais en préparant ce Conseil Municipal certaines de vos tribunes, je les ai là. C'est assez intéressant car vous déclariez de manière affirmative que la suppression de l'autopont provoquerait une catastrophe sur l'avenue Niépce. Elle n'y était pas et n'y est pas. J'ai aussi d'autres déclarations tout aussi intéressantes sur ce que vous pensiez et qui se sont avérées être plus des préconisations que des faits. Je rappelle que si je vous avais écouté, rien de tout cela ne serait fait et que les personnes de l'avenue Niépce auraient toujours 10 000 véhicules qui leur passeraient sous le nez. En termes de bilan carbone, je ne suis pas sûr que cela soit intéressant.*

*Fallait-il moderniser l'offre de transport public ? J'ai cru comprendre que la réponse était oui. J'entends que le projet de Chalon serait disproportionné. Vous avez demandé des chiffres, on en a. Si ce projet avait été si disproportionné que cela, permettez moi de rappeler que si Dominique PERBEN a agi afin que nous puissions toucher une subvention de l'Etat, c'est qu'il connaît bien la ville et qu'il a considéré qu'il pouvait appuyer et faire valider le dossier, c'est qu'il a réfléchi, dans une responsabilité qu'il a et qui est importante dans le domaine des transports. Le projet n'a pas été si disproportionné que ça puisque nous avons fait réaliser une enquête par une société indépendante ce mardi et il se trouve que les résultats sont d'ores et déjà, moins de 3 semaines après le lancement du Flash, au-dessus des objectifs fixés dans le cadre de l'appel à projets du Grenelle II.*

*Je redonne les chiffres puisque cela paraît intéressant de les avoir. Il y avait eu un comptage exhaustif en 2008 sur le même tronçon que celui utilisé aujourd'hui et qui donnait à l'époque 2 729 voyages par jour. Par extrapolation, nous étions à 3 889 voyages par jour en 2011. Le comptage de mardi donne 4 232 voyages par jour. L'objectif qui nous avait été assigné était de 4 200. Si je regarde ce qui s'appelle de manière un peu surprenante « le serpent de charge », c'est-à-dire qui monte et à quel endroit sur la ligne, qui montre aujourd'hui cette évolution très forte, 55 %, sont essentiellement du aux habitants des Prés Saint-Jean. Les capacités à progresser sur le Plateau Saint-Jean, sur les Clairs Logis voire sur d'autres quartiers qui n'ont encore pas tout à fait intégré que le bus est à proximité, notamment Saint-Jean des Vignes, nous laissent à penser et le cabinet d'études nous le souffle, que nous pourrions, sans en tirer des enseignements, avoir une fréquentation encore plus forte que celle que nous avons imaginée. A ceux qui, par le biais d'un article, me demandaient ce matin si ce n'était pas le bus de trop, à cet instant, je réponds non.*

Le Flash a trouvé son public et correspond à un besoin. Cela ne va pas sans dire qu'il y a des difficultés pour les autres usagers en l'occurrence les automobilistes. Il y a en effet aujourd'hui des ralentissements. Je voudrais d'ailleurs rappeler, y compris dans vos propos de tout à l'heure en évoquant l'ensemble de l'agglomération, que nous sommes dans un environnement de travaux relativement lourd dont je ne vais pas me plaindre. Qu'enfin les travaux d'aménagement de la sortie de la RCEA Droux-Cortelin démarrent, ce que nous attendions depuis des années, ne va pas provoquer mon mécontentement même si cela provoque des ralentissements dans un sens comme dans l'autre. Vous le savez comme moi, il y a des travaux sur l'autoroute puisque la sortie Chalon sud est interdite en direction de la RCEA depuis quelques semaines et personne ne peut me dire qu'il n'y a pas d'incidence sur la fréquentation du rond-point et les difficultés que cela provoque. Arrêtez de me dire ce qui n'est pas vrai ! Il y a donc des éléments qui perturbent de ce point de vue là. J'ajoute qu'il y a d'autres travaux ; la poursuite de la suppression des branchements plomb, vous savez ce qui n'avait pas été fait avant ! On en a beaucoup parlé pour les rues piétonnes mais il n'y a pas qu'elles. Il y a des chalonnais qui habitent dans d'autres secteurs (Avenue Monnot) et qui ont besoin aussi que l'on change les branchements plomb ce qui engage de lourds travaux. Il y en aura encore afin de tenir les délais pour tous ces changements, ce que vous n'avez pas fait car il fallait les payer ! J'y reviendrai après, ne vous inquiétez pas !

**Monsieur PLATRET :**

Cessez de manquer de respect aux anciens élus ! Nous verrons bien ce que sera votre bilan en 2014 !

**Monsieur le Maire :**

Dans les travaux nécessaires, il y a les travaux de rénovation urbaine qui nous ont valu l'interruption de circulation sur l'avenue Kennedy. A vouloir, comme vous le faites depuis des années, surfer sur les mécontentements, tout amalgamer, eh bien on met tout ça dans l'affaire de la mise en place du nouveau plan de circulation et de celle du Flash.

Nous avons aujourd'hui des points de friction en termes de circulation que nous essayons de corriger et il est bien évident que nous allons tout faire pour les atténuer. Les comportements des déplacements des uns et des autres vont se moduler par rapport à ces contraintes. C'est toujours comme ça que ça se passe. Puis, comme l'a précisé Monsieur DUBOIS, il y a des sociétés qui nous accompagnent, celles qui gèrent par exemple les feux tricolores pendant un mois car quelques secondes ici ou là sont des éléments qui viennent fluidifier le trafic. Il y aura aussi les autres aménagements prévus sur la Rocade qui permettront l'ensemble de ces éléments ainsi que la mise en place des parkings relais qui forcément trouveront plus de satisfaction même s'il y a quelques difficultés dans la circulation que nous allons essayer au mieux d'atténuer.

Voilà les éléments globaux à prendre en compte. Durant encore quelques temps il y aura des ralentissements sur lesquels nous travaillons. Je confirme à Monsieur MANIERE que les jours derniers, les inscriptions horizontales ont été peintes afin de permettre un meilleur échange sur le carrefour de la Colombière. Il est vrai qu'aujourd'hui c'est compliqué quand les voitures prennent les couloirs de bus car elles déclenchent les feux qui au lieu de prendre effet toutes les 10 minutes, le font beaucoup plus fréquemment et bloquent les différents carrefours. Tous ces éléments vont rentrer dans l'ordre afin d'avoir une circulation beaucoup plus conforme à nos besoins sur cette agglomération.

Je voulais revenir sur les enveloppes budgétaires car je comprends bien la technique qui consiste à donner massivement les gros chiffres en oubliant de rappeler qu'ils ne sont pas tous portés par la Ville de Chalon-sur-Saône. Je rappelle qu'une grosse partie des sommes pour tout ce qui concerne le transport sont des compétences d'agglomération, qu'il y a des participations financières qui viennent en atténuation des charges et qu'à chaque débat budgétaire nous vous présentons ce que sont les capacités financières de la Ville à porter les investissements. Donc, soyez assuré sur le calendrier, sinon ce ne serait pas 2020 si nous étions dans une fuite en avant. Le calendrier est calé pour que nous puissions poursuivre nos aménagements et bien évidemment, poursuivre l'entretien de notre patrimoine par ailleurs car c'est l'ensemble des politiques d'investissement que nous souhaitons maintenir et donc de ce point de vue là, les choses seront faites.

Sur la liaison ferroviaire, alors je ne sais pas où vous avez vu que c'était mon projet, alors ça c'est un vrai scoop !

Il y a un projet, je pense, soit dit entre nous, que dans 15 ans on en parlera encore, et je pense que cela fait 10 ans que nous en parlons au moins. Donc arrêtez là aussi d'essayer de faire croire que l'on va remettre 24 millions d'euros sur l'opération de liaison ferroviaire, ce n'est pour l'instant pas d'actualité, le débat a lieu, c'est presque un débat national, faut-il remettre du chemin de fer dans des agglomérations comme la nôtre ? Pourquoi pas.

Mais en tous cas, je veux rassurer là-dessus, il n'y a pas d'engagement financier ni de la Ville de Chalon, ni du Grand Chalon, sur ces éléments là.

Je termine en disant un mot sur une remarque que j'ai lue, en n'oubliant pas de vous dire que si la dame de Saint-Marcel nous a écrit, je peux vous parler de la dame de Crissey qui m'a écrit aujourd'hui pour me remercier, à la fois du BHNS et se plaindre des critiques actuelles bien démesurées. On peut de ce point de vue là, avoir sans doute des commentaires d'un côté comme de l'autre.

*Cela étant dans l'article auquel je fais référence, il était dit : « Est-ce que SIRUGUE est un visionnaire ? »*

*Je n'aurai pas cette prétention là, par contre l'équipe municipale et l'équipe du Grand Chalon que j'ai l'honneur d'animer, a une vision de l'aménagement de ce territoire.*

*Nous en avons une, qui est développée de manière cohérente, depuis 2008.*

*On peut ne pas la partager mais pour reprendre les propos de Gilles MANIERE, dont je le remercie, je pense qu'à coup sûr, d'ici 10 ans, 15 ans, la question des modes de déplacement, dans le cadre d'un transport public sera d'actualité, la question de l'accompagnement du vieillissement de la population sera d'actualité, le retour d'habitants sur les villes centres sera d'actualité, il a déjà commencé.*

*Donc, la vision politique que nous développons les uns et les autres ici, elle a pour ambition de préparer cela, de la permettre.*

*Elle ne peut pas être simplement la vision à court terme, est-ce que ça va mécontenter ? Est-ce que ça va provoquer quelques insatisfactions parce que je passe trois minutes, cinq minutes, six minutes, dix minutes, pendant une semaine, deux ou trois semaines, à l'échelle de ce dont on parle.*

*Je pense qu'il faut avoir persévérance et courage et le courage, ce n'est pas de s'effrayer chaque fois qu'il y a un mécontentement, même si j'ai bien compris que ce mécontentement constituait finalement la seule base de programme que vous puissiez avoir pour cette Ville.*

*Mes chers(e)s collègues, puisque l'on me le demande, je vais mettre aux voix car je n'ai pas d'états d'âme, je ne l'avais pas fait puisque l'on avait déjà voté dessus.*

*Je vous propose de transformer le rapport 22 et de mettre aux voix, il ne s'agit ni plus ni moins de donner le nom de la société qui est retenue.*

### **Le Conseil Municipal :**

- Prend acte de l'attribution du marché au groupement retenu INGEROP / 2BR / CERYX, dont l'offre retenue (offre alternative – mission EXE) pour un montant de 980 972,60 € HT soit 1 173 243,23 € TTC, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 13 septembre 2012.

Adopté à la majorité par 37 voix pour , 8 voix contre (Monsieur Gilles PLATRET, Madame Amelle CHOUIT, Madame Valérie MAURER, Monsieur Jean-Vianney GUIGUE, Madame Ghislaine FAUVEY, Monsieur Vincent BERGERET, Madame Dominique MELIN, Monsieur Joël LEFEVRE.)

### **23. Projet de Rénovation Urbaine (PRU) - Participation financière de la Caisse des Dépôts et Consignations à l'ingénierie de projet - Convention de redistribution avec le Grand Chalon**

Rapporteur : Monsieur Bernard GAUTHIER,

Une convention entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon a été signée le 9 mai 2011. Elle définit les modalités de la participation financière de la Caisse des Dépôts et Consignations, au cours des années 2010 à 2013, pour la mission d'ingénierie, de la conduite de projet et l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Cette participation financière, versée au Grand Chalon, sera affectée de la manière suivante et dans la limite des sommes prédéterminées par la Caisse de Dépôts et Consignations :

- Ville de Chalon-sur-Saône : 80 000 € maximum pour l'architecte urbaniste conseil ;
- OPAC Saône-et-Loire : 42 989 € maximum pour la conduite de projet OPAC et les études d'ingénierie de construction de logements sociaux ;
- Grand Chalon : 8 238 € maximum pour la conduite de Projet.

et reprise dans la maquette financière de la convention PRU.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de redistribution par le Grand Chalon de la participation financière de la Caisse des Dépôts et Consignations à la ville de Chalon-sur-Saône pour les frais de l'architecte urbaniste conseil.

Les subventions prévues par la convention de cofinancement de l'ingénierie de projet avec la caisse des dépôts et Consignations seront versées à la Ville de Chalon-sur-Saône dès lors que le Grand Chalon aura perçu les participations de la Caisse des Dépôts et Consignations et ce dans la limite des participations prévues dans ladite convention.

Le projet de convention est joint au présent rapport.

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain et la loi n°2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Chalon-sur-Saône en date du 15 décembre 2005 approuvant la convention Projet de Rénovation Urbaine (PRU) de l'agglomération chalonnaise n° 167,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2010 approuvant l'avenant 3 à la convention PRU,

Vu la convention de cofinancement de l'ingénierie de projet de la Caisse des Dépôts et Consignations, sous le numéro PV99-38574 signée par le Grand Chalon le 9 mai 2011,

Vu le projet de convention joint en annexe,

#### **Le Conseil Municipal :**

- Approuve la convention de redistribution de la participation financière de la Caisse des Dépôts et Consignations à la Ville de Chalon-sur-Saône dont le projet est joint à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de redistribution avec le Grand Chalon dont le projet est joint à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

#### **24. Échange de parcelles entre la Région de Bourgogne et la Ville de Chalon-sur-Saône - Régularisation foncière gymnase Lycée Hilaire de Chardonnet**

Rapporteur : Monsieur Lucien MATRON,

Le Conseil Régional de Bourgogne a missionné un géomètre Monsieur Xavier de TAILLANDIER pour la délimitation des lycées de Saône-et-Loire.

Un procès verbal de constatation relatif à l'état des assiettes foncières et de leurs limites a été dressé, un découpage parcellaire est proposé afin de régulariser la situation du gymnase Hilaire de Chardonnet situé rue Henri Dunant à Chalon-sur-Saône.

Par courrier en date du 12 juin 2012, le Conseil Régional de Bourgogne a sollicité l'accord de principe de la Ville de Chalon-sur-Saône pour effectuer un échange de parcelles à savoir :

- la Région Bourgogne cède à la Ville de Chalon-sur-Saône la parcelle AP n° 167 d'une superficie de 51 ca, après désaffectation,
- la Ville de Chalon-sur-Saône cède à la Région Bourgogne les parcelles suivantes :
  - AP n° 169 pour 48 ca
  - AP n° 170 pour 2 ca.

Aussi, il convient de procéder à l'échange des parcelles référencées ci-dessus sises rue Henri Dunant qui seront classées dans le Domaine Public.

L'estimation du service France Domaines en date du 6 juin 2012 a fixé les valeurs vénales suivantes :

- 13 500 € pour la parcelle AP n° 167 (51 ca) appartenant à la Région
- 13 500 € pour les parcelles AP n° 169 (48 ca) et AP n° 170 (2 ca) appartenant à la Ville de Chalon-sur-Saône.

Au regard de l'estimation proposée ci-dessus, l'échange s'effectuera donc sans soulte.

Un acte notarié sera rédigé afin d'officialiser cet échange de propriété entre le Conseil Régional de Bourgogne et la Ville de Chalon-sur-Saône (les frais notariés étant à la charge de la Région).

Vu les articles L1111-1, L1212-1, L1211-1, L2111-1 à L2111-3 et L3221-1 du Code Général de la Propriété Publiques,

Vu les articles L1311-9 à L1311-12 et l'article L2241-1 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'estimation du service des Domaines en date du 6 juin 2012,

Vu le plan de localisation annexé au rapport,

---

## **INTERVENTION**

---

### **Monsieur MATRON :**

*On me demande la signification de « sans soulte ». Cela signifie qu'il n'y a pas de compensation financière puisque les prix estimés sont les mêmes.*

### **Le Conseil Municipal :**

- Autorise l'échange sans soulte, de la parcelle AP n° 167 propriété du Conseil Régional de Bourgogne d'une superficie de 51ca après désaffectation, avec les parcelles AP n° 169 pour 48 ca et AP n° 170, d'une contenance de 2 ca, appartenant à la Ville de Chalon-sur-Saône sise rue Henri Dunant à Chalon-sur-Saône ;
- Habilité Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir ;

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

### **25. Servitude de passage en tréfonds d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle DK n° 463 située rue de Bourgogne à Chalon-sur-Saône - Convention ERDF**

Rapporteur Monsieur Jacky DUBOIS,

Par acte notarié en date du 3 janvier 1984 reçu par Maître André BARBIER, la commune de Chalon-sur-Saône a acquis la parcelle DK n° 463 située rue de Bourgogne à Chalon-sur-Saône.

Le 26 novembre 1990 une convention a été signée entre la Ville de Chalon-sur-Saône et EDF pour autoriser le passage en tréfonds d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée DK n° 463.



Il s'agit de réitérer et d'authentifier devant notaire, la servitude précitée au profit d'ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION France, d'une ligne électrique, présentant les caractéristiques techniques suivantes :

- longueur totale : environ 40 mètres linéaires
- largeur de la servitude : bande de 2 mètres de large
- éléments : situés à au moins 1 m de la surface après travaux.

Afin de rappeler les conditions de passage de la ligne électrique souterraine sur la parcelle DK n° 463 située rue de Bourgogne à Chalon-sur-Saône, il convient d'établir une convention authentifiant la servitude, qui sera publiée au Bureau des Hypothèques de Chalon-sur-Saône, de manière à en faire mention dans un éventuel acte de transmission de propriété.

La convention de servitude est conclue pour la durée de l'ouvrage et de tous les ouvrages qui pourraient lui être substitués sur l'emprise de l'existant.

La convention a pour objet d'organiser les conditions de mise à disposition, au fonds dominant de l'emprise foncière nécessaire au passage de la ligne électrique précitée.  
Le projet de convention est joint au présent rapport.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2211-1 et L2221-1

Vu le Code civil, notamment son article 639 et suivants,

Vu le projet de convention de servitude de tréfonds ci-annexé,

Vu le plan de localisation ci-annexé,

### **Le Conseil Municipal :**

- Autorise la réitération avec ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION France de la convention de servitude, rappelant les conditions de passage de la ligne électrique souterraine sur la parcelle DK n° 463, située rue de Bourgogne sur la commune de Chalon-sur-Saône, (les frais notariés et d'enregistrement étant supportés en totalité par ERDF) ;
- Habilité Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte relatif à la servitude.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

### **26. Servitude de passage en tréfonds d'une canalisation gaz naturel sur les parcelles DP n° 60-DP n° 79 et DP 137, rue Martin Luther King à Chalon-sur-Saône - Convention avec GRDF**

Rapporteur : Monsieur Jacky DUBOIS,

Par courrier en date du 13 juin 2012, INGEDIA BEP mandaté par GRDF, sollicite l'autorisation de la commune de Chalon-sur-Saône pour le passage en tréfonds d'une canalisation gaz naturel sur les parcelles référencées DP 60-DP 79-DO137 situées rue Martin Luther King à Chalon-sur-Saône.

Cette canalisation permet d'alimenter la chaufferie Curchal aux Aubépins.

En effet, il convient d'abandonner l'ancienne alimentation en acier (MPC de diamètre 60.3) afin d'installer une nouvelle canalisation d'un diamètre supérieur soit 114.3., nécessitant de constituer une servitude de passage en tréfonds sur les parcelles précitées, au profit de GAZ RESEAU DISTRIBUTION France, présentant les caractéristiques techniques suivantes :

- longueur empruntée : environ 16 mètres linéaires,
- équipement technique : armoire de 3 m x 3 m,
- largeur de la servitude : bande de 2 mètres de large (1 m de chaque côté par rapport à l'axe de la canalisation),
- éléments : situés à au moins 1 m de la surface naturelle du sol après travaux,

Afin de rappeler les conditions de passage de la canalisation gaz naturel souterraine sur les parcelles DP n° 60 – DP n° 79 et DO n° 137 situées rue martin Luther King à Chalon-sur-Saône, il convient d'établir une convention authentifiant la servitude, suivi d'un acte notarié qui sera publié au Bureau des Hypothèques de Chalon-sur-Saône, de manière à en faire mention dans un éventuel acte de transmission de propriété.

La servitude est constituée pour la durée de l'ouvrage et de tous les ouvrages qui pourraient lui être substitués sur l'emprise de l'existant.

La convention qui sera suivi d'un acte notarié, a pour objet d'organiser les conditions de mise à disposition, au fonds dominant de l'emprise foncière nécessaire au passage de la canalisation gaz naturel souterraine précitée.

Le projet de convention est joint au présent rapport.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2211-1 et L2221-1,

Vu le Code Civil, notamment son article 639 et suivants,

Vu le projet de convention de servitude de tréfonds ci-annexé,

Vu le plan de localisation ci-annexé,

### **Le Conseil Municipal :**

- Autorise la mise en place avec GAZ RESEAU DISTRIBUTION France, d'une convention de servitude suivi d'un acte notarié, précisant les conditions de passage de la canalisation gaz naturel souterraine sur les parcelles DP n° 60 – DP n° 79 et DO n° 137, situées Martin Luther King sur la commune de Chalon-sur-Saône, (les frais notariés et d'enregistrement étant supportés en totalité par GRDF) ;
- Habilité Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et l'acte relatif à la servitude constituée.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

**27. Servitude de passage en tréfonds d'une canalisation gaz naturel sur la parcelle CE n° 42, 34-36 rue Fructidor à Chalon-sur-Saône - Convention avec GRDF**

Rapporteur : Monsieur Jacky DUBOIS,

Par courrier en date du 13 juin 2012, CECAT mandaté par GRDF, sollicite l'autorisation de la commune de Chalon-sur-Saône pour le passage en tréfonds afin de procéder au renouvellement d'une canalisation gaz naturel sur la parcelle référencée CE n° 42 située 34-36 rue Fructidor à Chalon-sur-Saône.

En effet, il convient de remplacer l'ancienne alimentation par une nouvelle canalisation, sur la partie de ruelle accessible entre le 35 rue Général Leclerc et le 1 place Général de Gaulle, nécessitant de constituer une servitude de passage en tréfonds sur la parcelle précitée, au profit de GAZ RESEAU DISTRIBUTION France, présentant les caractéristiques techniques suivantes :

- longueur empruntée : environ 50 mètres linéaires,
- largeur de la servitude : bande de 2 mètres de large (1 m de chaque côté par rapport à l'axe de la canalisation),
- éléments : situés à au moins 1 m de la surface naturelle du sol après travaux.

Afin de rappeler les conditions de passage de la canalisation gaz naturel souterraine sur la parcelle CE n° 42 située 34-36 rue Fructidor à Chalon-sur-Saône, pour la partie coté rue Général Leclerc, il convient d'établir une convention authentifiant la servitude, suivi d'un acte notarié qui sera publié au Bureau des Hypothèques de Chalon-sur-Saône, de manière à en faire mention dans un éventuel acte de transmission de propriété.

La servitude est constituée pour la durée de l'ouvrage et de tous les ouvrages qui pourraient lui être substitués sur l'emprise de l'existant.

La convention qui sera suivie d'un acte notarié, a pour objet d'organiser les conditions de mise à disposition, au fonds dominant de l'emprise foncière nécessaire au passage de la canalisation gaz naturel souterraine précitée.

Le projet de convention est joint au présent rapport.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2211-1 et L2221-1,

Vu le Code Civil, notamment son article 639 et suivants,

Vu le projet de convention de servitude de tréfonds ci-annexé,

Vu le plan de localisation ci-annexé,

**Le Conseil Municipal :**

- Autorise la mise en place avec GAZ RESEAU DISTRIBUTION France, d'une convention de servitude suivi d'un acte notarié, précisant les conditions de passage, suite à son remplacement sur 50 m, côté rue Général Leclerc, de la nouvelle canalisation gaz naturel souterraine, implantée sur la parcelle CE n° 42, située 34-36 rue Fructidor sur la commune de Chalon-sur-Saône, (les frais notariés et d'enregistrement étant supportés en totalité par GRDF) ;

- Habilité Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et l'acte relatif à la servitude constituée.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

## **28. Salon départemental " Objectif Métiers " - Subventions 2013**

Rapporteur : Madame Nathalie LEBLANC,

En 2013, la Ville de Chalon organisera le salon « Objectif Métiers » au Parc des Expositions de Chalon. Ce salon sur l'orientation, d'envergure départemental, est éligible à des fonds publics.

La Ville de Chalon, afin d'assurer le bon déroulement et la bonne organisation de ce salon, souhaite solliciter les collectivités départementales, régionales ainsi que les différentes chambres consulaires de Saône-et-Loire. Ainsi, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie seront sollicités pour le financement de cette opération à hauteur de :

- 63 000 euros pour le Conseil Régional de Bourgogne ;
- 20 000 euros pour le Conseil Général de Saône-et-Loire ;
- 4 000 euros pour la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- 3 000 euros pour la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
- 2 000 euros pour l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie ;
- 3 000 euros pour la Chambre d'Agriculture ;
- Et tout autre partenaire susceptible de venir soutenir cette opération.

Les subventions seront versées à la Ville de Chalon-sur-Saône sur présentation d'un compte-rendu de la manifestation et de son bilan financier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2331-4,

---

## **INTERVENTIONS**

---

### **Madame FAUVEY :**

*Pourriez-vous nous donner les montants des subventions 2011 du Conseil Général et du Conseil Régional ?*

### **Madame LEBLANC :**

*Le Conseil Régional n'a rien donné en 2012 puisqu'il ne subventionne plus les 4 salons départementaux. En revanche le Conseil Général a subventionné à hauteur de 10 000 € pour l'année 2012 alors qu'il ne subventionnait plus.*

### **Monsieur le Maire :**

*Le Conseil régional ne donne plus rien et nous sommes en négociations avec eux. C'est pour ça que j'ai souhaité que soit inscrit dans le rapport le fait que l'on continue à solliciter une participation financière de leur part.*

### **Monsieur PLATRET :**

*Nous avons déjà eu ce débat l'année dernière et il n'y a eu aucune subvention de leur part pour 2011, n'est-ce pas ? Vous pouvez me le confirmer Madame LEBLANC ?*

**Madame LEBLANC :**

*En 2011 il n'y a rien eu mais 10 000 € en 2012.*

**Monsieur PLATRET :**

*Et pour le Conseil Régional ? On ne sait pas ?*

**Monsieur le Maire :**

*C'est pour cela que je l'ai inscrit ! En effet je ne considère pas normal que le Conseil Régional ne participe pas à cet évènement*

**Le Conseil Municipal :**

- Sollicite les subventions du Conseil Général de Saône-et-Loire, du Conseil Régional de Bourgogne ainsi que de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Chalon-sur-Saône, de l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie, de la Chambre d'Agriculture, et tout autre partenaire susceptible de venir soutenir cette opération ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les dites conventions.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

**29. Éducation - Association Internationale des Villes Educatrices (AIVE) et au Réseau Français des Villes Educatrices (RFVE) - Adhésions et cotisation 2012**

Rapporteur : Madame Anne BONNIAUD,

L'Association Internationale des Villes Educatrices (AIVE), à l'occasion du 1<sup>er</sup> congrès international des Villes Educatrices à Barcelone en 1990, a réuni une soixantaine de villes qui ont décidé de travailler sur des activités destinées à améliorer la qualité de vie de leurs habitants. Elles adoptent la Charte des Villes Educatrices reposant sur le fait que dans chaque ville, l'éducation, la citoyenneté et les valeurs de la démocratie participative sont l'affaire de tous.

L'association impulse la création de réseaux territoriaux afin d'encourager le dialogue et les échanges entre villes géographiquement proches et ayant des réalités communes, d'améliorer la coordination entre celles-ci et de faciliter la réalisation d'activités partagées.

Chaque réseau prévoit son organisation et son fonctionnement conformément aux statuts de l'AIVE, puis est coordonné par une de ces villes. A ce titre, il a été créé un réseau territorial pour la France.

Le Réseau Français des Villes Educatrices (RFVE) a été créé en 1998 et regroupe aujourd'hui une centaine de villes sur l'ensemble du territoire, des grandes métropoles aux villes moyennes.

La Ville de Chalon-sur-Saône participe à des journées de réflexion sur les projets éducatifs locaux mis en place par le Réseau Français des Villes Educatrices. La Ville a également été signataire de l'Appel de Bobigny.

La Ville de Chalon-sur-Saône souhaite adhérer au Réseau Français des Villes Educatrices et à l'Association Internationale des Villes Educatrices.

Les objectifs du RFVE sont les suivants :

- échanger des informations ;
- confronter des expériences ;

- organiser des rencontres régulières afin de développer de nouveaux liens et de débattre sur tout sujet s'inscrivant dans les orientations définies par la Charte des Villes Educatrices ;
- développer une capacité collective à s'exprimer sur des orientations ou décisions nationales pouvant avoir une influence sur les politiques développées par les Villes.

Le programme « Ville éducatrice » vise à harmoniser les différents champs liés à l'éducation au sens large du terme, en impliquant au-delà de l'école et des familles, les communes, les associations, les institutions culturelles, les entreprises et toutes les institutions et collectifs intervenant dans la cité. La ville éducatrice est un nouveau paradigme dont les prémices sont l'attention portée aux dimensions éducatives des différentes politiques et activités à tous les niveaux, tant sur la scène politique que dans la sphère de la société civile.

Ainsi, le RFVE est amené à prendre des positions sur les textes d'orientation liés aux politiques éducatives et à participer à des concertations nationales. C'est à ce titre qu'il a coordonné la rédaction de l'Appel de Bobigny, texte sans précédent historique de part son nombre, la variété de ses signataires et par son contenu.

Les préoccupations des Villes éducatrices posent comme principe que « toute la ville est une source d'éducation » quand l'Association Internationale de Villes Educatrices propose dans sa charte :

- d' « investir dans l'éducation, dans chaque personne, de manière à ce que celle-ci soit chaque fois plus capable d'exprimer, d'affirmer et de développer son potentiel humain, ainsi que sa singularité, sa créativité et sa responsabilité » ;
- de « promouvoir les conditions de pleine égalité afin que tous puissent se sentir respectés et respectueux, capable de dialogue » ;
- de « conjuguer tous les facteurs possibles afin que puisse se construire, ville par ville, une véritable société de la connaissance sans exclusion, pour laquelle il faudra prévoir, entre autres, l'accès facile de toute la population aux technologies de l'information et des communications afin de lui permettre de se développer ».

Les principes évoqués dans cette charte sont ceux de « la justice sociale, du civisme démocratique, de la qualité de la vie et de la promotion des habitants ».

La Ville de Chalon-sur-Saône souhaite s'investir dans ce réseau au regard des projets qu'elle mène et qui sont conformes à ces principes.

Le coût annuel de l'adhésion au Réseau Français des Villes Educatrices (RFVE) et à l'Association Internationale des Villes Educatrices (AIVE) est de 220 €.

Vu les articles L2121-29, L2121-21 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la charte de l'Association Internationales des Villes Educatrices,

Vu le bulletin d'adhésion à l'AIVE et au RFVE,

### **Le Conseil Municipal :**

- Accepte la charte des Villes Educatrices ;
- Approuve l'adhésion de la Ville de Chalon-sur-Saône à l'Association Internationale des Villes Educatrices et au Réseau Français des Villes Educatrices ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le bulletin d'adhésion ;

- Décide à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder à la désignation du représentant de la Ville de Chalon-sur-Saône au sein des instances de l'AIVE et du RFVE ;
- Désigne Madame Anne BONNIAUD pour représenter la Ville de Chalon-sur-Saône aux différentes instances de l'AIVE et du RFVE.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

**30. Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance (ANACR)  
- Subvention exceptionnelle 2012**

Rapporteur : Madame Martine DERAÏN,

L'association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance (ANACR) a pour but de défendre les valeurs patriotiques, démocratiques et humanistes de la Résistance. Dans ce cadre, l'ANACR souhaite apposer une plaque sur le bâtiment de la Sous Préfecture, à la mémoire de Claude ROCHAT.

Le Comité ANACR Chalon-Chagny a obtenu l'autorisation de Monsieur le Sous-Préfet de Chalon-sur-Saône, d'apposer cette plaque à la mémoire de Claude ROCHAT.

Claude ROCHAT, « Commandant Guillaume », fut responsable des maquis de l'armée secrète de Saône-et-Loire. Nommé Sous-Préfet de Chalon-sur-Saône à la Libération, il symbolise la part prise par la Résistance dans la restauration de la légalité Républicaine dans notre département.

La plaque lui rendant hommage sera inaugurée le 6 septembre 2012 par Monsieur le Sous-Préfet, en présence des autorités et des associations patriotiques locales.

La réalisation de cette plaque dépasse les moyens financiers du Comité. Des dons ont été sollicités auprès des adhérents, dont le nombre diminue inexorablement.

L'Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance a sollicité une participation de la Ville de Chalon-sur-Saône pour la réalisation de cette plaque commémorative.

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20110380 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011 relative au budget primitif 2012,

**Le Conseil Municipal :**

- Approuve l'attribution d'une subvention de 50 € à l'Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance pour la réalisation d'une plaque à la mémoire de Claude ROCHAT.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

### 31. **Comité des Liaisons Internationales - Subventions 2012 – 3ème répartition**

Rapporteur : Monsieur Rachid BENSACI,

Dans le cadre du budget de l'exercice 2012, la Ville de Chalon-sur-Saône a voté une subvention de 8 000 € au profit du Comité des Liaisons Internationales. Cette somme se répartit comme suit :

- 3 000 € : pour le fonctionnement du CLI ;
- 5 000 € : à répartir par la Ville aux porteurs des projets sélectionnés par le CLI.

#### **1 – Stage professionnel des élèves du lycée Mathias à Saint-Helens du 18 au 30 mars 2012**

22 élèves et accompagnateurs du lycée Mathias se sont rendus à Saint-Helens, notre ville jumelle anglaise, pour un stage professionnel du 18 au 30 mars 2012.

Ils ont utilisé le train et l'avion pour se rendre à Saint-Helens. Ils ont été hébergés et ont pris leurs repas dans un centre d'hébergement pour étrangers.

L'objectif de ce stage professionnel était :

- d'améliorer la langue anglaise ;
- de découvrir un pays et son milieu professionnel et culturel ;
- d'obtenir les mentions « europro » et « section européenne » au baccalauréat professionnel.

Le programme du séjour comportait 8 jours de stage en milieu professionnel et des visites culturelles des villes de Chester et Liverpool.

Le budget prévisionnel s'élevait à 18 400 €, correspondant aux frais de transport et d'hébergement.

Les recettes s'élevaient à 17 900 € et provenaient des participations des familles, du lycée et d'une subvention du Conseil Régional.

Aussi le lycée a-t-il sollicité un financement de 500 € pour équilibrer son budget.

Sur présentation du dossier, le Comité des Liaisons Internationales a donc proposé d'aider au financement de ce stage à hauteur de **500 €**.

#### **2 – Voyage de l'association Brut d'Expression à NAESTVED du 21 au 25 août 2012**

4 membres de l'association Brut d'Expression se sont rendus à NAESTVED (Danemark) pour participer à l'exposition HANDI-ART du 21 au 25 août 2012 et présenter des œuvres de deux artistes en situation de handicap.

Le budget prévisionnel s'élevait à 2 200 €, correspondant aux frais de transport, de restauration et de montage de l'exposition (fourniture, présentation des œuvres).

L'association a obtenu un financement du Grand Chalon de 1600 € au titre du règlement d'intervention « soutien aux projets de développement solidaire » et a sollicité un financement complémentaire auprès de la Ville de Chalon-sur-Saône pour équilibrer son budget.

Sur présentation du dossier, le Comité des Liaisons Internationales a proposé d'aider au financement de cet échange à hauteur de **200 €**.



### **3 – 1<sup>er</sup> Tournoi européen de Football Vétérans à 6 du 27 au 28 septembre 2012**

L'association Sportive de la Police Chalonnaise organise le premier tournoi européen de football vétérans à 6, du 27 au 28 septembre 2012.

Plusieurs équipes étrangères venues de Suisse, d'Allemagne et d'Italie, dont une équipe de notre ville jumelle Novara, seront accueillies.

Ce tournoi a pour but un échange amical, tant sur le plan sportif que sur le plan relationnel, avec leurs collègues des pays voisins.

L'ensemble des participants sera hébergé au Château de La Loyère.

Le budget global pour l'accueil des équipes étrangères s'élève à 3 517,08 €, correspondant aux frais d'hébergement et restauration. Ce budget se répartit de la manière suivante :

- l'accueil de l'équipe de Novara représente un coût de 817,08 € ;
- l'accueil des autres équipes étrangères représente un coût de 2 700 €.

L'association participe à hauteur de 500 €.

Pour l'accueil de l'équipe de Novara, l'association a sollicité un financement de 317,08 €.

D'autres demandes de subventions ont été adressées au Grand Chalon, au Conseil Régional et à des structures privées (AXA et Mc Donald's).

Le Comité des Liaisons Internationales propose d'aider au financement de l'accueil de l'équipe de Novara à hauteur de **200 €**.

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20110380 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011 relative au budget primitif 2012,

#### **Le Conseil Municipal :**

- Approuve l'attribution d'une subvention de **500 €** au lycée Mathias pour l'organisation d'un stage professionnel, du 18 au 30 mars 2012, à SAINT-HELENS;
- Approuve l'attribution d'une subvention de **200 €** à l'association Brut d'Expression pour sa participation à l'exposition HANDI-ART, du 21 au 25 août 2012, à NAESTVED ;
- Approuve l'attribution d'une subvention de **200 €** à l'association Sportive de la Police Chalonnaise pour l'accueil de l'équipe de NOVARA participant au 1<sup>er</sup> tournoi européen de football vétérans à 6, du 27 au 28 septembre 2012.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

## **32. Agenda 21 - Appel à projet associatif 2012 - Attribution de subventions**

Rapporteur : Monsieur Jérôme DURAIN,

La Ville de Chalon-sur-Saône est engagée depuis de nombreuses années dans une démarche visant à intégrer toujours plus l'objectif de protection de l'environnement dans ses activités. La finalisation de l'Agenda 21 Municipal constitue une nouvelle étape dans cette direction.

En parallèle, la Ville soutient techniquement et financièrement de nombreuses associations. Le secteur environnemental est toutefois l'un des domaines dans lequel le nombre d'acteurs recensés est le plus limité. Cette situation constitue un point faible en vue de mobiliser la population et les acteurs locaux autour de la démarche Agenda 21.

Un premier appel à projet a été réalisé en 2011 et a permis de soutenir 4 projets sur les 5 présentés.

Dans le cadre de l'appel à projets 2012, 5 dossiers de demandes de subventions ont été déposés auprès des services de la Ville et étudiés le 2 juillet dernier par la commission en charge de ce domaine.

Pour rappel, les deux axes d'intervention retenus pour l'appel à projets étaient les suivants :

- Faire découvrir la nature en ville, par tous moyens de communication, information, en vue de permettre une réappropriation de la nature par les habitants ;
- Favoriser les économies d'énergie, dans tous les domaines, en lien avec l'ensemble des mesures d'ores et déjà prises en vue de la sensibilisation de la population dans ce domaine (Espace Info Energie, par exemple)

Afin d'intégrer le cadre d'intervention, les projets devaient :

- Avoir pour objectif principal la protection de l'environnement, par exemple, en :
  - faisant découvrir un site remarquable ou intéressant ou une espèce naturelle,
  - incitant les habitants à la réalisation de travaux visant des économies d'énergie ou le développement des énergies renouvelables,

Et/Ou

- Favoriser les initiatives locales et citoyennes :
  - être initiés et portés par les parties prenantes, sollicitant les subventions objets du présent appel ;
  - enrichir le savoir-faire des acteurs locaux en matière de préservation de l'environnement ;
  - faciliter le dialogue entre les groupes sociaux – au sens large - ou les professionnels ;

Compte-tenu des critères de sélection évoqués ci-dessus, les 5 projets respectent les objectifs de l'appel à projets. Les compléments techniques aux dossiers, demandés par courrier suite à la tenue de la commission, ont été transmis courant août.

Les projets retenus par la commission sont, par porteur, les suivants :

### **1. ACTIVE :**

L'association Active propose d'organiser un temps d'animation destiné au grand public et à promouvoir l'écomobilité : utilisation des modes de transports écologiques dont le covoiturage, les transports collectifs, le vélo, l'éco conduite.... Il s'agit d'aller à la rencontre du public et de le faire participer afin de mettre en évidence de façon concrète les possibilités d'action.

Des temps d'informations « théoriques » alterneront avec des démonstrations concrètes et des mises en situation du public.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la semaine de la mobilité.

Le montant pouvant être accordé selon les critères de sélection s'élève à 2 500 euros

## **2. AOMSL :**

Un couple de castor d'Europe s'est installé à Chalon. L'espèce est sensible aux dérangements et à la perturbation de son habitat. L'objectif est :

- De maintenir ce couple sur ce secteur en favorisant son environnement
- De faire découvrir cet emblème l'animal au grand public
- De réduire le morcellement de la ripisylve dans ce secteur.

La plantation de deux cents saules est planifiée sur le territoire du castor. Une partie sera plantée dans le cadre d'un chantier bénévole ouvert à tous, une autre partie par des étudiants en environnement (ex: LEGTA de Fontaines). Enfin le restant sera planté par une équipe des espaces verts de la commune en vue de contribuer à adapter la gestion des bords de Saône en tenant compte de la présence d'espèces protégées. Ces journées de plantations seront agrémentées par des explications sur la vie du castor et d'une soirée d'observation du mammifère.

Le montant pouvant être accordé selon les critères de sélection s'élève à 1 250 euros.

## **3. Vélo sur Saône :**

Beaucoup d'adultes souhaitent être autonomes et pouvoir se déplacer facilement d'un quartier à un autre (ex: des Aubépains au centre ville). Mais il faut parfois réapprendre certains gestes, vaincre les peurs. Exemple: rouler avec les voitures, au milieu d'une circulation urbaine dense.....

L'objectif du vélo école est de permettre cet apprentissage, en facilitant les déplacements, pour rétablir la confiance en soi et pour circuler en toute sécurité.

Le public visé est celui des adultes vivant à Chalon / Agglomération (de 20-60 ans) dans un premier temps. Dans un deuxième temps, les déplacements professionnels pourront être développés dans la même perspective (plans de déplacements entreprise).

Le montant pouvant être accordé selon les critères de sélection s'élève à 1 000 euros.

## **4. CAUE de Saône-et-Loire – Espace Info Energie**

Le projet consiste à animer un ciné-débat gratuit sur le thème de l'énergie, dans le cadre de la Fête de l'énergie.

Sensibiliser les Français à la réduction de leur consommation d'énergie dans l'habitat et les accompagner dans les démarches à suivre constitue un enjeu important, auquel peuvent répondre les Espaces INFO ENERGIE

Un ciné-débat autour de la projection par exemple du film « le voleur de lumière », en partenariat avec l'association La bobine, permettra de sensibiliser le public aux économies d'énergies, à la production d'électricité en France et dans le monde et à la lutte contre la précarité énergétique. Dans le même temps, cet évènement permettra de faire connaître l'Espace INFO ENERGIE.

Le montant pouvant être accordé selon les critères de sélection s'élève à 480 euros.

## **5. Pirouette cacahuète**

L'objectif est de sensibiliser le public à l'offre de transports doux et en commun de la Ville.

Un plateau de jeu présentera l'offre de transports de Chalon avec des points de repères connus par les chalonnais (mairie...). Les joueurs jouent par équipe. Ils tirent un point de départ et un point d'arrivée avec le but de leur déplacement puis doivent se mettre d'accord sur comment effectuer ce déplacement. Ensuite, un jeu de question-réponse ayant pour objet l'histoire des transports, le dérèglement climatique, la sécurité routière, permet d'arriver à destination.

Le montant pouvant être accordé selon les critères de sélection s'élève à 1 909 euros.

**Le total des soutiens s'élève à 7 139 euros.**

Les projets sont à réaliser lors du second semestre 2012 et premier semestre 2013.

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2311-7,

Vu la délibération n°20110295 du Conseil Municipal du 28 novembre 2011 relative aux orientations stratégiques de l'Agenda 21 de la Ville de Chalon-sur-Saône,

Vu la délibération n°2012-03-43 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2012 relative à l'appel à projets 2012 et approuvant le règlement d'intervention,

Vu le règlement d'intervention joint en annexe du rapport,

### **Le Conseil Municipal :**

- Valide l'attribution de subventions aux 4 projets retenus dans le cadre de l'appel à projets environnement pour un montant total de 7 139 €, réparti de la manière suivante :
  - 2 500 € à l'association ACTIVE
  - 1 250 € à l'association AOMSL
  - 1 000 € à l'association Vélo sur Saône
  - 480 € à l'association CAUE
  - 1 909 € à l'association Pirouette cacahuète

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

### **33. Eau potable, Assainissement collectif (collecte) et Eau Industrielle - Rapports sur le Prix et la Qualité du Service - Exercice 2011**

Rapporteur : Monsieur Jérôme DURAIN,

Le concessionnaire, la Lyonnaise des Eaux, assure dans le cadre de son contrat avec la Ville de Chalon-sur-Saône, qui a pris effet le 1<sup>er</sup> juillet 1992 pour une durée de 30 ans (échéance le 30 juin 2022) :

- la gestion de l'eau potable : production d'eau brute à partir des captages de Crissey, de Sassenay, de la Plaine Saint-Nicolas et de Saint-Laurent, traitement réalisé à l'usine de Chalon-sur-Saône, entretien des réseaux d'eau potable et gestion des abonnés ;
- la gestion de l'assainissement : collecte, relèvement des eaux usées sur la Ville de Chalon-sur-Saône, entretien des réseaux d'eaux usées, pluviales et unitaires et gestion des abonnés. L'épuration est assurée par ailleurs par la société en tant que concessionnaire du SIEEAC (Syndicat intercommunal d'Épuration des Eaux de l'Agglomération Chalonnaise). ;
- la gestion de l'eau industrielle qui, à partir de 2006, fait l'objet contractuellement d'une convention dissociée de celle de l'eau potable : production, distribution et gestion des abonnés.

Conformément aux dispositions du décret n° 2005-236 du 14 mars 2005, le concessionnaire doit adresser à la Ville de Chalon-sur-Saône les rapports annuels du Délégué du Service Public d'eau potable, d'assainissement et d'eau industrielle.

Ceux-ci décrivent l'exécution de la délégation et présentent les renseignements techniques, statistiques et descriptifs sur l'évolution et le fonctionnement des installations.

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Conformément aux articles D.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, ceux-ci comprennent notamment :

- les données et les indicateurs devant figurer dans les RPQS eau potable et assainissement ;
- les précisions pour la mise en œuvre des RPQS ;
- l'intégration des indicateurs à l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement (créés par la Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006), ce système d'information offrant aux Collectivités un outil de pilotage pour la gestion de leurs services (comparaison, suivi...).

Il est rappelé qu'en application de l'article D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Maires des communes de plus de 3 500 habitants sont tenus de mettre à la disposition du public ces rapports annuels et d'en transmettre un exemplaire au Préfet de Département.

### **SYNTHESE RPQS EAU POTABLE- EXERCICE 2011**

**Ressource provenant de la nappe alluviale de la Saône. 36 forages (dont 23 en service) sur 4 champs captant :**

- Sassenay-Crissey : 18 puits pour 10 600 m<sup>3</sup>/jour,
- Plaine Saint-Nicolas : 10 puits (dont 5 en service) pour 5 400 m<sup>3</sup>/jour,
- Saint Laurent : 8 puits en secours,
- Une zone de captage non équipée aux Félies d'un potentiel de 6 000 m<sup>3</sup>/jour.

En 2011 :

- **les volumes prélevés** ont diminué de 6 % par rapport à 2010 et atteignent **4,3 Mm<sup>3</sup>**,
- **les volumes produits** ont également diminué (-17 %) et s'élèvent à **3,8 Mm<sup>3</sup>**,
- **les volumes mis en distribution** sur la ville de Chalon-sur-Saône atteignent **3,3 Mm<sup>3</sup>**.

La commune de Saint-Marcel ne disposant pas d'installations propres pour le traitement de l'eau, l'eau brute produite par les 3 captages de la commune de Saint-Marcel est acheminée vers la station de traitement des eaux de Chalon-sur-Saône avant d'être renvoyée vers le réseau de distribution de Saint-Marcel.

Importation d'eau brute (St Marcel) : **208 283 m<sup>3</sup>** en 2011 soit une **diminution de 30 % par rapport à 2010**.

**Les volumes vendus totaux avoisinent les 3,1 Mm<sup>3</sup>/an** (en baisse de 7 % par rapport à 2010).

**8 264 abonnés** (domestiques, municipaux et agricoles – industriels) soit en **augmentation de 1,84 % par rapport à 2010**.

**5 réservoirs permettent le stockage de 15 500 m<sup>3</sup> d'eau potable** (Citadelle Bas et Haut, Rue de Dijon, Bois de Menuse et Cité des Varennes).

**Linéaire du réseau de desserte :** 164 km avec en plus 9,8 km pour le transport.

**La consommation par abonné :**

- domestique : 284 m<sup>3</sup>/an (- 6,27 % par rapport à 2010),
- municipal : 327 m<sup>3</sup>/an (- 8,15 par rapport à 2010),
- agricoles – industriels : 6 280 m<sup>3</sup>/an (+ 1,08 % par rapport à 2010).

**Tarif de l'eau potable pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> en €/m<sup>3</sup> TTC :**

<b>1<sup>er</sup> janvier 2010</b>	<b>1<sup>er</sup> janvier 2011</b>	<b>Variation 2010 - 2011</b>
1,8176	1,8773	+ 3,28 %

Les usagers compensent la hausse contractuelle du tarif par une réduction de leur consommation, liée d'une part à des comportements plus vertueux d'économie d'eau et d'autre part à la réduction des consommations des nouvelles générations d'appareils électroménagers (laves-linges).

L'évolution tarifaire est liée à l'application normale des indices d'actualisation des prix du contrat de Délégation de Service Public.

**Recettes de l'exploitant liées à la facturation du service d'eau potable aux abonnés :**

<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>Variation 2010 - 2011</b>
3 861 616 €	3 944 135 €	2,14 %

L'évolution tarifaire normale compense la baisse des volumes.

**Evolution des indicateurs :**

Code indicateurs	Détail	2009	2010	2011
<b>D101.0</b>	Estimation du nombre d'habitants desservis	46 676	47 725	47 231
<b>D102.0</b>	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	1,8176	1,8773	1,9917
<b>D151.0</b>	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	24 h	24 h	24 h
<b>P101.1</b>	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100 %	100 %	100 %
<b>P102.1</b>	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	99 %	100 %	100 %
<b>P103.2</b>	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	70 %	70 %	70 %
<b>P104.3</b>	Rendement du réseau de distribution	72,66 %	74,40 %	83,59 %
<b>P105.3</b>	Indice linéaire des volumes non comptés (m <sup>3</sup> /km/j)	22,01	19,77	10,89
<b>P106.3</b>	Indice linéaire de pertes en réseau	21,52	19,35	10,27
<b>P107.2</b>	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,252 %	0,253 %	0,253 %
<b>P108.3</b>	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	64,83 %	64,83 %	60,15 %
<b>P109.0</b>	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	992,57 €	853,00 €	703,73 €
<b>P151.1</b>	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	6,4	9,11	0,36
<b>P152.1</b>	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100 %	100 %	100 %
<b>P153.2</b>	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	0	0	0
<b>P154.0</b>	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,76 %	0,90 %	0,17 %
<b>P155.1</b>	Taux de réclamations	4 ‰	15,03 ‰	1,69 ‰

**Branchements Plomb :** 405 branchements plomb changés dans l'année 2011 - même rythme que les années précédentes (rappel de la réglementation : le taux de plomb maximal admissible sera de 10 µg /L après le 25/12/2013).

**Projets à l'étude :**

- Poursuite du programme de renouvellement du réseau d'eau potable et du remplacement des branchements plomb,
- La finalisation de la procédure DUP sur le champ captant de Saint-Nicolas, la rénovation pluriannuelle des puits, la création d'un nouveau puits à drains sont à l'étude,
- Une modélisation du renouvellement des canalisations nécessaires au maintien du bon patrimoine du réseau d'eau,
- Le contrat fera l'objet d'une renégociation quinquennale et également dans le cadre de l'arrêt Olivet, celle-ci aboutira sur un avenant,
- La Communauté d'Agglomération du Grand Chalon a pris les compétences Eau et Assainissement le 1<sup>er</sup> janvier 2012, le contrat fera l'objet d'un avenant de transfert de la Ville de Chalon-sur-Saône vers le Grand Chalon.

**SYNTHESE RPOS ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2011**

**47 231 habitants desservis.**

**Conventions de transfert d'effluents** (imports permanents) avec le SIVOM de Saint-Rémy, Saint-Marcel, Champforgeuil, le Syndicat Nord Est Chalonnais (SIANEC), Farges les Chalon et Fontaines.

**7 666 abonnés** (domestiques, municipaux et agricoles – industriels) soit en **augmentation de 1,8 % par rapport à 2010.**

**Les volumes facturés totaux avoisinent les 2,5 Mm3/an** (en baisse de 4 % par rapport à 2010).

**Linéaire du réseau de collecte : 239 km** au total dont 73 km de réseau unitaire, 71 km de réseau d'eaux usées et 95 km de réseau d'eaux pluviales.

**Ouvrages existants :** 48 déversoirs d'orage, 20 vannes de crue et 30 postes de relèvement et/ou de crue.

**Tarif de l'assainissement pour un usager consommant 120m<sup>3</sup> en €/m<sup>3</sup> TTC :**

<b>1<sup>er</sup> janvier 2010</b>	<b>1<sup>er</sup> janvier 2011</b>	<b>Variation 2010 - 2011</b>
1,2171	1,2779	+ 4,99 %

Les usagers compensent la hausse contractuelle du tarif par une réduction de leur consommation, liée d'une part à des comportements plus vertueux d'économie d'eau et d'autre part à la réduction des consommations des nouvelles générations d'appareils électroménagers (laves-linges).

L'évolution tarifaire est liée à l'application normale des indices d'actualisation des prix du contrat de Délégation de Service Public.

**Recettes de l'exploitant liées à la facturation du service assainissement aux abonnés :**

<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>Variation 2010 - 2011</b>
1 624 932 €	1 721 508 €	5,94 %

L'évolution tarifaire normale compense la baisse des volumes.



**Evolution des indicateurs :**

<b>Code indicateurs</b>	<b>Détail</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>
<b>D201.0</b>	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	46 676	47 725	47 231
<b>D204.0</b>	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	1,2171	1,2779	1,3170
<b>P201.1</b>	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	92,69 %	92,82 %	92,76 %
<b>P202.2</b>	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	60 %	60 %	60 %
<b>P203.3</b>	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	conforme	conforme	conforme
<b>P207.0</b>	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	992,57 €	853,00 €	703,73 €
<b>P251.1</b>	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (/1000 habitant)	0,09	0,04	0
<b>P252.2</b>	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	20,2	12,14	12,14
<b>P253.2</b>	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,076 %	0,066 %	0,098 %
<b>P255.3</b>	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%	100%
<b>P256.2</b>	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	2	1	0
<b>P257.0</b>	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,76	0,90	0,17
<b>P258.1</b>	Taux de réclamations	4 ‰	15,03 ‰	1,69 ‰

### Projets à l'étude :

- La création d'un déversoir d'orage et reprise de l'ensemble des arrivées des collecteurs au droit du PR Champs fleuris, ainsi que la connexion du refoulement du PR sur la canalisation en provenance de Fontaines, achèvera les travaux de restructuration des collecteurs de l'Avenue Boucicaut,
- Près de 200 enquêtes de conformité des raccordements aux réseaux seront réalisées dans des quartiers connus pour faire état des anomalies. Il conviendra par la suite de définir un plan d'actions permettant de régulariser ces anomalies,
- Les travaux de renouvellement de collecteurs liés au futur BHNS concerneront l'Avenue Kennedy et la Place de Beaune,
- Le contrat fera l'objet d'une renégociation quinquennale et également dans le cadre de l'arrêt Olivet, celle-ci aboutira sur un avenant,
- La Communauté d'Agglomération du Grand Chalon a pris les compétences Eau et Assainissement le 1<sup>er</sup> janvier 2012, le contrat fera l'objet d'un avenant de transfert de la Ville de Chalon-sur-Saône vers le Grand Chalon.

### **SYNTHESE RPOS EAU INDUSTRIELLE – EXERCICE 2011**

24 abonnés (23 abonnés industriels et 1 abonné municipal).

La ressource provient de la nappe alluviale de la Saône.

Cinq puits d'eau industrielle sont situés sur la commune, en zone portuaire Nord.

**Les volumes prélevés** atteignent 110 922 m<sup>3</sup> en 2011, soit une diminution de 8,5 % par rapport à 2010.

**Les volumes mis en distribution sont de** 110 871 m<sup>3</sup> en 2011, soit une diminution de 11 % par rapport à 2010.

Un seul réservoir d'eau industrielle permet le stockage de 1 000 m<sup>3</sup>.

**Les volumes vendus totaux sont de** 101 759 m<sup>3</sup> en 2011, soit une diminution de 4,5 %.

**Linéaire du réseau** : 5,603 km avec en plus 1,269 km pour le transport.

**Tarif de l'eau industrielle pour un usager consommant 120m<sup>2</sup> en €/m<sup>3</sup> TTC :**

<b>1<sup>er</sup> janvier 2010</b>	<b>1<sup>er</sup> janvier 2011</b>	<b>Variation 2010 - 2011</b>
0,664	0,659	-0.75 %

**Recettes de l'exploitant liées à la facturation du service de l'eau industrielle aux abonnés :**

<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>Variation 2010 - 2011</b>
27 150 €	27 246 €	0,35 %

Les recettes sont quasi constantes

## Evolution des indicateurs :

Code indicateurs	Détail	2009	2010	2011
D101.0	Nombre d'abonnés desservis	25	24	24
D102.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	0,664	0,659	0,704
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	70 %	70 %	70 %
P104.3	Rendement du réseau de distribution	77 %	86 %	92 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m <sup>3</sup> / km / j)	16,42	8,77	4,46
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	16,42	8,77	4,46
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	992,57 €	853,00 €	703,73 €
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100 %	100 %	100 %
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	0	0	0

### Conclusion sur les délégations des services publics de l'eau et de l'assainissement

Le service rendu par le délégataire est globalement satisfaisant avec comme point fort la disponibilité des équipes et la rapidité de leur intervention.

Les contrats de DSP ont été signés en 1992 avant la promulgation de la Loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques dite loi Sapin. Ces contrats ne permettent pas une transparence suffisante de l'action du délégataire et les articles contractuels sont trop souvent en défaveur de la collectivité, sans engagements de résultats du délégataire. C'est pourquoi la collectivité doit entreprendre une remise à plat complète de ses contrats, au titre de la révision quinquennale et au titre de la jurisprudence du Conseil d'Etat de la commune d'Olivet. Cette jurisprudence précise l'application de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi Barnier, qui prévoit l'interruption des contrats de Délégation de Service Public d'une durée supérieure à 20 ans au 3 Février 2015.

En 2011, comme les années précédentes le taux de renouvellement des conduites reste insuffisant pour l'eau (durée de vie théorique de 395 ans au lieu de 80 ans) et l'assainissement (durée de vie théorique 1020 ans au lieu de 60 ans !). Cette insuffisance de renouvellement se traduit par des fuites et un rendement moyen du réseau d'eau potable. Ce dernier a tout de même nettement augmenté en 2011 et atteint 83 %. L'indice linéaire de perte acceptable (10 m<sup>3</sup>/j/km, objectif 7m<sup>3</sup>/j/km).

En assainissement, l'insuffisance du renouvellement se traduit par des infiltrations d'eaux claires parasites dans les réseaux qui accélèrent l'usure des ouvrages électromécaniques et pénalisent les performances de la station d'épuration. Le réseau chalonnais contribue pour plus de 60% aux volumes d'eaux claires mesurés en entrée de la STEP du SIEEAC. Le reste provient des collectivités qui transitent par le réseau chalonnais (SIVOM de Saint-Rémy, SIANEC, Champforgeuil et Saint-Marcel) et qui doivent entreprendre elles aussi d'importants travaux de réduction des ECP et des apports d'eaux pluviales sur leurs réseaux séparatifs. La présence de fonds spéciaux de travaux et d'une garantie de renouvellement non fongibles ne permet pas de répondre efficacement à ces exigences d'investissements et de renouvellements. Leur disparition doit être obtenue au profit d'un plan technique de renouvellement.

Dans un souci environnemental, le « rapport d'activité annuel sur le prix et la qualité du service Eau potable, Assainissement collectif et Eau industrielle » n'est pas transmis à chaque Conseiller mais sera consultable à la Direction de la Coordination ou à la Direction Eau et Assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2224-5, D. 2224-1 et suivants,

Vu l'arrêté NOR : DEVO0751365A du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

### **Le Conseil Municipal :**

- Prend acte des rapports sur le prix et la qualité des services de l'eau potable, de l'assainissement et de l'eau industrielle de l'exercice 2011.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

#### **34. Prix et qualité du service public d'élimination des déchets - Rapport annuel 2011** Rapporteur : Monsieur Jérôme DURAIN,

Dans le cadre de sa mission de service public d'élimination des déchets, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, prend en charge la collecte, le traitement, l'élimination et la valorisation des déchets ménagers et assimilés.

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport est ensuite transmis aux communes membres afin qu'elles puissent, à leur tour, le présenter à leurs conseils municipaux ainsi qu'au Préfet.

*« Déchets : consommons mieux et gaspillons moins ! »*

Le Grand Chalon assure depuis plus de 10 ans la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés. Forte de cette expérience, la collectivité développe un service public adapté et concerté au plus près des foyers grands chalonais.

Face aux enjeux en matière de protection de l'environnement, des investissements importants sont en cours : création d'un quai de transfert des déchets résiduels, restructuration des déchèteries, engagement dans un Programme Local de Réduction des déchets...

---

*Une collecte au plus près des habitants*

Toute l'année, 5 jours par semaine, les équipes du Grand Chalonn sillonnent nos rues pour collecter les déchets de chaque foyer du territoire. Ce service permet d'évacuer quotidiennement près de 100 tonnes d'ordures ménagères et de 17 tonnes d'emballages recyclables.

Chaque jour, les camions de la collectivité parcourent en moyenne 60 km, manient 650 bacs et collectent entre 7 et 21 tonnes de déchets.

Les déchets collectés sont ensuite orientés vers les filières de traitement adaptées. Les ordures résiduelles sont enfouies au centre de Chagny, les emballages sont recyclés pour retrouver une seconde vie et le papier est réutilisé par des papeteries de l'Est de la France.

Enfin, dans un souci d'amélioration continue du service proposé, le Grand Chalonn traite chaque année près de 7 000 interventions suite à des appels téléphoniques d'usagers (changement de bacs, collecte spécifique...).

Chiffres clefs 2011 :

- 24 000 tonnes d'ordures résiduelles

- 7 000 interventions sur appels des usagers

- 220 000 km parcourus

- 70 000 bacs mis à disposition des habitants

---

*Des modes de transport plus respectueux de l'environnement*

En 2011, un nouveau quai de transfert des déchets résiduels a été construit à Champforgeuil : l'objectif est d'améliorer les conditions de transfert et de transport des déchets ultimes à destination du centre d'enfouissement de Chagny. Des tests de mise en route sont conduits fin 2011, pour une inauguration officielle en début d'année 2012.

A terme, le Grand Chalonn pourrait disposer d'une barge pour convoier les déchets sur le canal du Centre et non plus par la route, contribuant ainsi au développement de modes alternatifs de transport.

---

Chiffres clefs 2011 :

- 400 000 passages en déchèteries

- 5 000 tonnes de déchets ultimes enfouies

- 24 000 tonnes revalorisées

- 2 gardiens par site lors de la période estivale

*Vers des déchèteries durables et pratiques*

Un réseau de 12 déchèteries ouvre quotidiennement ses portes aux habitants du Grand Chalonn : ceux-ci peuvent ainsi contribuer à la protection de l'environnement en apportant et triant leurs déchets ménagers (déchets verts, encombrants, gravats...).

En 2011, plus de 29 000 tonnes de déchets ont été déposées en déchèteries, soit près de 270 kg par habitant. Le tri et la revalorisation sont bien ancrés dans les mentalités, mais la collectivité veut désormais mettre l'accent sur la réutilisation et la

seconde vie du déchet.

Depuis 2009, le Grand Chalonn s'est engagé dans un vaste programme de restructuration de son réseau de déchèteries. Prochainement, de nouveaux sites plus accessibles et plus fluides vont être construits afin de répondre aux nouvelles attentes des usagers. Les sites de Chalonn-sur-Saône et Saint-Marcel feront l'objet d'une réhabilitation totale, toujours dans le même objectif.

Les travaux débuteront dans le courant de l'année 2012.

---

*La réduction et le tri des déchets, un enjeu qui nous concerne tous*

Chaque seconde, l'ensemble des habitants du Grand Chalonnais produit 2 kg de déchets !

Mis en place depuis plusieurs années, le tri des déchets fait maintenant parti de notre quotidien. Chaque habitant du Grand Chalonnais a à sa disposition un bac de tri et l'accès aux déchèteries, pour lui permettre de contribuer à la protection de l'environnement. Les efforts sont à poursuivre, pour donner une seconde vie au déchet.

En 2011, chaque grand chalonnais a produit 8 kg de moins qu'en 2010, poursuivons nos efforts !
--

Au-delà du tri, l'enjeu porte aujourd'hui sur la réduction de tous les déchets. Le Grand Chalonnais s'est engagé dans un Programme Local de Prévention en partenariat avec l'ADEME afin de communiquer et de mettre en place des actions sur les changements de comportements simples et efficaces que nous pouvons adopter pour produire moins de déchets. Il s'agit simplement de mieux consommer, tout en gaspillant moins.

Kg/habitant	2007	2008	2009	2010	2011
<b>Total</b>	616	642	636	623	615
Enfoui	312	310	309	307	303
Valorisé	304	332	327	315	312

---

*Des coûts maîtrisés pour des investissements marquants*

La gestion des déchets coûte de plus en plus chère à la collectivité et cette politique représente une part importante des dépenses du Grand Chalonnais.

Chaque année, les dépenses de fonctionnement représentent à elles-seules près de 11 millions d'euros. Cette somme couvre les dépenses de personnel, de tri et de traitement des déchets, de prestations liées et à divers frais transversaux... Malgré la hausse du coût de la vie, la collectivité s'attache à maintenir le plus stable possible ce poste de dépenses.

La politique d'investissement du Grand Chalonnais en matière de déchets est significative : restructuration des déchèteries, nouveau quai de transfert, renouvellement de 2 poids lourds chaque année... Ce choix s'inscrit dans une volonté d'amélioration continue du service public de gestion des déchets proposé aux habitants.

Concernant les recettes, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères constitue la majeure partie de celles-ci. En 2011, la collectivité a maintenu stable le taux de cette taxe afin de préserver le pouvoir d'achat des grands chalonnais. Cependant, afin d'accompagner le projet de méthanisation du Centre d'enfouissement de Chagny engagé par le SMET 71, une révision de cette taxe est à prévoir dans les années à venir.

<i>Coût net de fonctionnement</i>	2007	2008	2009	2010	2011
<b>€/habitant</b>	73	72	76	76	69
<b>€/tonne</b>	117	117	124	121	112
T.G.A.P. (en €/tonne)	8	8	13	17	17

Une attention particulière est portée aux nouveaux modes de gestion des déchets. Pour concrétiser les objectifs généraux du Grenelle de l'environnement, le Grand Chalon s'engage dans des objectifs concrets pour améliorer la gestion des déchets produits sur son territoire.

Afin d'assurer un meilleur équilibre des tournées et d'améliorer la sécurité des agents, la collectivité développe un projet d'optimisation des circuits et de formation continue des agents. Engagée dès 2010, cette optimisation va se poursuivre dans les années à venir.

En enjeu important réside dans le développement des filières de réemploi/recyclerie. Le Grand Chalon s'investit donc dans une étude sur le potentiel de son territoire à accueillir une activité de ce secteur. Cette réflexion permet d'associer protection de l'environnement et emploi social et solidaire.

Enfin, la gestion des déchets coutant toujours plus à la collectivité, le Grand Chalon s'engage dans une réflexion sur la possibilité de mettre en place un mode de financement incitatif de ce service public.

### **Conclusion :**

L'année 2011 est globalement satisfaisante. D'un point de vue technique, la légère baisse des tonnages de déchets ménagers est une bonne nouvelle et doit s'inscrire dans la durée, notamment à travers le Programme Local de Prévention engagé par la collectivité et qui doit conduire à des changements de comportements durables sur la consommation des ménages.

Sur le volet financier, le Grand Chalon démontre également sa capacité à maîtriser les dépenses publiques liées au service public d'élimination des déchets ménagers, tout en soutenant le développement de projets structurants : restructuration du réseau de déchèteries, création d'un nouveau quai de transfert, accompagnement dans le projet de méthanisation du SMET 71...

Dans un souci environnemental, le « rapport d'activité annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés 2011 » n'est pas transmis à chaque Conseiller mais sera consultable à la Direction de la Coordination ou à la Direction Gestion des Déchets. Ce rapport a été présenté au Conseil Communautaire du Grand Chalon le 28 juin 2012 et est transmis aux mairies de chaque commune membre, afin que celles-ci prennent acte de ce rapport.

Vu les articles L2224-5, L2224-13 et D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Chalon en date du 28 juin 2012, prenant acte du rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets,

Vu l'examen en commission Citoyenneté et en commission Équité,

## **Le Conseil Municipal :**

- Prend acte du rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

### **35. Conseil Consultatif Local des Quartiers Nord – Projet 2012 - Quartier Claudel-Bernanos - Rue Saint-Exupéry - Implantation d'une aire de jeux**

Rapporteur : Madame Anne CHAUDRON,

Le dispositif « Conseil Consultatif Local », créé en avril 2010, a pour vocation d'encourager les Chalonnais à participer de façon directe et active à la vie de la cité. Aussi, les membres des CCL peuvent-ils proposer des projets destinés à améliorer leur cadre de vie ou encore être sollicités par Monsieur le Maire sur des sujets intéressant leur secteur respectif.

Actuellement deux Conseils Consultatifs sont en place :

- Le CCL des quartiers Nord, installé en novembre 2010, concerne les quartiers Clairs Logis-Coubertin-Claudel-Pagnol-Bernanos ;
- Le CCL des quartiers Sud Ouest, installé en décembre 2011, concerne les quartiers Charreaux-St Cosme et Bellevue.

Les avis, propositions et projets des CCL, après instruction par les services municipaux, sont examinés par les commissions municipales compétentes. Ils sont ensuite présentés pour délibération au Conseil Municipal qui, après validation, engage les crédits d'investissement dans le cadre du budget participatif alloué à chaque CCL et géré par les services municipaux.

Pour l'année 2012, le CCL des quartiers Nord et le CCL des quartiers Sud Ouest disposent chacun de 20 000 € pour réaliser de petits investissements de proximité.

Par lettre du 1<sup>er</sup> décembre 2011, Monsieur le Maire a saisi le CCL des quartiers Nord afin que les membres de cette instance formulent des propositions pour localiser un espace de jeux pour enfants dans le quartier Claudel-Bernanos.

Le quartier Claudel Bernanos est, en effet, équipé des structures de jeux suivantes :

- Rue Bernanos : un espace de jeux pour enfants et un terrain multisports, lesquels sont propriété de la Ville ;
- A proximité de l'école Chagall : un autre espace de jeux et un terrain multisports, lesquels sont propriété de l'OPAC.

La Ville a été interpellée par des habitants sur l'insuffisance de ce dispositif et la nécessité de le compléter.

#### ***Orientations générales de la saisine :***

- Permettre à l'ensemble des enfants du quartier, quel que soit leur âge, de disposer d'un espace de loisirs de proximité ;
- Assurer une certaine cohérence avec les dispositifs de loisirs préexistants sur le quartier.



### ***Demande faite au Conseil Consultatif Local des quartiers Nord :***

- Recenser les besoins des habitants en matière de jeux pour enfants sur le quartier Claudel Bernanos ;
- Proposer, le cas échéant, différents lieux d'implantation répondant aux attentes des habitants.

Pour mener leur réflexion, les membres du CCL ont donc recensé les besoins des habitants du quartier Claudel-Bernanos et constaté l'existence d'un réel intérêt à proposer de nouveaux jeux à destination des enfants de moins de 8 ans.

Le 8 mars 2012, réunis en séance plénière, les membres du CCL ont rendu leurs conclusions à Monsieur le Maire.

### ***Localisation proposée :***

Après une visite sur place et un examen de la faisabilité technique, l'implantation potentielle se situe entre les bâtiments G et F, sur un espace vert rue Saint-Exupéry. Celui-ci étant propriété de l'OPAC de Saône-et-Loire, lequel est favorable à cet emplacement, sa mise à disposition s'effectuera dans le cadre d'une convention d'occupation.

Les membres du CCL ont proposé que leurs crédits d'investissement 2012 puissent être entièrement consacrés à la réalisation de cet équipement de loisirs. Aussi soumettent-ils cette proposition à l'avis du Conseil Municipal.

### ***Description et coût du projet d'aire de jeux :***

L'aire de jeux sera composée de 3 petits modules orientés sur la motricité des enfants de 2 à 8 ans : une petite maison, un toboggan, un parcours d'équilibre. L'aire sera clôturée.

Après consultation d'entreprises spécialisées, les travaux consisteront à :

- réaliser une dalle béton et un sol souple amortissant de sécurité ;
- installer une clôture périphérique ;
- fournir et poser les 3 modules ainsi qu'un panneau signalétique.

### ***Financement du projet :***

La somme nécessaire à cet investissement est incluse dans l'enveloppe financière allouée au CCL des quartiers Nord et inscrite au Budget Primitif 2012, soit 20 000 €.

La localisation dans un quartier d'habitat social rend le projet éligible aux crédits régionaux du Fonds d'Intervention de Proximité (FIP) que la Ville pourra solliciter auprès du Conseil Régional de Bourgogne.

### ***Calendrier de réalisation :***

La réalisation des travaux pourra être programmée soit à l'automne 2012, soit au printemps 2013, à l'issue d'une période de consultation des entreprises en tenant compte du délai de fabrication des jeux retenus et du fait que certains travaux (réalisation et séchage de la dalle et des massifs béton) sont difficilement réalisables en période hivernale.

Vu les articles L2143-1 et L2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20100058 du 8 avril 2010 créant les Conseils Consultatifs Locaux,

Vu la réunion du Conseil Consultatif Local des quartiers Nord du 5 septembre 2012,

## **Le Conseil Municipal :**

- Prend acte des préconisations du Conseil Consultatif Local des quartiers Nord, suite à la sollicitation de Monsieur le Maire, par lettre du 1<sup>er</sup> décembre 2011 ;
- Approuve le projet de réalisation d'une aire de jeux pour enfants de 2 à 8 ans, dans le cadre de l'enveloppe 2012 qui est allouée au Conseil Consultatif Local Nord ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention du Conseil Régional de Bourgogne, dans le cadre de son programme « fonds d'intervention de proximité ».

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

### **36. Lutte contre l'isolement des Personnes Âgées - Dispositif de repérage - Actions de lien social**

Rapporteur : Madame Martine COURBON,

La Ville de Chalon-sur-Saône et son Centre Communal d'Action Sociale ont adopté en janvier 2011 un schéma d'orientations politiques en faveur des personnes âgées. Ces orientations se déclinent autour de 4 axes :

1. Proposer aux séniors actifs un ensemble de services et d'activités permettant de mieux accepter le vieillissement et de prévenir ses effets ;
2. Lutter contre l'isolement en organisant le repérage initial des personnes âgées isolées et développer des actions de lien social ;
3. Consolider et conforter les actions de maintien à domicile ;
4. Garantir des solutions d'hébergement favorisant un parcours résidentiel entre le domicile et le placement en institution.

Des premières actions ont déjà été engagées sur chacun de ces axes :

- Programme d'activités physiques : mise en place de 5 ateliers au 1<sup>er</sup> septembre 2012 ;
- Développement des sorties de loisirs auprès des séniors à faibles revenus (tarification spécifique personnes non imposables, convention ANCV) ;
- Repas à domicile : réorganisation permettant de libérer du temps pour favoriser le lien social ;
- Création d'un service prestataire d'auxiliaires de vie ;
- Convention avec l'association "Pléiade 71" pour l'accompagnement des personnes en fin de vie ;
- Création d'un café Alzheimer pour les aidants ;
- Elaboration d'un projet d'établissement commun aux 2 logements foyers (acquisition des 2 structures à l'OPAC, ouverture des activités sur l'extérieur...)

#### **1. Le dispositif de repérage**

Le dispositif doit permettre de repérer les personnes âgées de **plus de 65 ans** en situation d'isolement.

**L'enjeu de ce repérage est d'identifier les situations les plus difficiles, notamment les personnes en danger dont l'intégrité et la dignité peuvent se retrouver menacées.**

Pour rappel, le nombre de personnes âgées en 2009 s'élevait à (source INSEE) :

- 11 054 + de 60 ans ;
- 4 914 + de 75 ans ;

Pour cela, nous nous appuyerons sur l'**indicateur d'isolement relationnel** de l'INSEE qui définit une personne isolée à partir du moment où elle a moins de **quatre contacts** d'ordre privé avec des personnes différentes, de visu ou par téléphone au cours d'une semaine donnée.

Afin d'obtenir une liste la plus complète possible, 3 modes de repérage seront mis en œuvre. Le 1<sup>er</sup> mode de repérage s'adressera à l'ensemble de la population alors que les 2 autres nécessiteront une approche plus ciblée par quartier. Dans un 1<sup>er</sup> temps, **le quartier des Aubépins** sera le quartier cible **expérimental** (264 personnes âgées de + 75 ans sur le quartier). Puis le dispositif sera étendu aux autres quartiers en poursuivant par les Prés Saint-Jean à partir du 1<sup>er</sup> mars 2013. L'objectif étant d'aboutir à terme à un repérage des personnes âgées isolées le plus exhaustif possible sur tous les quartiers de la Ville.

### ➤ **Campagne d'information grand public**

Il s'agira d'organiser une campagne d'information dans différents supports de communication (C'Chalon, JSL...) pour inviter les personnes âgées "isolées" à se faire connaître mais également à inciter les chalonnais à signaler tout membre de leur entourage confronté à cette difficulté.

Cette campagne d'information grand public pourra être lancée fin octobre 2012.

### ➤ **Constitution d'un réseau de professionnel par quartier**

Il s'agira de constituer un réseau élargi de professionnels et partenaires du quartier des Aubépins (commerçants de proximité, professionnels de santé, représentants équipement de proximité, associations actives sur le quartier, bailleurs sociaux...) dont les missions seront d'orienter les personnes âgées vers le service Personnes Agées Autonomie et Dépendance et de signaler les personnes qui pourraient être isolées.

Mise en place de ce réseau au 1<sup>er</sup> décembre 2012.

### ➤ **Recensement des personnes de 75 ans et + par croisement de listes**

Il s'agira d'élaborer un croisement des listes des services de maintien à domicile avec la liste des habitants de + 75 ans du quartier des Aubépins afin d'identifier les personnes non connues des services et susceptibles d'être isolées.

Un courrier sera adressé à toutes les personnes susceptibles d'être isolées afin de les informer de la démarche globale de repérage et une prise de contact leur sera proposée avec une Conseillère en Gérontologie du service Personnes Agées Autonomie et Dépendance.

Le recensement sur le quartier des Aubépins commencera le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Ce recensement fera l'objet d'une déclaration préalable à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) afin de se conformer aux règles d'élaboration et de possession de fichiers nominatifs.

### ➤ **Evaluation de l'isolement**

Quel que soit le mode de repérage, une fois la personne âgée identifiée, **une visite à domicile** sera organisée par une Conseillère en Gérontologie du SPAAD afin d'effectuer un bilan complet de la situation sociale de la personne.

## **2. Les actions de lien social et de lutte contre l'isolement**

### **➤ Actions de prévention de l'isolement**

Il s'agira développer des actions collectives permettant de prévenir l'isolement des personnes âgées :

- Développer la communication autour des activités proposées par le service Personnes Agées Autonomie et Dépendance et les équipements de proximité comme le restaurant municipal et les activités loisirs/vacances ;
- Développer l'information sur les services proposés aux séniors avec la réalisation d'une brochure ;
- Réaliser un calendrier trimestriel regroupant les différentes animations menées par le service Personnes Agées Autonomie et Dépendance ou les équipements de proximité ;
- Proposer un programme d'activités physiques ;
- Ouvrir des activités d'animations au sein des logements foyers sur l'extérieur.

### **➤ Actions d'accompagnement des personnes âgées repérées comme étant isolées**

Concernant les personnes âgées qui auront été repérées comme étant isolées, il s'agira de définir un projet individuel d'accompagnement afin de construire ou de reconstruire un réseau relationnel.

Pour cela, un poste d'agent de lien social a été créé au service Personnes Agées Autonomie et Dépendance afin d'assurer un rôle de relais et de facilitateur permettant aux personnes âgées d'accéder aux actions collectives déjà existantes portées par la Ville ou par les partenaires associatifs ou institutionnels et d'assurer un accompagnement individuel à travers une aide au déplacement, des visites de convivialité, un portage de livres à domicile...

Le service de lien social du service Personnes Agées Autonomie et Dépendance interviendra de façon ponctuelle afin de recréer un environnement relationnel autour du bénéficiaire. Le relais pourra ensuite être pris par un réseau de bénévoles.

### **➤ Création d'un réseau de bénévoles :**

Il s'agira de s'appuyer sur le réseau de bénévoles déjà existant à travers l'association de l'équipement de proximité des Aubépins en partenariat avec le service Personnes Agées Autonomie et Dépendance.

L'objectif est que le réseau puisse prendre le relais de l'agent social dans le cadre du projet individuel préalablement défini.

Le bénévole s'engagera à assurer une visite régulière selon un rythme prédéfini en amont avec l'agent de lien social et la personne âgée.

Vu l'article R 123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

## INTERVENTIONS

### **Madame FAUVEY :**

*Je voudrais parler un petit peu du réseau de bénévoles et voir comment vous envisagez de l'articuler.*

*Qui assurera l'accompagnement de ces bénévoles ?*

*Car c'est une excellente idée de travailler avec des personnes bénévoles mais nous savons très bien que les personnes âgées isolées peuvent être la cible, peut être pas de maltraitance mais il peut y avoir, à un moment donné, des difficultés.*

*Envisagez-vous de faire des formations ?*

### **Madame COURBON :**

*Madame FAUVEY, vous avez raison.*

*Effectivement, les personnes âgées sont souvent des personnes vulnérables et en particulier celles qui se trouvent particulièrement isolées.*

*Nous allons veiller à ce que les bénévoles qui les prennent en charge, soient des bénévoles que nous recruterons par le biais d'associations, c'est pour cela que je disais par exemple que nous allons nous appuyer, dans un premier temps, sur l'association de la Maison de quartier des Aubépins.*

*Nous ferons appel également au Comité de quartier. En fait, ces bénévoles ne seront pas des personnes qui arriveront comme ça et que l'on prendra pour intervenir, tout cela sera cadré.*

*Il y aura bien sûr des réunions de travail conjointes avec le service Personnes Agées, donc tout cela s'articulera de manière très cadrée, car il ne s'agit pas de mettre des personnes âgées en danger et il y a notre responsabilité qui est engagée.*

### **Madame FAUVEY :**

*J'entends bien mais c'est vrai que l'on peut avoir la bonne volonté de vouloir intervenir mais est-ce que vous ne pensez pas qu'initialement, il faudrait quand même prévoir un minimum de formations concernant la personne âgée ?*

### **Madame COURBON :**

*Je ne l'ai pas précisé mais il y aura effectivement des formations qui seront prévues et je pense qu'il faut aussi faire confiance aux bénévoles car je pense que les personnes qui auront envie de faire ce type de bénévolat ne sont peut être pas n'importe lesquelles.*

*Alors c'est vrai aussi que certains peuvent être animés de très bonnes intentions et ne pas avoir la compétence mais nous le verrons assez vite, justement à travers les groupes de travail et à travers les formations qu'ils auront. Nous serons très vigilants.*

### **Le Conseil Municipal :**

- Approuve la mise en place de l'action « lutte contre l'isolement » en organisant le repérage initial des personnes âgées isolées et en développant des actions de lien social.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

### **37. PIG "Habitat indigne et précarité énergétique" - Versement direct des aides à la SACICAP PROCIVIS**

Rapporteur : Monsieur Bernard GAUTHIER,

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2011, la Ville de Chalon-sur-Saône bénéficie sur son territoire d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) « Habitat indigne et précarité énergétique ».

Cette opération permet aux propriétaires de bénéficier de subventions pour la réhabilitation de leur logement qu'ils soient propriétaires occupants ou propriétaires d'un logement locatif.

Afin de dynamiser les projets de réhabilitation, la commune de Chalon-sur-Saône s'est engagée financièrement dans cette opération par la mise en place de subventions complémentaires aux aides attribuées par l'ANAH, le Conseil Général et la Communauté d'Agglomération Chalon

Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon.

Au-delà des subventions qui leur sont attribuées, les propriétaires occupants aux ressources modestes peuvent bénéficier d'un prêt sans intérêt par l'intermédiaire de la SACICAP PROCIVIS, leur permettant d'avancer les subventions et/ou de financer le reste à charge.

Afin d'éviter les contentieux potentiels, l'obtention de ce prêt est conditionnée au versement des subventions directement à l'organisme prêteur. Le propriétaire signe une procuration sous seing privé pour la perception des fonds, dont le modèle est joint au présent rapport.

S'il s'agit d'une avance de subvention, elle est totalement remboursée et en cas de prêt global sur la totalité du projet, le reste à payer est recalculé.

Actuellement, la commune verse directement les subventions aux propriétaires, après versement du solde de la subvention par l'ANAH, garantissant la réalisation des travaux conforme au projet.

Afin de permettre aux propriétaires occupants de bénéficier de ce prêt sans intérêt, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au versement de l'aide directement à l'organisme SACICAP-PROCIVIS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code Civil et notamment l'article 1984,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L215-1 et suivants,

Vu la convention du 16 avril 2007 et son avenant du 8 décembre 2010 signés entre l'Etat et l'Union d'Economie Sociale pour l'Accession à la Propriété (UES-AP), agissant au nom et pour le compte des Sociétés Anonymes Coopératives d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP), fixant les engagements des SACICAP et l'orientation de leurs actions en faveur du financement des logements des ménages très modestes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 septembre 2010 approuvant l'engagement de la phase opérationnelle du Programme d'Intérêt Général « habitat indigne et précarité énergétique »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 avril 2011 approuvant la convention de partenariat avec la SACICAP-PROCIVIS,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2010 relative aux subventions complémentaires accordées dans le cadre du PIG « habitat indigne et précarité énergétique »,

### **Le Conseil Municipal :**

- Valide le versement direct des subventions attribuées par la Ville de Chalon-sur-Saône dans le cadre du PIG « habitat indigne et précarité énergétique » à l'organisme prêteur, la SACICAP-PROCIVIS Bourgogne Sud Allier, sous réserve que le propriétaire ait signé la procuration.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

**38. Mise à disposition, entretien et maintenance de mobilier urbain publicitaire et non-publicitaire par la Société DECAUX - Avenant n° 2 - Signature**

Rapporteur : Monsieur Jacky DUBOIS,

La Société JC. Decaux Mobilier Urbain, renommée JC. Decaux France depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, s'est vue confier le marché, notifié le 14 novembre 2006, de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires (lot n°1) de la Ville de Chalon-sur-Saône, à échéance du 14 novembre 2021. Un avenant n° 1 notifié le 3/04/2008 ayant pour objet l'ajout de 3 abribus doubles publicitaires a été passé.

Le périmètre de ce marché concerne :

- 64 abris voyageurs publicitaires,
- 43 mobiliers d'information 2m<sup>2</sup> publicitaires,
- 36 mobiliers d'information 8m<sup>2</sup> publicitaires,
- 2 colonnes d'affichage culturel publicitaire,
- 2 journaux électroniques d'information,
- 15 mobiliers d'information 2m<sup>2</sup> non publicitaires,
- 35 fixations sur mâts de signalisation temporaire,
- la conception, l'impression et la pose de 6 campagnes d'affichage 8m<sup>2</sup> par an en deux couleurs
- et 10 campagnes d'affichage 8m<sup>2</sup> par an en quadrichromie.

Afin de prendre en compte la réorganisation des compétences intervenue entre la Ville de Chalon-sur-Saône et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon et, par voie de conséquence les affectations des dépenses entre les deux collectivités, un avenant est nécessaire.

Les parties constatent, pour l'exécution du marché, que :

- le suivi de gestion des abris voyageurs est assuré par le Grand Chalon, autorité organisatrice des transports ;
- les autres mobiliers et prestations relatives aux équipements, hors abris voyageurs, demeurent de la compétence de la Ville.

Par ailleurs, le bordereau de prix correspondant aux déplacements ou démontage des abris bus n'ayant pas été intégré initialement au marché, il convient de l'ajouter par une annexe (n° 1) à l'avenant.

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence, jusqu'à l'échéance des engagements contractuels, soit le 14 novembre 2021.

L'avenant, sans incidence financière, sera signé par la Ville de Chalon-sur-Saône et le Grand Chalon.

Vu le marché n° 06-545 – LOT 1, signé avec l'entreprise JC. Decaux, relatif à la maintenance de mobilier urbain publicitaire et non publicitaire,

### **Le Conseil Municipal :**

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché 06-545 – lot 1.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

#### **39. Domaine Public - Classement de parcelles**

Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER,

Il est apparu que sur 2 zones d'activités situées sur Chalon-sur-Saône, à savoir la zone d'activités SAONEOR et la Zone Sud Est, subsistent des emprises de voiries et accotements relevant actuellement du domaine privé de la commune mais cependant ouvertes à la circulation publique, qu'il convient de régulariser en demandant leur classement dans le domaine public. Ces emprises ont vocation à être intégrées ultérieurement dans le domaine communautaire.

Considérant que les emprises cadastrées figurant dans l'état parcellaire ci-annexé correspondent à des voiries ouvertes à la circulation publique, et que les fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie ne sont pas modifiées, en application de l'article L141-3 du Code de la voirie Routière, la présente délibération demandant leur classement dans le domaine public communal est dispensée d'enquête publique préalable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2111-1 à L2111-3,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L141-3,

Vu l'état parcellaire joint en annexe,

### **Le Conseil Municipal :**

- Prononce le classement dans le domaine public de la Ville de Chalon-sur-Saône des emprises de la zone d'activités SAONEOR et la Zone Sud Est figurant dans l'état parcellaire annexé à la délibération.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

#### **40. Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées - Rapport annuel 2011**

Rapporteur : Madame Martine COURBON,

Dans les communes de plus de 5000 habitants et plus, il est créé une Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH) composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Les missions de la CCAPH sont les suivantes : elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ; elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ; elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et au Conseil d'Administration du CCAS, et fait toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La CCAPH co-existe avec la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH) du Grand Chalon. Leurs missions sont identiques, aussi la CCAPH de Chalon-sur-Saône et la CIAPH du Grand Chalon veillent à l'articulation et à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences.



La CCAPH a été créée le 28 juin 2007, elle est composée d'un collège de représentants d'élus et d'un collège de représentants d'associations de personnes handicapées ou institutions (délibération du 10 juillet 2008).

- Association des Paralysés de France (APF)
- Associations Valentin Haüy (AVH)
- Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH)
- Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

La commission est animée par le Service Handicap en partenariat avec les services municipaux concernés par la mise en accessibilité.

La commission s'est réunie en séance plénière 2 fois en séance plénière en 2011 et a approuvé son rapport annuel le 17 septembre 2012. Ce rapport comprend le bilan de toutes les actions menées par la Collectivité en matière d'accessibilité (actions ayant fait l'objet d'une concertation avec les associations membres de la CCAPH), ainsi qu'un bilan de toutes les actions menées en faveur des personnes en situation de handicap, à savoir :

#### Voirie-espaces publics :

La finalisation des diagnostics de 215 rues portant sur 13 quartiers différents de la Ville. Ces diagnostics ont été élaborés à partir d'une analyse de la chaîne de déplacement permettant d'accéder aux stationnements, aux transports, aux équipements, aux bâtiments et aux services. Les diagnostics ont notamment comme objectif d'identifier les obstacles majeurs aux déplacements.

La réalisation du Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics : au regard de tous les diagnostics réalisés, des priorités ont été définies puis retranscrites au sein d'une programmation pluriannuelle de travaux de 2012 à 2015. Au travers de ce plan, la Ville de Chalon a la volonté :

- déployer des actions ciblées sur des projets forts et impactant permettant d'améliorer l'accessibilité entre les différents quartiers.
- mettre également l'accent sur des actions ponctuelles et diffuses permettant d'améliorer l'accessibilité sur l'ensemble du territoire.

La réalisation de travaux d'accessibilité (places de stationnement, abaissement de trottoir...) pour un montant de 35 238,80 €.

#### Cadre bâti :

La restitution des diagnostics de l'état d'accessibilité de 155 Etablissements Recevant du Public :

- 11 ont un taux global d'accessibilité  $\geq 80\%$  (globalement accessibles)
- 8 ont un taux global d'accessibilité  $\leq 50\%$  (peu accessibles)
- 97 ERP ont un taux global d'accessibilité compris entre 80% et 50% (accessibles mais présentant une rupture dans la continuité de la chaîne de déplacement)
- 39 ont été diagnostiqués par un autre cabinet d'étude qui n'affiche pas le taux global d'accessibilité.

- La définition d'une logique de priorisation des travaux à partir des diagnostics validée par la CCAPH du 16 janvier 2012 :
  - une mise en accessibilité à partir du choix d'un ERP (mise en accessibilité globale de toute la chaîne de déplacement autour de l'ERP)
  - une mise en accessibilité totale et non sectorielle de l'ERP
  - une prise en compte systématique de l'accessibilité à travers tous les projets urbains.
  
- La réalisation de travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics communaux représentant un investissement de 215 000 €.

#### Logement :

- Le recensement de 117 logements accessibles dans le parc de logements sociaux.
  
- OPAC : 72 logements
- Logivie: 38
- SCIC Habitat: 1

#### Transport : (Grand Chalon)

- L'intégration de des normes d'accessibilité dans la construction du projet BHNS et l'acquisition de 6 véhicules équipés d'un plancher bas et d'une rampe électrique représentant un coût d'investissement de **525 004 €**.
- Le bilan du service pixel (service de transport public du Grand Chalon représentant en engagement en 2011 d'un montant de 262 614 €).

#### Le bilan du Service Handicap

- Le service a reçu **271 visites** en 2011, soit une légère diminution de **11% par rapport à 2010** représentant 165 personnes différentes, **nombre constant par rapport à 2010**.
  
- Le Service a reçu **42 associations et partenaires institutionnels** en 2011. Ce travail a permis de recueillir les attentes et offres de chacun et d'assurer une passerelle entre eux et les usagers.
  
- La mise en place de 4 événements de sensibilisation au handicap dont la Semaine de Lutte contre les Discriminations en avril 2011 à travers laquelle le Service a organisé 15 actions (sur 29 au total) autour de 5 thématiques: sport, culture, santé, citoyenneté, emploi avec une prise en compte des 4 familles de handicap (moteur, visuel, auditif et mental) et 21 partenaires impliqués (dont 11 associations).
  
- La coordination des démarches d'accessibilité sur la Ville et le Grand Chalon

Conformément à l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **INTERVENTIONS**

### **Monsieur PLATRET**

*Une question concernant le patrimoine de la Ville, la loi fait obligation d'une mise en conformité et en accessibilité avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Je voulais savoir où nous en étions dans notre patrimoine communal et ce qu'il nous restait à faire à ce sujet. Par ailleurs, plus sur un contexte national dont nous subissons de toute façon les impacts, on entend dire que cette date butoir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pourrait peut-être être reportée. Avez-vous des éléments à ce sujet ? ce qui ne serait pas forcément une bonne nouvelle pour les personnes handicapées concernées.*

### **Madame COURBON :**

*Les diagnostics ont été réalisés sur notre ville. Après il est bien évident, comme toutes les autres villes, ceci n'est pas propre à Chalon, que nous aurons du mal à mettre aux normes tous les bâtiments d'ici la date de 2015. Je n'ai pas d'éléments, Monsieur le Député-Maire en aura peut-être afin de savoir si cela sera reporté mais Chalon, comme les autres villes, ne pourra pas tout faire.*

*Je crois qu'il est déjà extrêmement important d'être engagé dans la démarche, ce qui est notre cas. Il y a en ce moment des travaux engagés à la salle Marcel Sembat qui sera mise totalement en accessibilité. Nous avons déjà beaucoup avancé mais il serait déraisonnable de dire que tout sera fait au 1<sup>er</sup> janvier 2015.*

### **Monsieur le Maire :**

*Dans le rapport joint en annexe, vous avez page 8 le résultat de l'étude qui a été faite concernant le patrimoine avec les bâtiments qui sont à plus de 80 % accessibles et ceux qui ne le sont pas. Je rejoins les propos de madame COURBON, j'ai cru récemment entendre Madame la Ministre confirmer la date du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour ce qui serait l'échéance. De ce que je peux entendre à l'association des Maires de France, beaucoup de collectivités auront du mal à être au rendez-vous du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Pour ce qui nous concerne, nous avons planifié un plan d'investissements à la fois sur la voirie mais aussi sur les bâtiments afin de nous rapprocher le plus possible de l'échéance de ces mises en conformité conformément à la loi. Ce plan d'investissements sera poursuivi dans le cadre du budget comme nous l'avons fait dans les budgets précédents. Il faut savoir que tous les nouveaux travaux prennent en compte les éléments d'accessibilité.*

*Je vous rappelle qu'au Parlement, l'année dernière, un amendement avait été déposé afin de permettre dans certains endroits, des constructions sans aucun critère d'accessibilité ! Ce qui est quand même assez ahurissant ! Je fais partie des 2 députés qui ont déféré au Conseil Constitutionnel. Cette disposition, acceptée par le gouvernement de l'époque, a été refusée au Conseil Constitutionnel, fort heureusement.*

### **Le Conseil Municipal :**

- Prend acte du rapport annuel 2011 de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées présenté dans le document joint en annexe.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

### **41. Programme Local de l'Habitat (PLH) 2013-2018 du Grand Chalon - Avis de la Commune de Chalon-sur-Saône**

Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIE,

Le 28 juin 2012, le Conseil Communautaire du Grand Chalon a validé le 1<sup>er</sup> projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2013-2018, dont la procédure avait été engagée par délibération du Conseil Communautaire du 23 septembre 2010.

Outil de planification et de définition d'une stratégie d'action en matière de politique de l'habitat, le PLH se décline à l'échelle des 39 communes de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne pour la période 2013-2018.

Le projet de ce PLH a, par conséquent, été élaboré en concertation étroite avec les 39 communes qui composent son territoire, l'Etat et l'ensemble des partenaires associés de droit, à l'occasion de plusieurs réunions, ateliers de travail et comités de pilotage.

Par ailleurs, ce PLH s'inscrit dans le scénario élaboré par le Schéma d'Aménagement durable du Pays du Chalonnais, qui définira à plus long terme les perspectives d'aménagement du futur Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays du Chalonnais.

Ces objectifs seront repris dans le futur Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal (PLUI) en cours d'élaboration.

Ce projet est soumis pour avis à l'ensemble des communes du Grand Chalon avant une nouvelle validation en Conseil Communautaire en septembre.

Le projet de PLH comprend :

- Un diagnostic ;
- Des orientations d'aménagement ;
- Un programme d'actions.

### **Le diagnostic**

Le diagnostic a mis en évidence un développement territorial déséquilibré au détriment de la ville centre qui perd des habitants, notamment des familles avec enfants qui s'installent dans les communes périphériques et au-delà pour pouvoir accéder à la propriété. Ce développement déséquilibré a induit un étalement urbain important sur les communes des deux couronnes, avec des constructions très consommatrices de foncier.

Le besoin en logements reste important sur Chalon suite au desserrement des ménages, mais également pour répondre à la demande des jeunes ménages qui actuellement s'installent hors de la ville centre ne trouvant pas de produits adaptés à leurs besoins.

L'existence d'un parc ancien important, notamment dans le centre historique de la ville centre, associée à une forte vacance présente un potentiel important de logements à réhabiliter. de même, l'identification d'un nombre important de copropriétés anciennes pose la question de la performance énergétique de ces ensembles afin d'éviter qu'elles se dégradent.

L'analyse de l'occupation du parc social fait ressortir une faible rotation dans le parc HLM et une paupérisation des demandeurs dont certains restent captifs de leur logement faute de pouvoir accéder à un autre bien.

Les publics spécifiques ont fait l'objet d'une analyse particulière et ont permis d'identifier les principaux enjeux pour ce PLH :

Le vieillissement de la population qui s'accroît

L'accessibilité et l'adaptation de certains logements pour répondre aux besoins, avec un ratio d'équipement et de structures faible par rapport à celui du département.

L'accès difficile pour les jeunes au parc banalisé, notamment lors de leur première installation ou lorsqu'ils sont en situation de précarité.

L'amélioration de la chaîne d'hébergement pour les publics fragilisés afin de favoriser leur parcours vers le logement autonome lorsqu'il est possible ou l'hébergement le plus adapté. Les principales difficultés identifiées tiennent à la mise en relation du réseau d'acteur afin de connaître au mieux les situations d'hébergement disponible ainsi qu'à la mise en place d'un suivi social difficile à calibrer en fonction des personnes.

L'installation plus ou moins pérenne de certaines familles des gens du voyage dans les aires d'accueil entraînant un blocage de la rotation et expliquant d'importants besoins de sédentarisation.

### **Les orientations**

Les orientations du PLH, définies en fonction des enjeux identifiés sur le territoire, portent principalement sur 3 domaines d'intervention :

- La construction nouvelle dans le respect de l'économie du foncier et le développement équilibré du territoire ;
- L'amélioration des logements existants et notamment la reconquête des logements vacants ;
- La mise en place de réponses adaptées à l'habitat de publics spécifiques (personnes âgées, jeunes, ménages en situation de précarité, gens du voyage, etc.).

Une quatrième orientation, transversale aux trois autres citées ci-dessus concerne l'observation de l'état existant et des évolutions constatées suite aux différentes actions mises en œuvre, ainsi que le suivi et l'animation du PLH au travers de groupes de travail et de conférences intercommunales organisées aussi bien pour le secteur privé que pour les acteurs de l'habitat public.

### **Le programme d'actions**

Le programme d'actions décline pour chaque orientation, les actions prévues pour respecter les objectifs fixés.

#### **Orientation n°1 : Rééquilibrer le développement territorial du Grand Chalonnais en produisant une offre nouvelle de qualité**

Pour cela, il convient de :

Se doter des outils de gouvernance nécessaires à la mise en œuvre du PLH et de la politique du logement ;

Se doter des documents cadres pour affirmer la politique de construction du Grand Chalonnais

- Réaliser le PLU intercommunal sur la base des objectifs du PLH
- Veiller à l'articulation du PLH au PDH départemental ;

Construire 1 400 logements neufs sur l'ensemble du territoire

- Répartition de la production de logements par commune
- Répartition de la production de logements par sous-secteurs
- Répartition de la production de logements par quartiers sur la ville de Chalonnais ;

Organiser la mobilisation du foncier pour répondre aux besoins

- Engager une étude de recensement du potentiel foncier
- Prioriser les secteurs de développement et accompagner les démarches foncières ;

Mobiliser les outils de l'accès social à Chalon-sur-Saône

- Réaliser une étude d'opportunité sur les modalités d'accès à la propriété
- Conseiller et accompagner les ménages pour leur achat immobilier ;

Anticiper les modes d'habitat de demain

- Mieux comprendre les attentes des habitants
- Réfléchir à de nouvelles formes urbaines et à de nouvelles manières d'habiter
- Faire du PLH, le vecteur de développement, d'innovation et de qualité dans l'habitat.

### **Orientation n°2: améliorer la qualité et l'attractivité de tous les segments du parc existant et résorber la vacance**

Poursuivre les actions de requalification du parc privé dégradé et de remise sur le marché de logements vacants à Chalon-sur-Saône

- Consolider la connaissance quantitative et qualitative de la vacance sur Chalon-sur-Saône
- Mettre en place des périmètres d'intervention sur les îlots stratégiques et une cellule de veille foncière
- Engager une étude pré-opérationnelle et procédure d'OPAH-RU et poursuite du PIG Habitat Dégradé et Précarité Énergétique ;

Structurer le tissu urbain; requalifier l'habitat dégradé dans les pôles et les villages

- Approfondir la connaissance des pôles structurants en termes de logements vacants et potentiel de logements à réhabiliter
- Définir une aide du Grand Chalon en complément de celle de l'ANAH en faveur du traitement de l'habitat indigne ;

Mieux connaître le parc énergivore et accompagner son amélioration thermique, lutter contre la précarité énergétique

- Mettre en place une action de sensibilisation auprès des copropriétés suite aux audits énergétiques
- Consolider la connaissance des besoins sur le parc privé individuel par la réalisation d'audits énergétiques
- Renforcer l'action du Grand Chalon dans le cadre du dispositif « habiter mieux » ;

Renouveler et requalifier le parc locatif social ; valorisation des quartiers

- Poursuivre les actions de renouvellement et de valorisation des Pré-Saint-Jean
- Poursuivre les actions de restructuration de l'offre de logements et de valorisation du quartier des Aubépins
- Engager une étude urbaine sur l'avenir du quartier Pagnol-Claudiel.

### **Orientation n°3: Étendre et adapter l'offre de logements aux publics spécifiques et définir les rôles et les liens entre le parc banalisé et les structures dédiées**

Bien ajuster l'offre de logements et d'hébergement pour les jeunes en formation, en insertion ou étudiants, développer les expériences de logements intergénérationnels

- Continuer les actions du Grand Chalon en faveur du logement des jeunes
- Favoriser les démarches de parcours résidentiels pour les jeunes
- Renforcer l'offre de logements et développer les expériences de logements intergénérationnelles ;

Favoriser l'adaptation et l'accessibilité des logements pour les populations âgées et les personnes handicapées pour répondre à leur volonté de maintien à domicile, développer les projets de mixité générationnelle

- Poursuivre et adapter les actions du Grand Chalon en faveur de l'accessibilité et l'adaptation des logements des personnes âgées et handicapées
- Définir une aide du Grand Chalon pour la mise en accessibilité des logements privés
- Encourager la réalisation de parcours résidentiels spécifiques pour les personnes âgées et pour les personnes handicapées ;

Favoriser l'accès et le maintien au logement pour les personnes les plus fragiles (jeunes, actifs précarisés, ...), et améliorer la chaîne de l'hébergement en favorisant les sorties de structures dédiées vers le logement autonome dans le parc banalisé grâce à des logements et hébergements intermédiaires

- Favoriser l'accès et le maintien au logement pour les personnes les plus fragiles à l'aide de subventions existantes au logement et de mesures d'accompagnement des personnes
- Encourager l'instauration de parcours "résidentiels" pour les personnes les plus fragiles ;

Mieux répondre aux besoins spécifiques des gens du voyage

- Réaliser une étude de faisabilité établissant les besoins des gens du voyage et proposant une offre et un programme territorialisé adapté
- Aménager des terrains familiaux.

#### **Orientation n°4: doter le Grand Chalon des outils de connaissance, de suivi et d'animation du PLH**

Mettre en place l'Observatoire de l'habitat et du peuplement

- Créer un Observatoire de l'habitat et du peuplement
- Mettre en place une politique de peuplement pour une meilleure occupation sociale sur le territoire
- Engager une action d'observation-prévention des copropriétés fragiles ;

Renforcer le partenariat entre les acteurs de l'habitat pour conduire l'action et partager les résultats,

- Renforcer et animer le partenariat mis en place lors de la concertation du PLH
- Mettre en place la Conférence Intercommunale du Logement
- Structurer le service habitat du Grand Chalon
- Mettre en place la Maison de l'Habitat.

Suite à la saisine de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, les communes rendent un avis sur le projet arrêté dans un délai de 2 mois.

Au vu des ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au Conseil Communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de PLH qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du Comité Régional de l'Habitat (CRH).

Au terme de ces consultations, le PLH sera proposé au Conseil Communautaire pour adoption.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R. 302-1, R. 302-1-1 à R. 302-1-14 et les articles R. 302-9 à R. 302-13, portant sur la procédure de validation du PLH,

Vu la délibération n°2012-06-66 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2012 arrêtant le projet de PLH,

## **INTERVENTIONS**

### **Madame MELIN :**

*Monsieur le Maire, vous m'avez autorisée au sein de ce Conseil, à faire partie de la commission FIPASC et je vous en remercie à nouveau. Je déplore simplement de ne pouvoir assister à chaque fois auxdites commissions compte tenu des horaires qui sont pratiqués. J'en avais référé à Monsieur MATRON en précisant que les réunions en début d'après-midi ne sont pas compatibles avec mes horaires professionnels, je ne suis pas encore en retraite. Ne peuvent-ils pas être réaménagés car je viens de recevoir par courriel la prochaine convocation qui est à 14 h. S'il n'y a pas de modification, je ne pourrai à nouveau pas être présente. C'est dommage !*

### **Monsieur MATRON :**

*J'en conviens tout à fait. Je vais voir ce que l'on peut faire avec le service concerné.*

### **Le Conseil Municipal :**

- Emet un avis favorable sur le contenu du projet de PLH élaboré par le Grand Chalon ;
- Décide de mobiliser aux côtés du Grand Chalon et des acteurs et partenaires de l'habitat, au regard des compétences qui sont propres à la commune, les moyens d'action nécessaires à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2013-2018.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

### **42. Fonds d'Initiatives et de Promotion des Activités Sportives Chalonnaises (F.I.P.A.S.C.) - Attribution d'aides aux associations sportives - 2ème répartition 2012**

Rapporteur : Monsieur Dominique PELLETIER,

Dans le cadre de la nouvelle politique sportive municipale, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 17 décembre 2009, a validé la mise en place du Fonds d'Initiatives et de Promotion des Activités Sportives Chalonnaises, dénommé FIPASC.

Ce fonds a pour objectif de répondre à de nouveaux besoins clairement identifiés des associations et clubs sportifs chalonnais affiliés ou non à l'OMS.

Il permet de financer, à hauteur de 20 % des dépenses prévisionnelles, des actions collectives, des projets individuels ou des initiatives innovantes en direction de certains publics (sport et handicap, sport et santé, sport et emploi, sport féminin...), ainsi que des manifestations exceptionnelles dont le budget prévisionnel n'excède pas 25 000 € et l'acquisition de matériel lié à un usage partagé et destiné à un public scolaire et des maisons de quartiers.

La commission FIPASC s'est réunie le 2 juillet 2012 et a examiné 4 dossiers déposés par des clubs chalonnais. Toutes ces demandes ont été jugées conformes aux critères du FIPASC. Il est donc proposé à l'approbation du Conseil Municipal une seconde répartition de ce Fonds au titre de l'année 2012 pour les dossiers suivants :

- L'Académie du Football de Chalon-sur-Saône qui souhaite acquérir deux fauteuils électriques adaptés à la pratique du football handicap afin de permettre au club d'engager une équipe de football fauteuil en championnat national durant la saison 2012 / 2013, pour un coût unitaire de 9 150 € ;



- L'Athlétic Club Chalonnais qui a organisé des Championnats de France Jeunes promotion de lutte libre et gréco-romaine, le 1<sup>er</sup> avril 2012, à la maison des sports. Le coût de cette journée s'est élevé à 2 570,00 ;
- Le Cercle Nautique Chalonnais qui a organisé les Championnats Interrégionaux Nord-Est de natation les 26, 27 et 28 mai 2012 à l'Espace Nautique du Grand Chalon. Le coût de cet événement s'est élevé à 42 990,00 € ;
- Le Cercle de l'Aviron de Chalon-sur-Saône qui, en raison de l'augmentation du nombre de jeunes licenciés du club, souhaite acquérir un bateau « huit de pointe », pour un coût de 29 263 €.

Les crédits nécessaires à l'opération seront prévus dans une décision modificative n°2.

Vu les articles L2121-29 et L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20090311 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2009 approuvant la mise en place du Fonds d'Initiatives et de Promotion des Activités Sportives Chalonnaises (FIPASC),

Vu la délibération n° 20110380 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011 relative au budget primitif 2012,

Vu l'avis de la Commission d'étude en date du 2 juillet 2012,

### **Le Conseil Municipal :**

- Approuve l'attribution des subventions suivantes :
  - 3 660 € à l'Académie du Football de Chalon-sur-Saône pour l'achat de deux fauteuils adaptés à la pratique du football handicap (sur présentation d'une facture);
  - 500 € à l'Athlétic Club Chalonnais pour l'organisation des Championnats de France Jeunes promotion de lutte libre et gréco-romaine;
  - 2 000 € au Cercle Nautique Chalonnais pour l'organisation des Championnat Interrégionaux Nord-Est de natation;
  - 3 000 € au Cercle de l'Aviron de Chalon-sur-Saône pour l'achat d'un bateau "huit de pointe" (sur présentation d'une facture).

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

### **43. Football Club Chalonnais - Aide exceptionnelle - Convention d'objectifs 2012 - Avenant n° 1**

Rapporteur : Monsieur Lucien MATRON,

Le Football Club Chalonnais, dont le siège social est à Chalon-sur-Saône, 16 rue Pierre de Coubertin, est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

Il a pour objet l'encadrement et la formation des joueurs à la pratique du football amateur en leur permettant de progresser et d'évoluer à leur meilleur niveau.

Le club compte 330 licenciés répartis dans 20 équipes (des débutants aux séniors), encadrés par 24 éducateurs.

La Ville de Chalon-sur-Saône apporte sa contribution financière aux activités du Football Club Chalonnais à hauteur de 109 000 € dans le cadre d'une convention d'objectifs au titre de l'année 2012.

Au motif du parcours remarquable réalisé par leur équipe première au cours de la saison sportive 2011 / 2012, qui évoluera en Championnat de France Amateur 2 (CFA 2) dès septembre 2012, les dirigeants du Football Club Chalonnais ont sollicité auprès de la Ville de Chalon-sur-Saône l'octroi d'une subvention exceptionnelle la plus élevée possible.

La Ville de Chalon-sur-Saône propose le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 12 000 €, au titre de la saison sportive 2011 / 2012.

Les crédits nécessaires à l'opération seront prévus dans une décision modificative n° 2.

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire n° INT/B/0200026C du 29 janvier 2002 relative aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs,

Vu la convention d'objectifs 2012 en date du 8 février 2012,

#### **Le Conseil Municipal :**

- Approuve le versement au Football Club Chalonnais d'une subvention exceptionnelle de 12 000 €, au titre de la saison sportive 2011 / 2012 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs 2012 du 8 février 2012.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

#### **44. Sport de haut niveau - Convention d'objectifs tripartite pluriannuelle entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, la Ville de Chalon-sur-Saône et la SEM Elan Sportif Chalonnais - Avenant n° 3 - Subvention exceptionnelle**

Rapporteur : Monsieur Lucien MATRON,

La SEM Elan Sportif Chalonnais est le club sportif du territoire chalonnais qui concourt le plus fortement au rayonnement de Chalon-sur-Saône et de son agglomération.

Il bénéficie à ce titre d'un soutien de la Ville de Chalon-sur-Saône et de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, dans le cadre d'une convention d'objectifs tripartite pluriannuelle.

Lors des Conseils Municipaux des 29 mars et 29 juin derniers, deux avenants à cette convention ont été adoptés permettant de lui attribuer, d'une part une subvention exceptionnelle de 70 000 € (42 000 € au titre de la Ville et 28 000 € au titre du Grand Chalon) et d'autre part une subvention exceptionnelle de 80 000 € (48 000 € au titre de la Ville et 32 000 € au titre du Grand Chalon) afin d'accompagner le club dans son parcours national (vainqueur de la semaine des As, vainqueur de la Coupe de France 2012 pour la deuxième année consécutive, deuxième place acquise à l'issue de la saison régulière du Championnat de France) et européen (finaliste à l'EuroChallenge).

Les dirigeants de la SEM Elan ont sollicité auprès de Monsieur le Président du Grand Chalon et Maire de la Ville de Chalon-sur-Saône, l'octroi d'une nouvelle subvention exceptionnelle la plus élevée possible, destinée à l'accompagner dans la réalisation de la phase finale du Championnat de France.

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et la Ville de Chalon-sur-Saône proposent le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 20 000 €, répartie respectivement à hauteur de 8 000 € et de 12 000 €, pour la qualification à la finale du Championnat qui s'est soldée par une victoire et le titre de Champion de France 2012 de Pro A.

Les crédits nécessaires à l'opération seront prévus dans une décision modificative n°2.

Vu les articles L113-3 et D.113-6 du Code du Sport,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire n° INT/B/0200026C du 29 janvier 2002 relative aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2008 relative à la redéfinition de la politique sportive du Grand Chalon,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2011 et du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011 relatives à la passation de la convention d'objectifs tripartite pluriannuelle entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, la Ville de Chalon-sur-Saône et la SEM Elan,

Vu la convention d'objectifs tripartite pluriannuelle entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, la Ville de Chalon-sur-Saône et la SEM Elan du 5 janvier 2012,

Vu l'avenant n° 1 en date du 24 avril 2012 ayant pour objet le versement à la SEM Elan d'une première subvention exceptionnelle de 70 000 €, dans le cadre de son parcours à l'EuroChallenge,

Vu l'avenant n° 2 en date du 4 juillet 2012 ayant pour objet le versement à la SEM Elan d'une seconde subvention exceptionnelle de 80 000 €, dans le cadre de son parcours national,

Vu la demande de subvention exceptionnelle de la SEM Elan,

### **Le Conseil Municipal :**

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 3 à la convention d'objectifs tripartite pluriannuelle entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, la Ville de Chalon-sur-Saône et la SEM Elan ;
- Approuve le versement à la SEM Elan d'une subvention exceptionnelle de 12 000 € pour la qualification à la finale du Championnat qui s'est soldée par une victoire et le titre de Champion de France 2012 de Pro A.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

#### **45. Musées municipaux - Hôtel Saint-Georges - Convention de partenariat**

Rapporteur : Madame Florence ANDR,

Les musées Nicéphore Niépce et Vivant Denon développent des actions destinées à faire vivre leurs collections hors les murs, au sein du territoire chalonnais.

L'Hôtel Saint-Georges de Chalon-sur-Saône, récemment rénové, souhaite s'attacher à la thématique photographique pour achever le réaménagement de ses espaces d'hôtellerie et de restauration.

Les musées municipaux pouvant l'aider dans cette voie, l'Hôtel Saint-Georges a souhaité s'associer à eux sous la forme d'une convention de partenariat.

Celle-ci prévoit la mise à disposition par la Ville de Chalon-sur-Saône à l'Hôtel Saint-Georges de 50 reproductions numériques encadrées de phototypes des collections du musée Niépce destinées à sa décoration, ainsi que le don de 20 ouvrages en lien avec les collections des musées municipaux, destinés à la clientèle de l'hôtel.

D'autre part, la Ville de Chalon-sur-Saône propose à l'Hôtel Saint-Georges de s'appuyer sur l'expertise artistique et technique du Directeur des musées municipaux pour l'aider à se constituer un fonds de photographies contemporaines destinées aux chambres de l'hôtel.

L'ensemble de ses apports est évalué à environ 3 000 €.

En contrepartie, l'Hôtel Saint-Georges offre des repas, hors boissons, au sein de son restaurant, aux personnalités amenées à travailler ponctuellement avec les musées municipaux (artistes, prêteurs de collections, etc.), et ce dans la limite d'un coût forfaitaire global annuel de 3 000 € TTC.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **Le Conseil Municipal :**

- Approuve les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Chalon-sur-Saône et l'Hôtel Saint-Georges, ci-annexée ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention de partenariat.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

#### **46. Musée Nicéphore Niépce - Société On Situ - Convention de partenariat - Avenant n°4**

Rapporteur : Madame Florence ANDRE,

La Ville de Chalon-sur-Saône, à travers le musée Nicéphore Niépce, met en place régulièrement de nouveaux dispositifs muséographiques faisant appel aux nouvelles technologies de l'image et destinés à expliquer pédagogiquement et spectaculairement aux visiteurs les différents ressorts de la photographie.

Nombre de ces dispositifs technologiques évolutifs sont étudiés et conçus par le musée Niépce conjointement avec la société On Situ. Cette réalisation conjointe, dépassant la simple prestation de service du fait de son fort degré d'innovation conceptuelle et technologique, conduit les deux parties à être considérées comme coauteurs et copropriétaires de ces créations. L'apport des personnels (heures valorisées) du musée Niépce relève, notamment, de l'ingénierie (choix des sujets, conception des contenus...), de la sélection et de l'exploitation de la documentation nécessaire, de la mise à disposition des fonds, du choix et du traitement préalable d'images, etc.

Une convention de partenariat liant la Ville de Chalon-sur-Saône et la Société On Situ a été approuvée par délibération n° 20080290 du Conseil Municipal du 18 septembre 2008 pour une durée d'un an, soit du 15 octobre 2008 au 14 octobre 2009.

L'article 4 de la convention initiale dispose que cette dernière peut être prorogée par voie d'avenant.

Conformément à ses dispositions, la convention a été prorogée à trois reprises par voie d'avenants (délibération n° 20090231 du 24 septembre 2009 et la délibération n° 20100249 du 30 septembre 2010).

L'avenant n° 4 ci-annexé, propose de :

- Proroger les dispositions générales de la convention de partenariat entre la Ville de Chalon-sur-Saône et la société On Situ, pour une durée d'un an, soit du 15 octobre 2012 au 14 octobre 2013 ;
- Définir les apports d'On Situ à réaliser dans le cadre de ce partenariat et pour cette période, à savoir la réalisation :
  - d'un montage audio-visuel pour l'exposition consacrée aux photographies amateurs de la collection Bailly Maître-Grand dans la cadre de l'exposition qui leur sera consacrée en 2013.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20080290 du 18 septembre 2008,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20090231 du 24 septembre 2009,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20100249 du 30 septembre 2010,

#### **Le Conseil Municipal :**

- Approuve les termes de l'avenant n°4 à la convention de partenariat du 13 octobre 2008 conclue avec la société On Situ, ci-annexé ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant ci-annexé.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

**47. Musée Nicéphore Niépce - Compagnie "La Communauté Inavouable" - Convention de partenariat**

Rapporteur : Monsieur Rachid BENSACI,

La Compagnie « La Communauté Inavouable » a créé en 2003 dans le cadre du festival Grenzwert / A la limite de Freiburg (Allemagne) une installation interactive intitulée « Hamlet-machine : un musée (de théâtre) ».

La Compagnie « La Communauté Inavouable » et la Ville de Chalon-sur-Saône s'étaient associées dès 2008 dans le cadre d'une nouvelle adaptation de l'installation, destinée à être proposée aux structures culturelles qui pouvaient la programmer. Ce partenariat a donné lieu à une convention, approuvée par délibération n° 20080341 du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2008.

Le projet consistait en la fourniture à la Compagnie « La Communauté Inavouable » par le musée Nicéphore Niépce de 50 fichiers numériques, reproduisant des photographies de ses collections, ainsi que la fourniture des tirages numériques au format A4 de ces mêmes photographies, celles-ci étant libres de droit ou ayant fait l'objet d'une autorisation de reproduction et de diffusion à titre gracieux de la part des auteurs ou ayants droits.

En contrepartie, la Compagnie s'engageait à mentionner ce partenariat en toutes lettres et à faire apparaître les logos de la Ville de Chalon-sur-Saône et du Musée Nicéphore Niépce.

La Compagnie « La Communauté Inavouable », poursuivant la programmation de l'installation « Hamlet-machine : un musée (de théâtre) », a souhaité renouveler ce partenariat dans des termes identiques à la convention originale en date du 17 décembre 2008, dont la durée est arrivée à terme en décembre 2011. Une nouvelle convention est donc présentée à la délibération du Conseil Municipal, pour une durée de trois ans, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20080341 du 20 novembre 2008,

**Le Conseil Municipal :**

- Approuve les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Chalon-sur-Saône et la Compagnie « La Communauté Inavouable » ci annexée ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention de partenariat.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

**48. Animation du Patrimoine - Actions pédagogiques - Demande de subvention 2012**  
Rapporteur : Monsieur Rachid BENSACI,

Le service pédagogique de l'Animation du Patrimoine reçoit de nombreuses classes d'écoles maternelles et primaires chalonnaises en temps scolaire ainsi que des groupes d'enfants venant en famille ou avec différentes structures chalonnaises, les mercredis et pendant les vacances.

Les enfants sont pris en charge par des guides conférenciers durant une ou plusieurs séances pour développer les projets pédagogiques et les thématiques conjointement établis par les enseignants, les responsables concernés et la responsable du service pédagogique du Patrimoine.

Le niveau des classes varie de la petite section de maternelle au CM2 ; chaque visite ou activité est adaptée et travaillée en fonction de la réceptivité des élèves et de l'évolution de leurs connaissances

L'âge des enfants accueillis en hors temps scolaire varie de 3 à 12 ans ; chaque atelier ou activité est adapté et travaillé en fonction d'une tranche d'âge et de la structure d'accueil encadrante.

Tous les bilans scolaires et hors temps scolaires 2011 et 2012 sont joints en annexes.

Pour adapter au mieux les offres d'actions culturelles aux demandes et à l'âge des enfants ciblés, le service fait intervenir des personnes qualifiées pour encadrer les groupes : des guides conférenciers mais aussi des intervenants extérieurs, qui apportent leur professionnalisme et leur expérience dans des domaines spécifiques.

Les activités de sensibilisation au patrimoine demandent de disposer d'outils de médiation spécifiques et nécessitent l'acquisition d'un matériel pédagogique adapté : maquettes et fournitures diverses.

Le coût des actions estimé à 17 985,2 € pour l'année 2012 est susceptible d'être financé à la hauteur de 5 000 € par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne.

Vu les articles L2121-29 et L2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **Le Conseil Municipal :**

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne, au titre des actions pédagogiques mise en place de janvier à décembre 2012, une subvention d'un montant de 5000 €.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

#### **49. Animation du Patrimoine - Exposition " les patrimoines de France " Jardin du Luxembourg à Paris (2013) - Participation de la Ville de Chalon-sur-Saône**

Rapporteur : Madame Florence ANDRE,

L'association Nationale des Ville et Pays d'Art et d'histoire et des Villes à secteurs sauvegardés et protégés, association dont la Ville de Chalon-sur-Saône est adhérente, souhaite proposer l'exposition photographique « les patrimoines de France » sur les grilles du Jardin du Luxembourg à Paris pour le second semestre 2013. La Ville de Chalon-sur-Saône a été sollicitée pour participer à cette exposition.

80 villes et territoires dotés d'un secteur sauvegardé, d'une zone de protection du patrimoine architectural urbain ou paysager (ZPPAUP devenues récemment AVAP) ou labellisés Ville et Pays d'art et d'Histoire (VPAH) pourront être présentés dans l'exposition photographique, sur des panneaux de 180x120 cm.

Cinquante ans après la promulgation de la loi Malraux sur les secteurs sauvegardés, il est apparu important à l'Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et des Villes à Secteurs Sauvegardés et Protégés de les mettre à l'honneur, mais aussi de valoriser les Villes et Pays d'Art et d'Histoire et les Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain ou Paysager. Ainsi, 40 panneaux seront consacrés aux secteurs sauvegardés, 25 aux VPAH et 15 aux ZPPAUP.

Dotée à la fois d'un secteur sauvegardé et du label VPAH, la Ville de Chalon-sur-Saône est à double titre intéressée par ce projet.

Formidable outil de valorisation globale, ce projet collectif est l'occasion de faire découvrir ou redécouvrir à un très large public le patrimoine architectural, urbain, paysager, artisanal qui façonne nos cadres de vie. Aujourd'hui, la France est la première destination touristique, reconnue au niveau mondial pour la qualité de ses outils de protection et de valorisation, pour ses méthodes de restauration ainsi que pour la qualification des acteurs qui interviennent dans le domaine du patrimoine. Ce projet souligne l'importance des territoires comme cadres de vie singuliers, plates-formes privilégiées d'accueil et d'échanges culturels, lieu d'invention et de modernité. La conception de l'exposition est dirigée par un scénographe professionnel et par un comité de pilotage.

Pour la Ville de Chalon-sur-Saône, cette exposition est l'occasion de valoriser son image de façon différente, via une campagne de publicité à l'échelle nationale sur un patrimoine local encore trop méconnu. Elle viendra heureusement compléter la publication, en 2011, du guide de Chalon-sur-Saône aux Editions du Patrimoine qui poursuit le même objectif.

Ce projet d'exposition photographique est examiné par le Sénat en septembre 2012.

Le conseil d'administration de l'association Nationale des Ville et Pays d'Art et d'histoire et des Villes à secteurs sauvegardés et protégés propose dès à présent aux membres de l'association souhaitant figurer dans l'exposition de prévoir une somme de 3000 € dans le cadre de leur budget 2013, somme correspondant à la réalisation de la photographie du territoire, à la scénographie et à la conception du panneau, ainsi qu'aux frais de pose, dépose, gardiennage, éclairage et publication associée.

Or, les contraintes liées à la muséographie de cette exposition obligent l'association à sélectionner un nombre limité de collectivités participantes : celles qui sont intéressées doivent donc adresser dès le mois d'octobre 2012 une délibération stipulant leur participation, les demandes de participation étant retenues par ordre chronologique de réception de la délibération.

### **Le Conseil Municipal :**

- Approuve le principe de la participation de la Ville de Chalon-sur-Saône à l'exposition photographique « les patrimoines de France » sur les grilles du Jardin du Luxembourg à Paris au cours du second semestre 2013, proposée par l'Association Nationale des Ville et Pays d'Art et d'histoire et des Villes à Secteurs Sauvegardés et Protégés ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à venir avec l'association Nationale des Ville et Pays d'Art et d'histoire et des Villes à secteurs sauvegardés et protégés, relative aux modalités de cette exposition.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

### 50. **Festival Chalon dans la Rue 2012- Partenariats - Rapport d'information**

Rapporteur : Madame Florence ANDRE,

La vingt-sixième édition du festival *Chalon dans la Rue* a eu lieu du 18 au 22 juillet 2012.

Afin de compléter les moyens déployés par la Ville de Chalon-sur-Saône, organisatrice de la manifestation, différentes structures ont été démarchées pour la mise en place de partenariats dans des domaines portant sur la communication, la logistique ou encore l'artistique.



Le Conseil Municipal de la Ville de Chalon-sur-Saône a dans un premier temps approuvé la convention-type de partenariat par délibération n° 2012-03-62 du 29 mars 2012.

L'objet de ce rapport d'information est de rendre compte des partenariats qui ont été mis en place lors de ce festival.

Les termes des partenariats mis en place pour la réalisation de l'édition 2012 ont porté sur :

- prestations d'ordre logistique :

<b>Partenaire</b>	<b>Apport</b>	<b>Contrepartie</b>
<b>Association des Paralysés de France</b>	Mise à disposition gracieuse de 5 fauteuils roulants pour l'accueil handicap du festival.	5 tee-shirts offerts au partenaire.
<b>SAS Soredis Bicbo</b>	Mise à disposition gracieuse de 90 tables et de 50 bancs.	NEANT
<b>Ville de Châtenoy-le-Royal</b>	Prêt d'un véhicule adapté au transport de personnes en situation de handicap moteur.	NEANT
<b>Grand Chalon networks</b>	Installation et mise à disposition gracieuse d'un accès internet wifi d'une capacité de 10Mbs, à destination des professionnels présents lors du festival.	Insertion du logo du partenaire sur le matériel de communication du festival.
<b>Desplat</b>	Prestation gracieuse d'enlèvement et de traitement des 3 500 à 4 000 cartons utilisés pour la réalisation d'œuvres monumentales par l'artiste Olivier Grossetête, programmé dans le cadre du festival.	Insertion du logo du partenaire sur le matériel de communication du festival.
<b>Eurofeu</b>	Mise à disposition gracieuse de 170 extincteurs.	- Insertion du logo du partenaire sur le matériel de communication du festival, - 4 tee-shirts offerts au partenaire.
<b>International Paper</b>	Fourniture gracieuse de 4 000 cartons utilisés pour la réalisation d'œuvres monumentales par l'artiste Olivier Grossetête, programmé dans le cadre du festival.	- Insertion du logo du partenaire sur le matériel de communication du festival, - Remerciements dans le programme officiel, sur la page Olivier GROSSETETE, - 3 tee-shirts offerts au partenaire.
<b>Ludisport</b>	Installation et gestion d'un service de location de vélos (parc susceptible d'être suffisant pour répondre aux besoins des compagnies et publics professionnels).	Mise à disposition de deux espaces délimités par des barrières (situés avenue Mathias et Place de la Gare), avec un raccordement électrique avenue Mathias.
<b>La Mandragore</b>	Installation et gestion d'une librairie composée d'une centaine d'ouvrages sur les arts de la rue (en lien avec les rencontres professionnelles et spectacles pendant le festival) de livres dits « d'été ».	- Insertion du logo du partenaire sur le matériel de communication du festival, - Mise à disposition d'un chalet pour accueillir la librairie, - 7 tee-shirts offerts au partenaire, - Mise à disposition d'une autorisation de stationner sur le parking des équipes.
<b>Otoktones</b>	- Mise à disposition et installation gracieuses d'un <i>vidéomaton</i>	NEANT
<b>Etablissement Patouillet</b>	Mise à disposition gracieuse de 5 fontaines à eau.	NEANT
<b>Rex Rotary</b>	- Mise à disposition gracieuse de 5 photocopieurs / imprimantes /fax au Carmel et au Boulodrome pendant le festival, - Entretien et maintenance du matériel mis à disposition.	- Prise en charge du coût des copies (0,0238€ H.T. l'unité), - Insertion du logo du partenaire sur le matériel de communication du festival, - 7 tee-shirts offerts au partenaire, - 40 places offertes pour des spectacles à billetterie payante faisant partie de la programmation IN du festival.

<b>Segura</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à disposition gracieuse de 3 machines à café à 4 pichets, de 3 machines à 2 pichets, de 5 percolateurs et de 2 thermos.</li> <li>- Livraison de cartons de café, de boîtes de thé, de gobelets, mélangeurs et sucres.</li> <li>- Application d'un tarif préférentiel, soit 0,12€ HT le café avec gobelet, mélangeur et sucre.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Insertion du logo du partenaire sur le matériel de communication du festival,</li> <li>- 7 tee-shirts offerts au partenaire,</li> <li>- Mise à disposition d'une autorisation de stationner sur le parking des équipes,</li> <li>- Prise en charge financière de la matière première au tarif préférentiel.</li> </ul>
<b>Union des producteurs de la côte chalonaise</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fourniture gracieuse de 250 bouteilles de vin,</li> <li>- Mise à disposition gracieuse de 250 verres.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Insertion du logo du partenaire sur le matériel de communication du festival,</li> <li>- Diffusion de l'image du partenaire : mise en place de flammes promotionnelles dans le verger, d'affiches dans la salle de presse et transmission des contacts du partenaire aux journalistes qui en font la demande.</li> </ul>

- coproduction des spectacles : Convention tripartite dans le cadre de la manifestation SACD intitulée « Auteurs d'Espaces » de soutien aux auteurs et aux œuvres pour l'espace public.

<b>Partenaires</b>	<b>Apport des partenaires</b>	<b>Contrepartie apportée par la Ville</b>
<b>SACD</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Versement d'une aide directe à chaque compagnie de 5 000 €.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise en charge du transport du matériel, des artistes et des techniciens pour les 2 représentations.</li> <li>- Prise en charge financière des représentations du samedi 21 juillet 2012.</li> </ul>
<b>ADAAR</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise en charge des hébergements des artistes pour les 2 représentations.</li> <li>- Prise en charge financière des représentations du vendredi 20 juillet 2012.</li> </ul>	

- des éléments de communication :

<b>Partenaire</b>	<b>Apport</b>	<b>Contrepartie</b>
<b>JSL</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation gracieuse de la maquette du catalogue des compagnies et prise en charge financière auprès de l'imprimeur,</li> <li>- Appui et support en communication auprès des titres partenaires du JSL pour aider à la promotion du festival,</li> <li>- Insertion du supplément festival « Chalon dans la Rue – Le Journal » sur l'ensemble de l'édition Chalon du JSL.</li> <li>- Mise à disposition gracieuse d'un bandeau « partenaires du festival » dans chaque « Chalon dans la Rue – Le Journal ».</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Insertion du logo du JSL en tant que partenaire media principal sur l'ensemble de la communication réalisée pour le Festival,</li> <li>- Achat de 600 exemplaires maximum du journal, du 19 au 22 juillet 2012, pour les professionnels, soit 2 400 journaux maximum, remisés à 50%.</li> </ul>
<b>Doaditu – Vivre à Chalon</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Promotion du festival <i>Chalon dans la Rue</i> sur le site internet <a href="http://www.vivre-a-chalon.com">www.vivre-a-chalon.com</a> avec insertion des photos du festival, création d'un lien vers le site officiel du festival et couverture de l'événement sur ses supports de communication.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Insertion du logo du partenaire sur le matériel de communication du festival,</li> <li>- 7 tee-shirts offerts au partenaire,</li> </ul>

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2012-03-62 en date du 29 mars 2012 concernant les conventions de partenariat pour le festival Chalon dans la Rue 2012,

## Le Conseil Municipal :

- Prend acte des partenariats formalisés pour l'organisation du 26ème festival Chalon dans la Rue.

- prestations d'ordre logistique :

<b>Partenaire</b>	<b>Apport</b>	<b>Contrepartie</b>
<b>Association des Paralysés de France</b>	Mise à disposition gracieuse de 5 fauteuils roulants pour l'accueil handicap du festival.	5 tee-shirts offerts au partenaire.
<b>SAS Soredis Bicbo</b>	Mise à disposition gracieuse de 90 tables et de 50 bancs.	NEANT
<b>Ville de Châtenoy-le-Royal</b>	Prêt d'un véhicule adapté au transport de personnes en situation de handicap moteur.	NEANT
<b>Grand Chalon networks</b>	Installation et mise à disposition gracieuse d'un accès internet wifi d'une capacité de 10Mbs, à destination des professionnels présents lors du festival.	Insertion du logo du partenaire sur le matériel de communication du festival.
<b>Desplat</b>	Prestation gracieuse d'enlèvement et de traitement des 3 500 à 4 000 cartons utilisés pour la réalisation d'œuvres monumentales par l'artiste Olivier Grossetête, programmé dans le cadre du festival.	Insertion du logo du partenaire sur le matériel de communication du festival.
<b>Eurofeu</b>	Mise à disposition gracieuse de 170 extincteurs.	- Insertion du logo du partenaire sur le matériel de communication du festival, - 4 tee-shirts offerts au partenaire.
<b>International Paper</b>	Fourniture gracieuse de 4 000 cartons utilisés pour la réalisation d'œuvres monumentales par l'artiste Olivier Grossetête, programmé dans le cadre du festival.	- Insertion du logo du partenaire sur le matériel de communication du festival, - Remerciements dans le programme officiel, sur la page Olivier GROSSETETE, - 3 tee-shirts offerts au partenaire.
<b>Ludisport</b>	Installation et gestion d'un service de location de vélos (parc susceptible d'être suffisant pour répondre aux besoins des compagnies et publics professionnels).	Mise à disposition de deux espaces délimités par des barrières (situés avenue Mathias et Place de la Gare), avec un raccordement électrique avenue Mathias.
<b>La Mandragore</b>	Installation et gestion d'une librairie composée d'une centaine d'ouvrages sur les arts de la rue (en lien avec les rencontres professionnelles et spectacles pendant le festival) de livres dits « d'été ».	- Insertion du logo du partenaire sur le matériel de communication du festival, - Mise à disposition d'un chalet pour accueillir la librairie, - 7 tee-shirts offerts au partenaire, - Mise à disposition d'une autorisation de stationner sur le parking des équipes.
<b>Otoktones</b>	- Mise à disposition et installation gracieuses d'un <i>vidéomaton</i>	NEANT
<b>Etablissement Patouillet</b>	Mise à disposition gracieuse de 5 fontaines à eau.	NEANT
<b>Rex Rotary</b>	- Mise à disposition gracieuse de 5 photocopieurs / imprimantes / fax au Carmel et au Boulodrome pendant le festival, - Entretien et maintenance du matériel mis à disposition.	- Prise en charge du coût des copies (0,0238€ H.T. l'unité), - Insertion du logo du partenaire sur le matériel de communication du festival, - 7 tee-shirts offerts au partenaire, - 40 places offertes pour des spectacles à billetterie payante faisant partie de la programmation IN du festival.

<b>Segura</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à disposition gracieuse de 3 machines à café à 4 pichets, de 3 machines à 2 pichets, de 5 percolateurs et de 2 thermos.</li> <li>- Livraison de cartons de café, de boîtes de thé, de gobelets, mélangeurs et sucres.</li> <li>- Application d'un tarif préférentiel, soit 0,12€ HT le café avec gobelet, mélangeur et sucre.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Insertion du logo du partenaire sur le matériel de communication du festival,</li> <li>- 7 tee-shirts offerts au partenaire,</li> <li>- Mise à disposition d'une autorisation de stationner sur le parking des équipes,</li> <li>- Prise en charge financière de la matière première au tarif préférentiel.</li> </ul>
<b>Union des producteurs de la côte chalonnaise</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fourniture gracieuse de 250 bouteilles de vin,</li> <li>- Mise à disposition gracieuse de 250 verres.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Insertion du logo du partenaire sur le matériel de communication du festival,</li> <li>- Diffusion de l'image du partenaire : mise en place de flammes promotionnelles dans le verger, d'affiches dans la salle de presse et transmission des contacts du partenaire aux journalistes qui en font la demande.</li> </ul>

- coproduction des spectacles : Convention tripartite dans le cadre de la manifestation SACD intitulée « Auteurs d'Espaces » de soutien aux auteurs et aux œuvres pour l'espace public.

<b>Partenaires</b>	<b>Apport des partenaires</b>	<b>Contrepartie apportée par la Ville</b>
<b>SACD</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Versement d'une aide directe à chaque compagnie de 5 000 €.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise en charge du transport du matériel, des artistes et des techniciens pour les 2 représentations.</li> <li>- Prise en charge financière des représentations du samedi 21 juillet 2012.</li> </ul>
<b>ADAAR</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise en charge des hébergements des artistes pour les 2 représentations.</li> <li>- Prise en charge financière des représentations du vendredi 20 juillet 2012.</li> </ul>	

- des éléments de communication :

<b>Partenaire</b>	<b>Apport</b>	<b>Contrepartie</b>
<b>JSL</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation gracieuse de la maquette du catalogue des compagnies et prise en charge financière auprès de l'imprimeur,</li> <li>- Appui et support en communication auprès des titres partenaires du JSL pour aider à la promotion du festival,</li> <li>- Insertion du supplément festival « Chalon dans la Rue – Le Journal » sur l'ensemble de l'édition Chalon du JSL.</li> <li>- Mise à disposition gracieuse d'un bandeau « partenaires du festival » dans chaque « Chalon dans la Rue – Le Journal ».</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Insertion du logo du JSL en tant que partenaire media principal sur l'ensemble de la communication réalisée pour le Festival,</li> <li>- Achat de 600 exemplaires maximum du journal, du 19 au 22 juillet 2012, pour les professionnels, soit 2 400 journaux maximum, remisés à 50%.</li> </ul>
<b>Doaditu – Vivre à Chalon</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Promotion du festival <i>Chalon dans la Rue</i> sur le site internet <a href="http://www.vivre-a-chalon.com">www.vivre-a-chalon.com</a> avec insertion des photos du festival, création d'un lien vers le site officiel du festival et couverture de l'événement sur ses supports de communication.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Insertion du logo du partenaire sur le matériel de communication du festival,</li> <li>- 7 tee-shirts offerts au partenaire,</li> </ul>

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

## **51. Chalon dans la Rue / L'Abattoir - Régie Autonome personnalisée du Pôle Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône - Création et statuts**

Rapporteur : Madame Florence ANDRE,

En 1991, la Ville de Chalon-sur-Saône transforme le site désaffecté des abattoirs départementaux en lieu d'expression culturelle et artistique, dont les activités s'organisent notamment autour d'un lieu de fabrique et de soutien à la création pour les Arts de la Rue, dont la direction est confiée aux responsables du festival « Chalon dans la Rue ».

Dans le cadre du « Temps des Arts de la Rue », programme de soutien pour cette discipline initié par le Ministère de la Culture et de la Communication en 2005, neuf lieux sont reconnus et labellisés « Centre National des Arts de la Rue », dont L'Abattoir de Chalon-sur-Saône. Il est subventionné à ce titre par la DRAC Bourgogne, à hauteur de 210 000 € en 2010 et 2011, et de 235 000 € en 2012 (sous réserve des notifications en cours).

La DRAC Bourgogne apporte un soutien financier au festival Chalon dans la Rue, à hauteur de 150 000 € en 2012 (sous réserve de notification en cours).

L'Abattoir met en œuvre tout au long de l'année des missions d'aide à la création, de soutien au projet et d'accueil en résidence, réalisant ainsi un travail de pré-production et d'accompagnement artistique auprès des compagnies.

En parallèle, L'Abattoir organise des rencontres régulières entre les compagnies et les publics, touchant à la diffusion et à la médiation :

- Les « sorties de chantiers » lors desquelles les compagnies présentent le travail réalisé pendant les résidences ;
- Une « Saison » des arts de la rue qui se concrétise par les « Quartiers de Lune », temps forts de diffusion dans trois quartiers de Chalon-sur-Saône aux mois de mai, octobre et décembre, en partenariat avec les maisons de quartiers ;
- Des actions de médiation et de sensibilisation en direction des écoles, des associations et des habitants de l'agglomération.

Le 31 août 2010, le Ministère de la Culture et de la Communication a établi un texte-cadre de portée nationale afin de clarifier les missions et les moyens des établissements labellisés « Centre National des Arts de la Rue », qui précise qu'« un statut juridique autonome doit être privilégié » afin de remplir les missions prévues dans le cadre du label.

Lors des discussions entre la Ville de Chalon-sur-Saône et les représentants de l'Etat, un accord a été établi sur le choix du futur statut, qui s'est porté sur une Régie Autonome Personnalisée (RAP) dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Il a été également affirmé la volonté de mettre en œuvre ce nouveau statut pour l'ensemble du Pôle Arts de la Rue, regroupant L'Abattoir CNAR et le festival « Chalon dans la Rue », afin de maintenir les synergies existantes entre les deux structures.

Le service Chalon dans la Rue / L'Abattoir a en effet pour missions principales :

- de mutualiser les activités du festival « Chalon dans la Rue » et du CNAR L'Abattoir sur les plans artistique, technique et ressources humaines, ainsi qu'en matière d'image et de communication ;
- de gérer L'Abattoir en répondant notamment aux attentes formulées dans le nouveau texte-cadre des CNAR, portant sur la saisonnalité des activités de résidence ainsi que le soutien à la production et à la diffusion (organisation des « Quartiers de Lune ») ;

- d'organiser le festival Chalon dans la Rue chaque année en juillet, en recherchant et en exploitant les synergies entre le festival et le CNAR.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 15 décembre 2011, a approuvé le principe de l'installation d'une Régie Autonome Personnalisée pour le Pôle Arts de la Rue, au 1er janvier 2013.

Dans la perspective de la mise en place d'une Régie Autonome Personnalisée pour le Pôle Arts de la Rue, deux comités de pilotage se sont tenus les 17 février et 22 juin 2012, en présence des représentants de la DRAC Bourgogne et du Ministère de la Culture et de la Communication.

Dans un contexte de rationalisation de la dépense publique et de mutualisation des services, le comité de pilotage du 27 février 2012 a acté la nécessité de ne pas recréer au sein de la Régie Autonome Personnalisée des fonctions existant déjà par ailleurs, et donc de s'appuyer sur les savoir-faire des services de la Ville de Chalon-sur-Saône.

Dans cette hypothèse, il est donc proposé que les services municipaux réalisent des prestations de service pour le compte de la Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue, dans des conditions à fixer par convention.

Cette démarche garantit à la fois le caractère autonome du Centre National des Arts de la Rue, souhaité par le Ministère de la Culture et de la Communication, et l'exigence de maîtrise des coûts pour la Collectivité.

Elle permet également à la Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue de se concentrer sur ses missions fondamentales, de disposer de plus de souplesse et de réactivité, et de bénéficier de l'expérience et de la compétence des services municipaux.

Il convient désormais de fixer le cadre juridique de la Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône, notamment en approuvant ses statuts, joints en annexe au présent rapport.

**Pour rappel, les principes généraux de la Régie Autonome Personnalisée à caractère administratif sont les suivants :**

- Elle est un établissement public doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.
- Elle est soumise au Code général des Collectivités Territoriales, au Code des Marchés Publics, au statut de la Fonction Publique Territoriale et aux règles budgétaires et comptables des communes.
- Ses statuts doivent être préalablement soumis à l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, et à l'approbation de l'organe délibérant de la collectivité dont émane cette structure.
- Elle dispose d'un Conseil d'Administration dont la majorité des membres sont des élus de la collectivité, chaque membre élu disposant d'un suppléant ; des membres extérieurs à la collectivité siègent également avec voix délibérative au Conseil d'Administration.
- Le Conseil d'Administration élit en son sein un Président et un ou plusieurs Vice-présidents ; le Président du Conseil d'Administration est le représentant de la Régie Autonome Personnalisée, il en est également l'ordonnateur.
- Le Président du Conseil d'Administration nomme le Directeur désigné par le Conseil Municipal sur proposition du Maire ; le Directeur exécute les décisions du Conseil d'Administration et assure le fonctionnement des services de la Régie.
- Le comptable de la Régie est un comptable direct du Trésor ayant la qualité de comptable principal, nommé par le Préfet.

**Les statuts de la Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône prévoient notamment :**

- **Objet**

Cet établissement a pour objet la gestion et le développement de L'Abattoir en tant que Centre National des Arts de la Rue, ainsi que la gestion et l'organisation du festival transnational des artistes de la rue « Chalon dans la Rue », par la présentation de la création contemporaine dédiée à l'espace public dans son actualité française et internationale.

La Régie Autonome Personnalisée a pour but de s'affirmer comme lieu de production artistique de référence dans le domaine des arts de la rue, la mission culturelle du Pôle s'organisant autour de différents axes :

- Création et production ;
- Diffusion et médiation à l'échelon territorial et national ;
- Développement de réseaux professionnels.

- **Conseil d'Administration**

Il sera composé de 15 membres titulaires et de 15 membres suppléants (y compris le Président), répartis comme suit :

- 9 représentants de la Ville de Chalon-sur-Saône, membres du Conseil Municipal, dont un membre de la minorité ;
- 6 personnalités qualifiées constituant un collège extérieur, dont :
  - 3 représentants de l'Etat ;
  - 2 représentants de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon ;
  - 1 représentant du secteur du spectacle vivant.

Le Président du Conseil d'Administration peut inviter à participer aux séances, avec voix consultative, tout technicien ou expert dont les compétences relèvent de l'objet et des missions de la Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue.

Il est précisé que les fonctions de membres du Conseil d'Administration ne sont pas rémunérées.

- **Quorum**

Le conseil d'administration ne peut valablement se réunir et délibérer que si la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, le Conseil d'Administration est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Par exception pour toutes délibérations relatives aux fonctions électives, le quorum est fixé à la moitié des membres titulaires présents.

- **Modalités de vote**

Les délibérations du Conseil d'Administration sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante. Chaque membre ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

- **Rôle du Directeur**

Le Directeur est en charge de la conception et de la mise en œuvre du projet artistique et culturel de la Régie, dont il soumet les grandes orientations à l'examen du Conseil d'Administration. Le projet artistique et culturel de la Régie est élaboré en lien avec le Contrat d'objectifs établi avec l'Etat et la Ville de Chalon-sur-Saône.

**Par ailleurs, la dotation initiale minimale proposée pour la Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône** est de 1 054 280,00 €, correspondant au montant des crédits inscrits au budget primitif 2012 de la Ville de Chalon-sur-Saône pour le service Chalon dans la Rue / L'Abattoir (AA16).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2221-2 à L2221-10 et ses articles R.2221-1 à R.2221-26 et R.2221-53 à R.2221-62,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-33 et L2121-21,

Vu le texte-cadre « Cahier des missions et des charges pour les Centres Nationaux des Arts de la Rue » du Ministère de la Culture et de la Communication, en date du 31 août 2010,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 14 septembre 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2011-03-75 en date du 15 décembre 2011 relative au principe de la mise en place d'une Régie Autonome Personnalisée pour le Pôle Arts de la Rue,

**Le Conseil Municipal :**

- Approuve la création au 1<sup>er</sup> janvier 2013 d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, à caractère administratif, dénommée « Pôle Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône » et constituée de L'Abattoir - Centre National des Arts de la Rue ainsi que du festival « Chalon dans la Rue » ;
- Approuve le projet de statuts de la Régie Autonome Personnalisée annexé à la présente délibération ;
- Approuve le montant de la dotation initiale minimale à hauteur de 1 054 280,00 €, correspondant au montant des crédits inscrits au budget primitif 2012 de la Ville de Chalon-sur-Saône pour le service Chalon dans la Rue / L'Abattoir ;
- Décide à l'unanimité de procéder à la désignation de ses représentants titulaires et suppléants appelés à siéger au Conseil d'Administration sans recourir au vote à bulletin secret :

**Titulaires :**

Monsieur Christophe SIRUGUE  
Madame Florence ANDRE  
Monsieur Rachid BENSACI  
Monsieur Jacky DUBOIS  
Madame Françoise VERJUX-PELLETIER  
Monsieur Lucien MATRON  
Madame Anne BONNIAUD  
Monsieur Jérôme DURAIN  
Monsieur Gilles PLATRET

**Suppléants :**

Madame Nisrine ZAÏBI  
Monsieur Mohieddine HIDRI  
Madame Dominique COPREAUX  
Madame Nathalie LEBLANC  
Madame Anne CHARTIER  
Monsieur Dominique PELLETIER  
Madame Annie CEZANNE  
Madame Cécile KOHLER  
Madame Valérie MAURER

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

**Le secrétaire de séance,**

**Sandrine TISON**

